TABLEAU DE BORD

SAGE VIE JAUNAY

2021

© Claude Skalinski

SAGE du bassin de la Vie et du Jaunay

Préambule

Le SAGE du bassin versant de la Vie et du Jaunay a été approuvé par arrêté préféctoral le 3 mars 2011, après 7 ans d'une démarche menée en concertation avec les plus grand nombre d'acteurs du territoire. Il est aujourd'hui en cours de révision.

Depuis cette approbation, la Commission Locale de l'Eau (CLE) veille à ce que les différents objectifs déclinés dans le SAGE se traduisent concrétement sur le territoire. Elle est composée de trois collèges :

- le collège des élus et des collectivités locales,
- le collège des usagers et associations,
- le collège des services de l'Etat et des établissements publics.

La CLE est une assemblée uniquement délibérante qui s'appuie pour son fonctionnement technique, administratif et financier sur le Syndicat Mixte des Marais, de la Vie, du Ligneron et du Jaunay, structure porteuse du SAGE. Le Président de la CLE et du Syndicat Mixte est Hervé Bessonnet.

La nouvelle Commission Locale de l'Eau installée le 10 février 2021

Le tableau de bord est un outil d'aide à la décision, constitué d'un ensemble d'indicateurs, destiné à guider les orientations et les actions de la Commission Locale de l'Eau.

Les objectifs du tableau de bord d'un SAGE sont multiples :

- permettre le suivi annuel de la mise en œuvre du SAGE,
- maintenir un niveau de connaissances suffisant et à jour sur le bassin versant à travers la collecte, le traitement et la bancarisation des données,
- communiquer sur l'évolution de l'état de la ressource en eau, des milieux aquatiques et des usages,
- apporter une aide à l'évaluation et à la révision du SAGE.

Le tableau de bord se présente sous la forme d'un document de synthèse structuré autour des objectifs du SAGE.

Pour chaque objectif, le tableau de bord se compose de deux parties :

1. suivi de la mise en oeuvre du SAGE
2. indicateurs spécifiques de suivi et d'évaluation

La réalisation de ce tableau de bord repose sur un important travail de collecte et de valorisation des données provenant d'acteurs du territoire et de la politique de l'eau, nous les remercions de leur collaboration.

Le SAGE en quelques chiffres

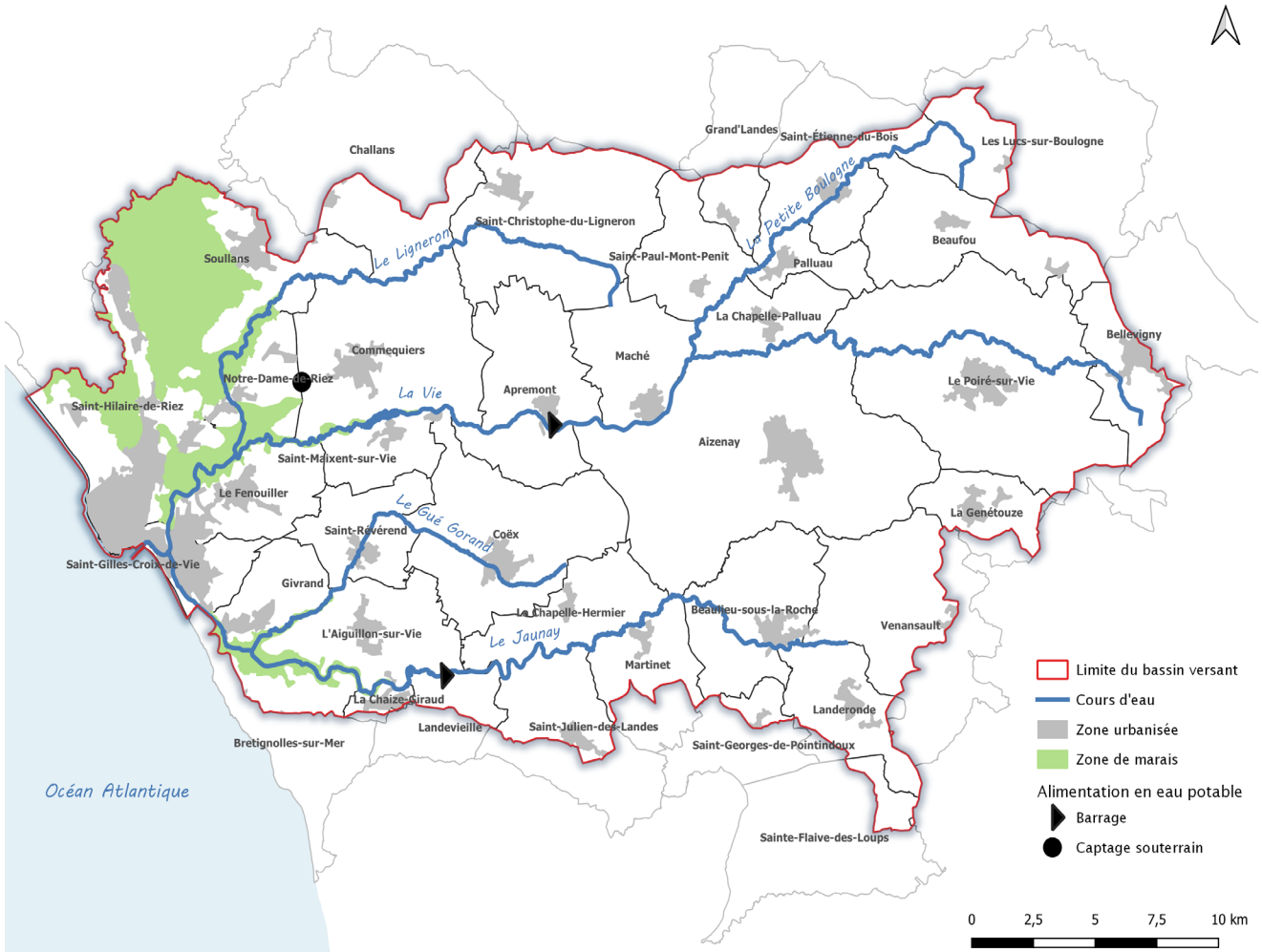

37
communes

780 km²
de surface de bassin versant

5 400 ha
de marais

7
EPCI

112 600
habitants

2 000 km
de réseau hydrographique

2
barrages destinés à l'alimentation en eau potable

Les masses d'eau du territoire

Le territoire du SAGE Vie et Jaunay compte 16 masses d'eau :

- 13 masses d'eau superficielles
- 3 masses d'eau souterraines

La Directive Cadre sur l'Eau (DCE) 2000/60/CE a pour objectif l'atteinte du bon état des masses d'eaux Cet objectif devait être atteint en 2015, et a fait l'objet de reports de délais pour 2021 et 2027.

Le bon état des eaux est caractérisé par plusieurs paramètres qui doivent tous être bons. Pour les masses d'eau souterraines, le bon état est évalué à partir de l'état quantitatif et de l'état chimique. Pour les masses d'eau superficielles, le bon état dépend de leur état écologique et de leur état chimique.

Risques de non atteinte des objectifs en 2027 pour les masses d'eau superficielles

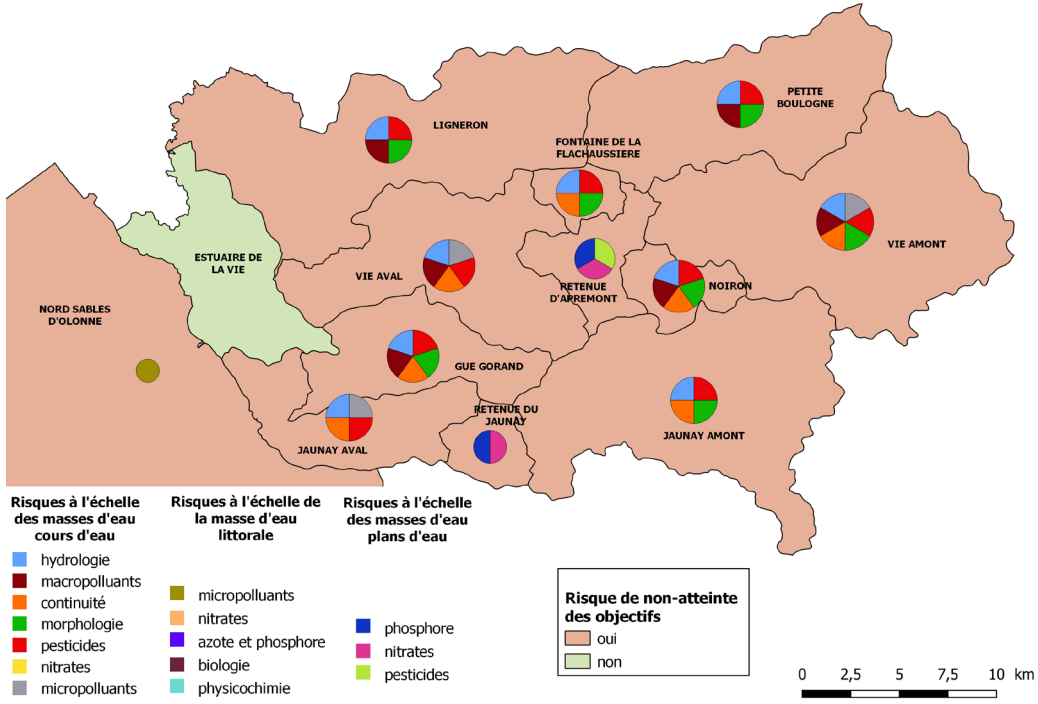

Etat écologique des masses d'eau superficielles en 2017

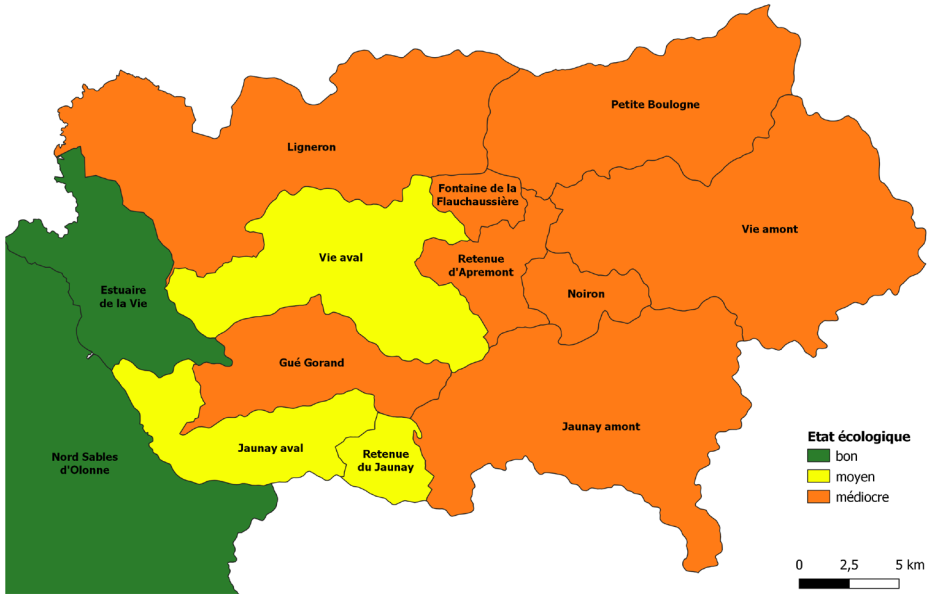

Etat des masses d'eau souterraines en 2017

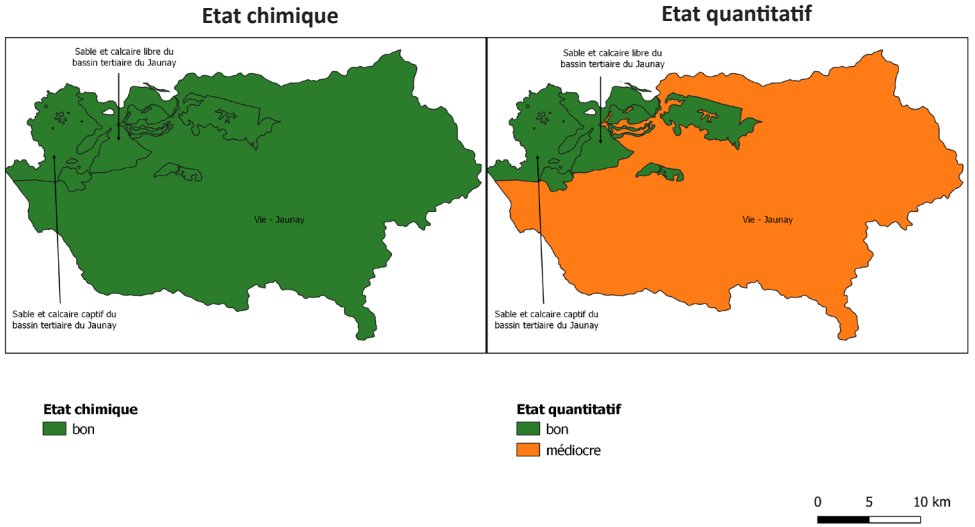

Les documents du SAGE

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) est un outil de planification, institué par la loi sur l'eau de 1992. Il est composé de deux documents : le **Plan d'Aménagement et de Gestion Durable** (PAGD) et le **règlement.**

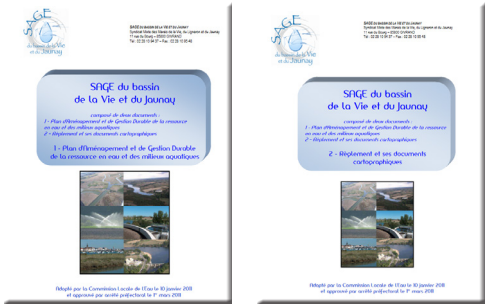

Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable définit les priorités du territoire en matière de politique de l'eau et des milieux aquatiques, ainsi que les objectifs et les dispositions pour les atteindre.
Il fixe les conditions de réalisation du SAGE, notamment en évaluant les moyens techniques et financiers nécessaires à sa mise en œuvre.
Dans son PAGD, le SAGE de la Vie et du Jaunay identifie 21 dispositions regroupées en 3 objectifs spécifiques prioritaires :

- l'optimisation et la sécurisation de la ressource en eau, quantitativement,
- l'amélioration de la qualité de l'eau,
- la gestion collective des hydrosystèmes.

Le PAGD décline un certain nombre d'actions pour atteindre le bon état des eaux. Ces actions sont identifiées dans les fiches actions présentées dans un document annexe au PAGD. Elles constituent les « feuilles de route » des acteurs en matière de travaux et d'études à réaliser, mais également en matière de communication. Le SAGE de la Vie et du Jaunay identifie 83 actions dans son PAGD.

Le règlement regroupe des prescriptions réglementaire qui sont opposables à toute personne publique ou privée.
Les règles ou mesures qu'il définit sont opposables aux activités visées dans les nomenclatures eau (police de l'eau) et Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) ainsi que pour les opérations entraînant des impacts cumulés significatifs identifiés.

Les articles du règlement visent impérativement à atteindre les objectifs du SAGE détaillés dans le PAGD de la ressource en eau et des milieux aquatiques.Le règlement du SAGE de la Vie et du Jaunay se compose de 5 articles :

- Article 1 : Traiter le phosphore et l'azote sur les stations d'épuration des eaux résiduaires urbaines d'une capacité ≥ 2 000 Equivalent Habitant.
- Article 2 : Réaliser un diagnostic de fonctionnement des stations d'épuration.
- Article 3 : Imposer des prescriptions techniques particulières pour toutes études de zonage pluviale à réaliser.
- Article 4 : Imposer aux aménageurs une réflexion systématique pour la mise en œuvre de systèmes de rétention alternatifs autres que les bassins d'orage classiques.
- Article 5 : Protéger les zones humides et leurs fonctionnalités.

Les indicateurs de suivi et d'évaluation

Le tableau de bord se compose de **33 indicateurs**. Le choix de ces indicateurs tient compte de critères de faisabilité pour le recueil des données nécessaires à leur construction, de l'homogénéité de la donnée sur l'ensemble du territoire, de leur pertinence et des moyens raisonnablement mobilisables pour réaliser l'ensemble des suivis.

Objectif	Thème	Indicateur	Pages
Optimiser et sécuriser quantitativement la ressource en eau	Prélèvements en eau	Volume prélevé par usage et par nature de la ressource	14-15
	Production d'eau potable	Volume d'eau potable produit par les usines	16
	Consommation en eau potable	Volume total consommé en eau potable	17
		Consommation moyenne unitaire en eau potable	18
		Volume consommé en eau potable pour les branchements communaux	19
	Gestion des situations de crise	Fréquence des ruptures d'écoulement	20-21
		Nombre de jours en situation de crise	22

Les indicateurs de suivi et d'évaluation

Objectif	Thème	Indicateur	Pages
Améliorer la qualité des eaux de surface pour répondre aux différents usages	Qualité des eaux douces superficielles	Pourcentage de stations de mesures atteignant l'objectif fixé	24-37
	Qualité des eaux estuariennes	Nombre de stations des apports en mer en bonne qualité	38-40
	Qualité des eaux souterraines	Nombre de stations en bon état chimique	41
	Qualité des eaux de baignade	Pourcentage de zones de baignade classées excellentes	43
	Qualité des zones de pêche à pied	Nombre de fermetures temporaires de sites	44-45
	Usage des pesticides	Quantités de produits phytosanitaires vendus	46-47
		Nombre de communes labellisées « Terre Saine »	48
	Pratiques agricoles	Surface concernée par des mesures agro-environnementales	49
		Nombre d'exploitations et surface engagée en agriculture biologique	50
	Assainissement	Nombre de stations d'épuration non conformes	51-52
		Nombre de stations d'épuration en surcharge organique	53
		Nombre d'installations d'assainissement non collectif et taux de conformité	54
	Gestion des eaux pluviales	Nombre de collectivité dotées d'un schéma de gestion des eaux pluviales	55

Les indicateurs de suivi et d'évaluation

Objectif	Thème	Indicateur	Pages
Préserver les milieux biologiques aquatiques ou semi-aquatiques	Zones humides	Surface de zones humides inventoriées dans le cadre des dossiers loi sur l'eau	59
	Bocage	Densité linéaire de haies par commune	60-61
		Linéaire de haies intégrées dans un Plan de Gestion Durable des Haies	62
	Plans d'eau	Nombre de plans d'eau ayant fait l'objet d'une étude	63-64
	Continuité écologique	Taux d'étagement et de fractionnement	65-67
	Espèces exotiques envahissantes	Nombre de captures de rongeurs aquatiques nuisibles	68
		Nombre de sites colonisés par des plantes aquatiques exotiques envahissantes	69-70

Les indicateurs de suivi et d'évaluation

Objectif	Thème	Indicateur	Pages
Favoriser les initiatives locales de développement du territoire dans le respect de la préservation des milieux	Organisation du Syndicat Mixte	Nombre de maîtres d'ouvrage GEMAPI	73

Objectif	Thème	Indicateur	Pages
Communiquer et sensibiliser la population	Site internet	Nombre de connexions	76
	Lettre du SAGE	Nombre d'exemplaires diffusés	77
	Page facebook	Nombre d'abonnés	78
	Exposition « Sauvage des rues, belles et rebelles »	Nombre de communes ayant accueilli l'exposition	79
	Bulletin agricole	Nombre de destinataires	80

Objectif 1

Optimiser et sécuriser quantitativement la ressource en eau

Barrage du Jaunay

Barrage d'Apremont

Le suivi de la mise en oeuvre du SAGE

terminée

engagée

non engagée

Objectif du SAGE	Disposition	Action	Etat d'avancement
Maîtriser les besoins futurs	Disposition n°4 Réduire les volumes moyens unitaires consommés		
	Disposition n°5 Réduire les consommations en eau dans les équipements et bâtiments publics	A.II.3 : Encourager l'installation d'équipements économes et/ou réutilisateurs d'eau	
	Disposition n°6 Réduire les consommations dans les campings	A.II.4 : Encourager la mise en place d'équipements économes en eau dans les campings	
		A.II.5 : Engager une étude sur la tarification différenciée de l'eau	
	Disposition n°7 Favoriser la réutilisation des eaux	A.II.6 : Engager des expérimentations sur la réutilisation des eaux traitées en sortie de station d'épuration, sur des stations tests	
	Disposition n°8 Mise en cohérence des programmes de développement avec les potentialités de la ressource		
	Disposition n°9 Développer les techniques et les politiques agricoles économes en eau	A.II.7 : Optimiser les pratiques agricoles économes en eau	

Le suivi de la mise en oeuvre du SAGE

terminée

engagée

non engagée

Objectif du SAGE	Disposition	Action	Etat d'avancement
Sécuriser l'approvisionnement en eau potable	Disposition n°2 Autoriser les transferts entre bassins versants		
	Disposition n°3 Affecter prioritairement toute nouvelle ressource à la production d'eau potable	A.II.1 : Optimiser la connaissance sur les ressources en eaux souterraines	
		A.II.2 : Protéger qualitativement et optimiser quantitativement les captages de Commequiers et Notre Dame de Riez	
Gérer les niveaux d'eau	Disposition n°10 Optimiser les modalités de gestion des ouvrages hydrauliques selon une approche globale intégrant l'ensemble des usages et des enjeux	A.II.8 : Définir des objectifs de niveaux d'eau dans les marais	
	Disposition n°11 Favoriser la création de retenues de substitution	A.II.9 : Favoriser la création de retenues de substitution aux prélèvements directs dans les cours d'eau en période d'étiage	

Prélèvements en eau

Volume prélevé par usage et par nature de la ressource

Des prélèvements dans les eaux de surface et les eaux souterraines sont effectués pour satisfaire les besoins des activités agricoles, industrielles et de production d'eau potable. Les données utilisées pour estimer les volumes d'eau prélevés proviennent aujourd'hui de la gestion des redevances par les agences et offices de l'eau, elles sont appelées à être complétées à court terme par d'autres producteurs de données.

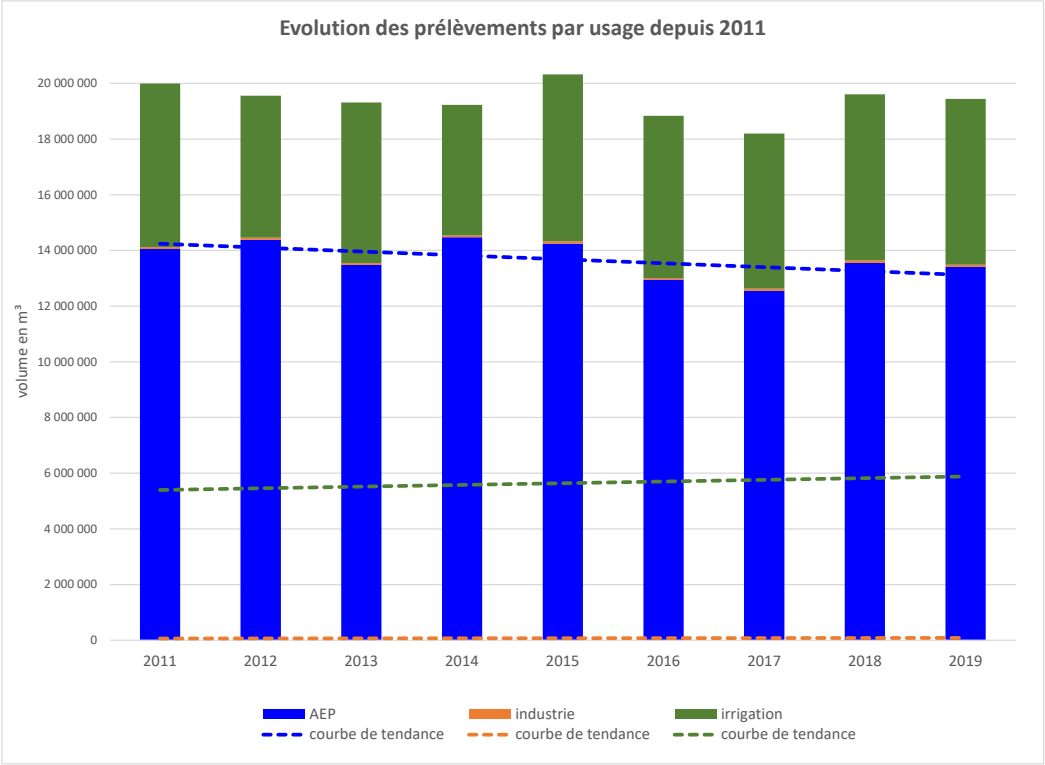

Prélèvement pour l'alimentation en eau potable

3 prélèvements sont destinés à l'AEP, ce qui représente **13,4 millions de m³** en 2019. Les barrages d'Apremont (captage prioritaire) et du Jaunay ont une capacité de stockage respective de 3,8 Mm³ et 3,7 Mm³. A ces ressources s'ajoute le captage souterrain de Villeneuve, localisé sur la commune de Commequiers, avec une capacité de production de 600 m³/j. Une partie de ces prélèvements (plus de 40 %) est exportée pour les besoins en eau potable de collectivités extérieures au bassin versant.

Prélèvement pour l'irrigation

209 points de prélèvements destinés à l'irrigation sont recensés, soit **6 millions de m³**.

Prélèvements industriels

Les prélèvements à usage industriel représentent une part négligeable au regard des autres prélèvements (**79 600 m³**).

19,4 millions de m³ prélevés en 2019 dont 70 % pour l'AEP et 30 % pour l'irrigation

Source **:**

Banque Nationale des Prélèvements en Eau (https://bnpe.eaufrance.fr/)

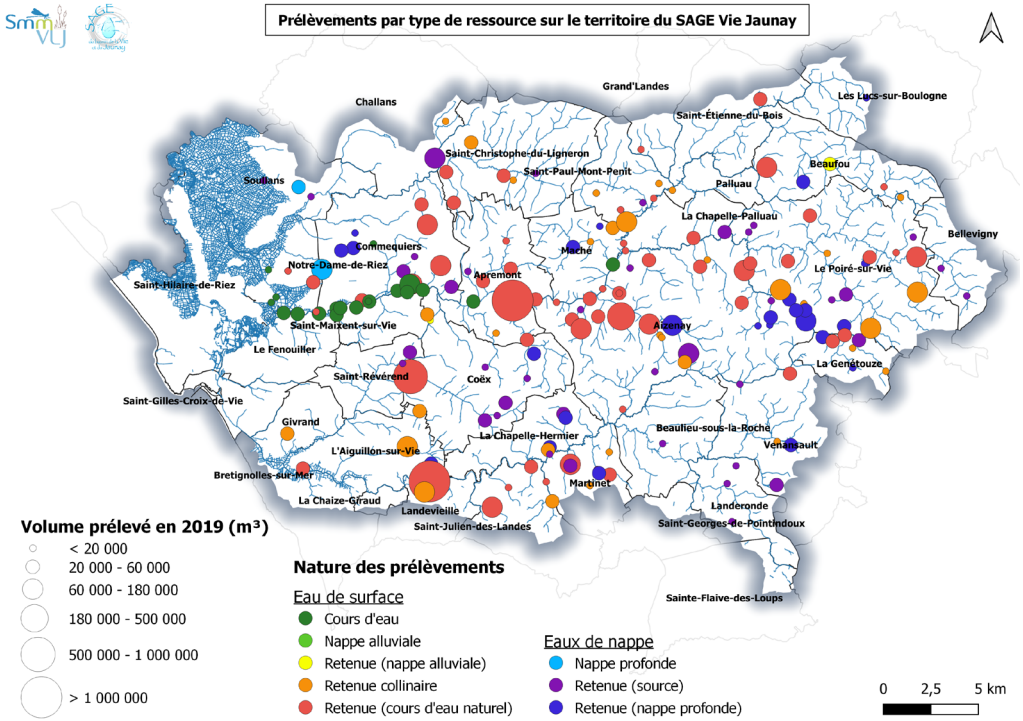

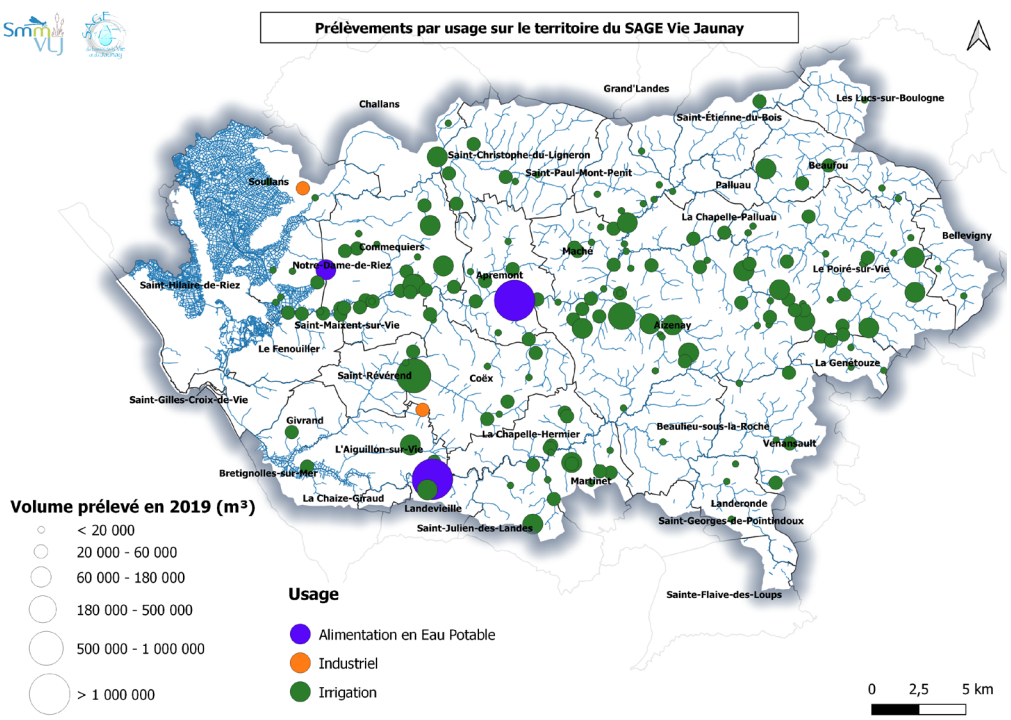

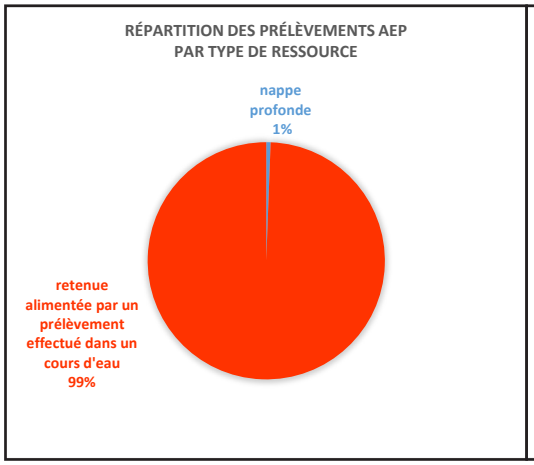

Volume prélevé = 13 400 000 m³

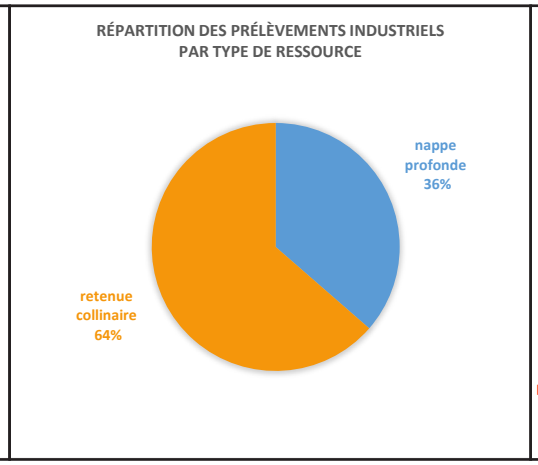

Volume prélevé = 79 609 m³

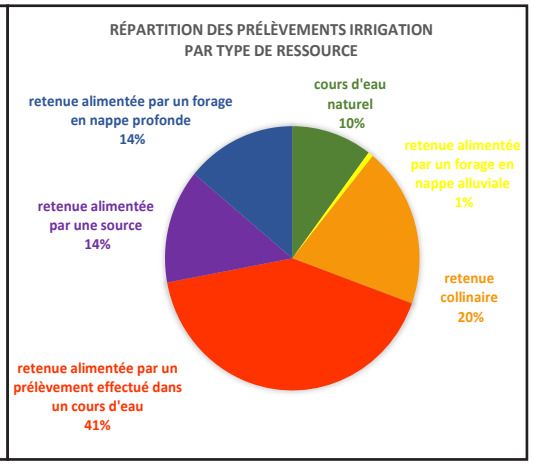

Volume prélevé = 6 000 000 m³

90 % des prélèvements sont réalisés dans les eaux superficielles

Production d'eau potable

Volume d'eau potable produit par les usines

Vendée Eau est propriétaire des **trois ouvrages de production d'eau potable** sur le bassin versant Vie et Jaunay.
Le captage de Villeneuve est à l'arrêt depuis le 16/10/2019.

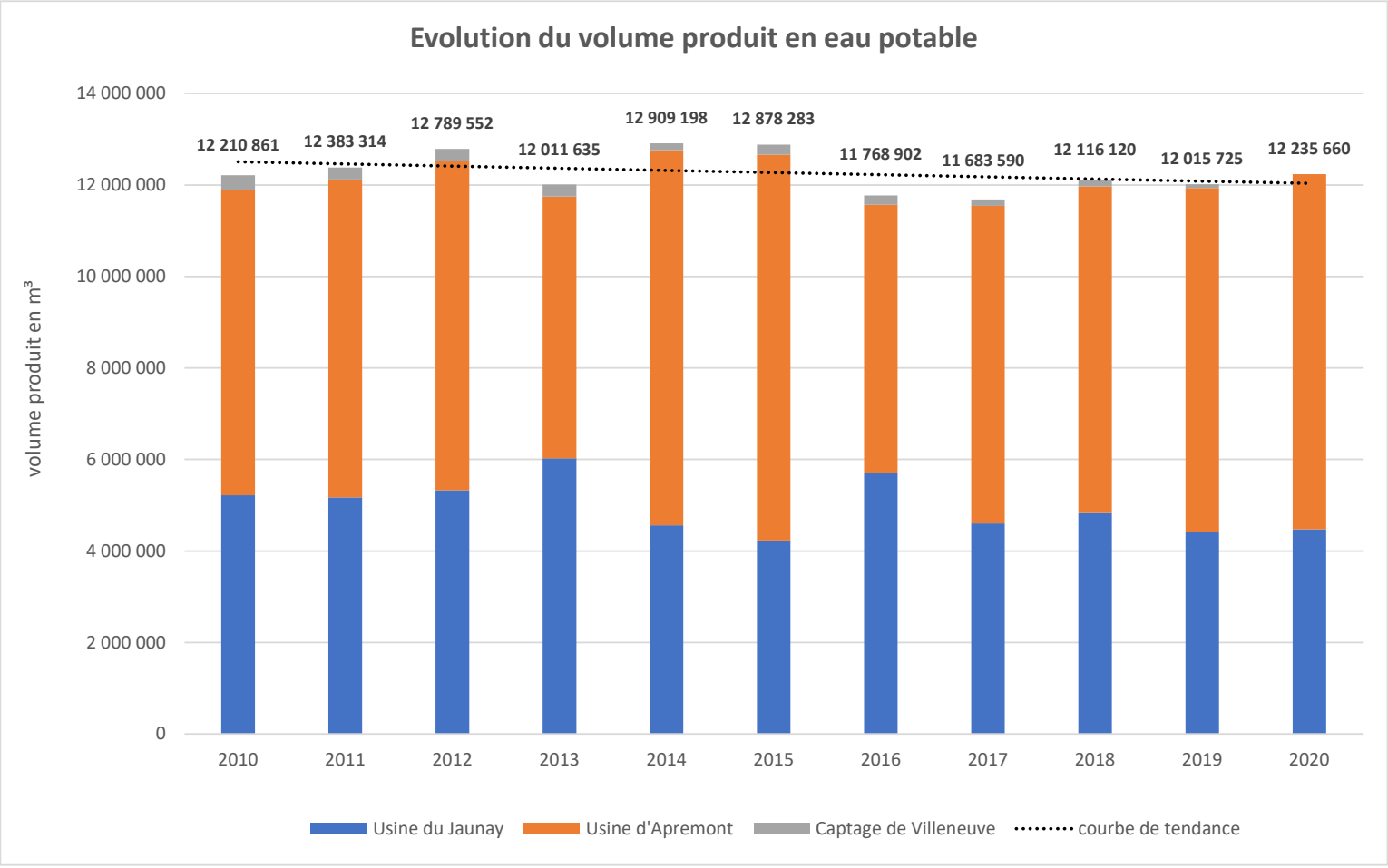

12,2 millions de m³ d'eau potable produits en 2020

Source **:**
Vendée Eau

Consommation en eau potable

Volume total consommé en eau potable

La consommation globale en eau potable sur le bassin versant est en **augmentation** à raison de + 32 % entre 2004 et 2019.
En parallèle, le nombre d'abonnés a augmenté de 46 % sur cette même période, en lien avec l'augmentation de la population du bassin versant.

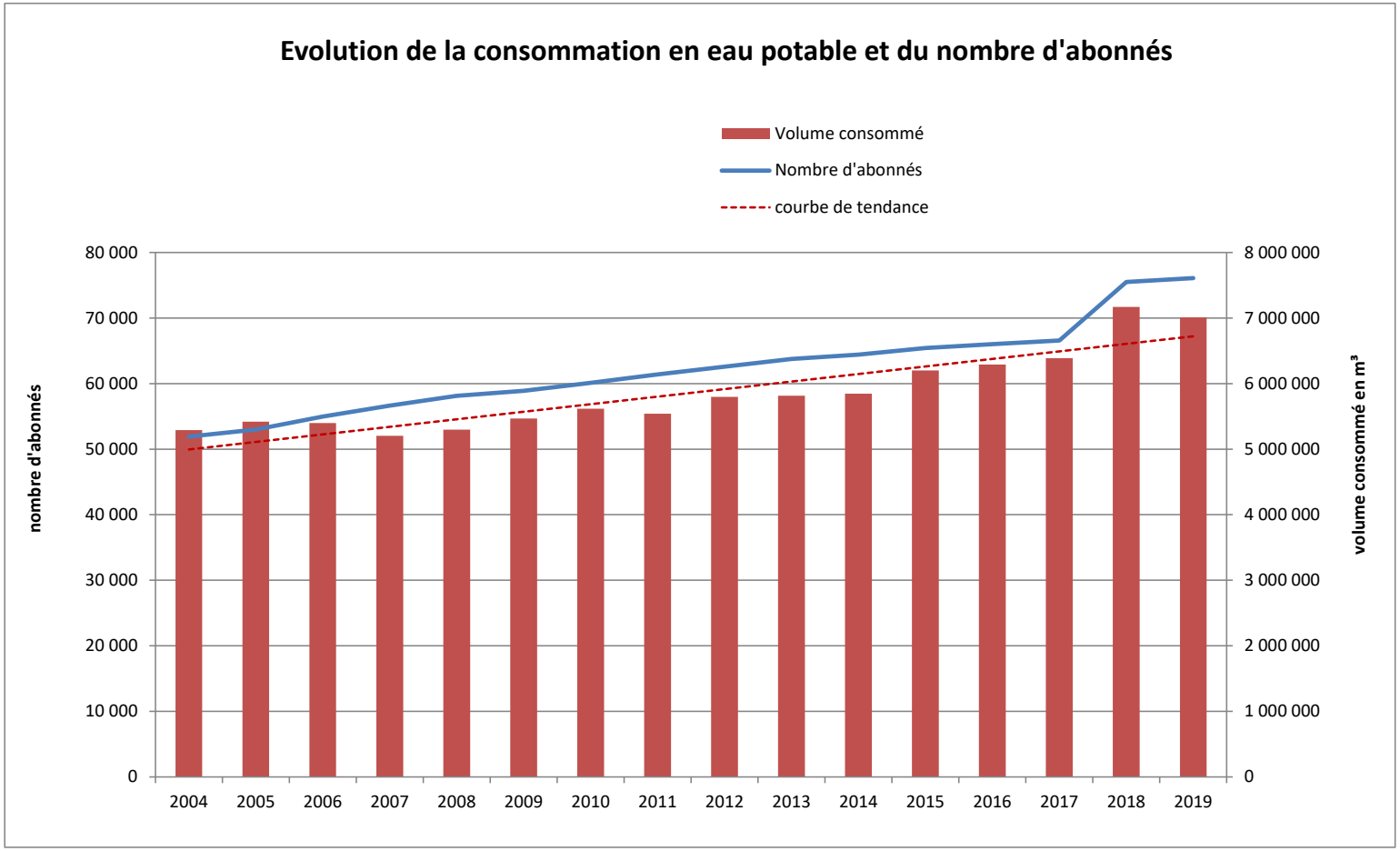

7 millions de m³ d'eau potable consommée par 76 000 abonnés en 2019

Source :
Vendée Eau

Consommation en eau potable

Consommation moyenne unitaire en eau potable

La CLE avait fixé un objectif ambitieux de réduction des consommations d'eau potable par abonné de 15 % sur 10 ans, soit une consommation moyenne unitaire de 85 m³ à l'horizon 2015. Entre 2004 et 2019, l**a consommation moyenne unitaire a diminué de 10 %**.

92 m³ consommé en moyenne par abonné en 2019

Evolution de la consommation moyenne par abonné

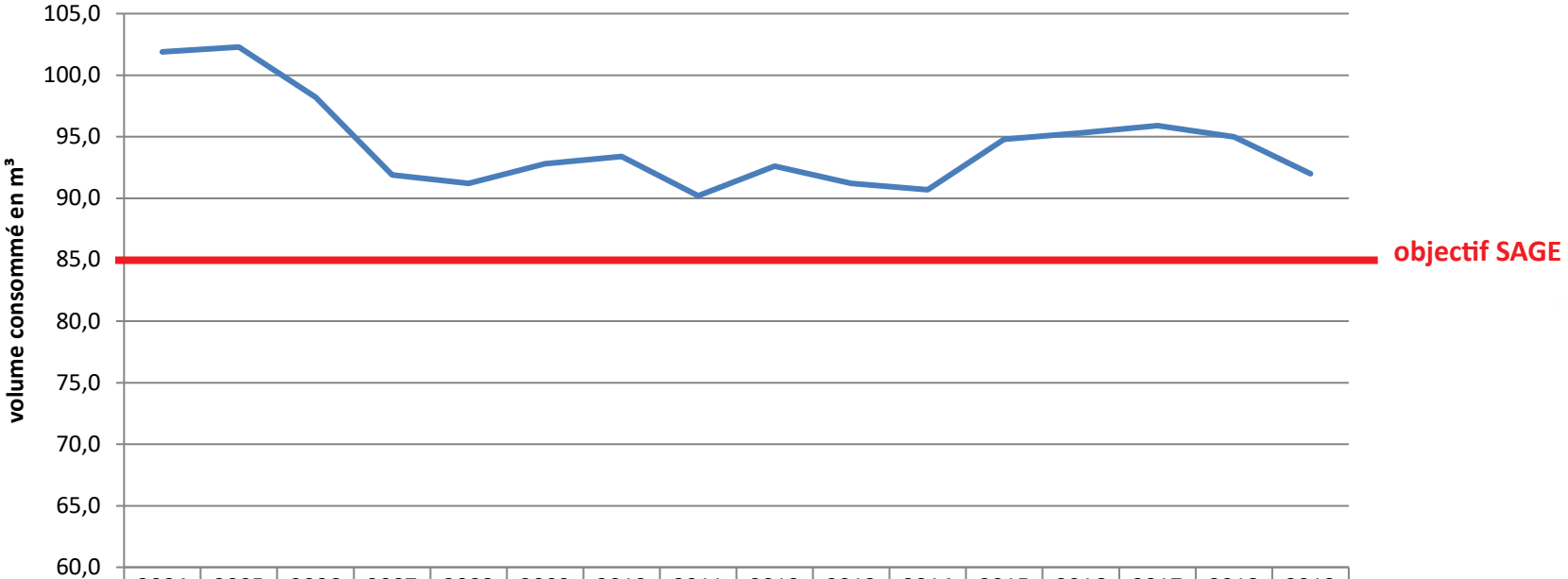

	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
m³/abonné	101,	102,	98,2	91,9	91,2	92,8	93,4	90,2	92,6	91,2	90,7	94,8	95,3	95,9	95,0	92,0

En Vendée, la consommation moyenne est de 101 m³ par abonné.

Source **:**
Vendée Eau

Consommation en eau potable

Volume consommé en eau potable pour les branchements communaux

La disposition n°5 du SAGE prévoit de réduire les consommations en eau dans les équipements et bâtiments publics.
La consommation des branchements communaux est en **baisse** depuis 2004.

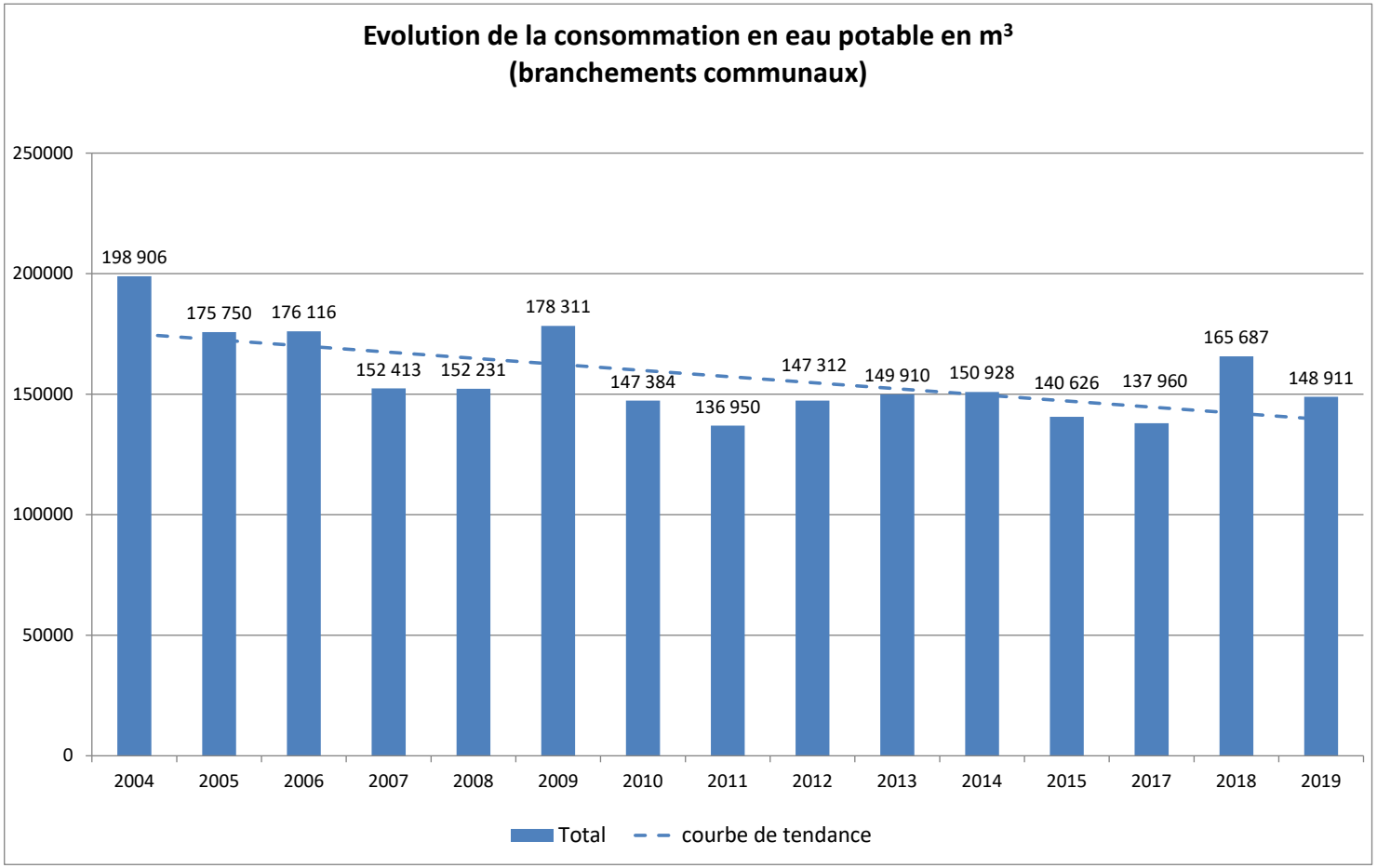

150 000 m³ consommés par les branchements communaux en 2019

Source **:**
Vendée Eau

Gestion des situations de crise

Fréquence des ruptures d'écoulement

La surveillance et la compréhension des étiages sont aujourd'hui un enjeu fort, tant du point de vue de la régulation des usages de l'eau en période de sécheresse que pour la limitation des impacts sur la faune et la flore aquatiques. L'observatoire national des étiages (ONDE), mis en place par l'Office Français de la Biodiversité (OFB), caractérise les étiages estivaux par l'observation visuelle du niveau d'écoulement sur 5 cours d'eau du bassin versant.

Les cours d'eau du bassin versant sont fréquemment en rupture d'écoulement voire en assec. Certaines stations apparaissent plus sensibles aux étiages que d'autres, notamment l'amont du Jaunay et le Ligneron.

En 2020, **l'Idavière était en rupture d'écoulement de juillet à septembre et l'amont du Jaunay en septembre**. Aucune station ne présentait d'assec cette année là.

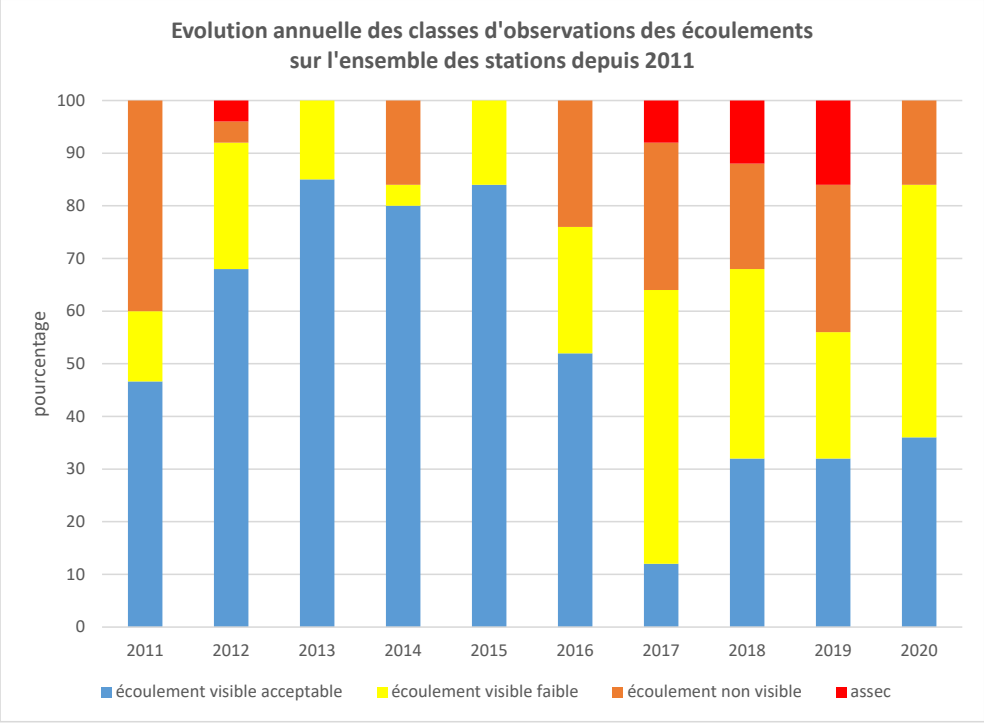

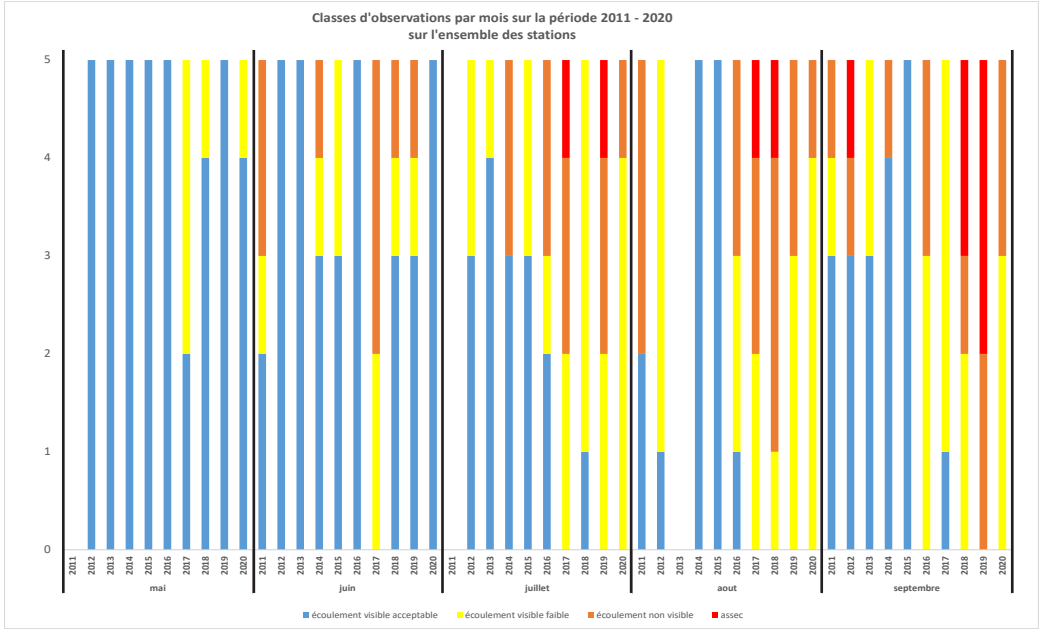

2 stations présentaient des ruptures d'écoulement en 2020

Source :

Office Français pour la Biodiversité, observatoire national des étiages (https://onde.eaufrance.fr/)

Réseau de surveillance des étiages sur le bassin versant de la Vie et du Jaunay

Le Ligneron

	mai	juin	juillet	août	septembre
2011					
2012					
2013					
2014					
2015					
2016					
2017					
2018					
2019					
2020					

La Petite Boulogne

	mai	juin	juillet	août	septembre
2011					
2012					
2013					
2014					
2015					
2016					
2017					
2018					
2019					
2020					

La Vie

	mai	juin	juillet	août	septembre
2011					
2012					
2013					
2014					
2015					
2016					
2017					
2018					
2019					
2020					

Le Jaunay

	mai	juin	juillet	août	septembre
2011					
2012					
2013					
2014					
2015					
2016					
2017					
2018					
2019					
2020					

L'Idavière

	mai	juin	juillet	août	septembre
2011					
2012					
2013					
2014					
2015					
2016					
2017					
2018					
2019					
2020					

0 2,5 5 7,5 10 km

Absence de données
Ecoulement visible acceptable
Ecoulement visible faible
Ecoulement non visible
Assec
Observation impossible

Gestion des situations de crise

Nombre de jours en situation de crise

Pour faire face à une insuffisance de la ressource en eau en période d'étiage, les préfets sont amenés à prendre des mesures exceptionnelles de limitation ou de suspension des usages de l'eau. Les **arrêtés sécheresse** sont enregistrés sur le site PROPLUVIA. Quatre niveaux de limitation ont été définis : vigilance, alerte, crise et crise renforcée.

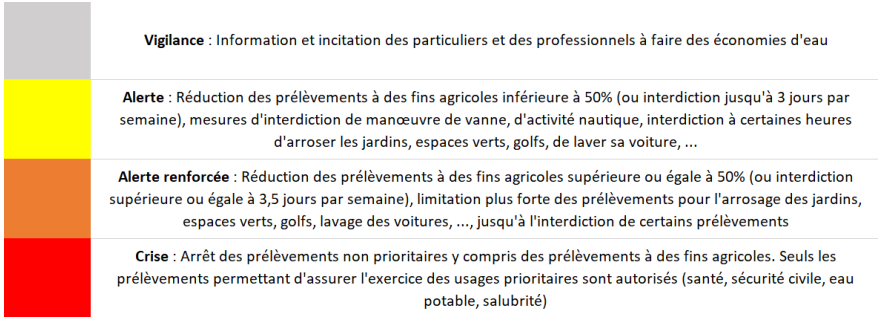

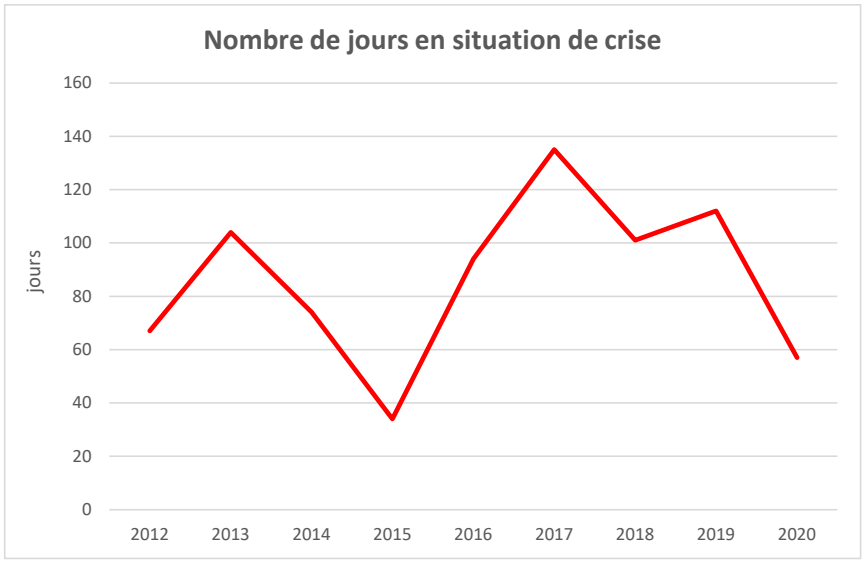

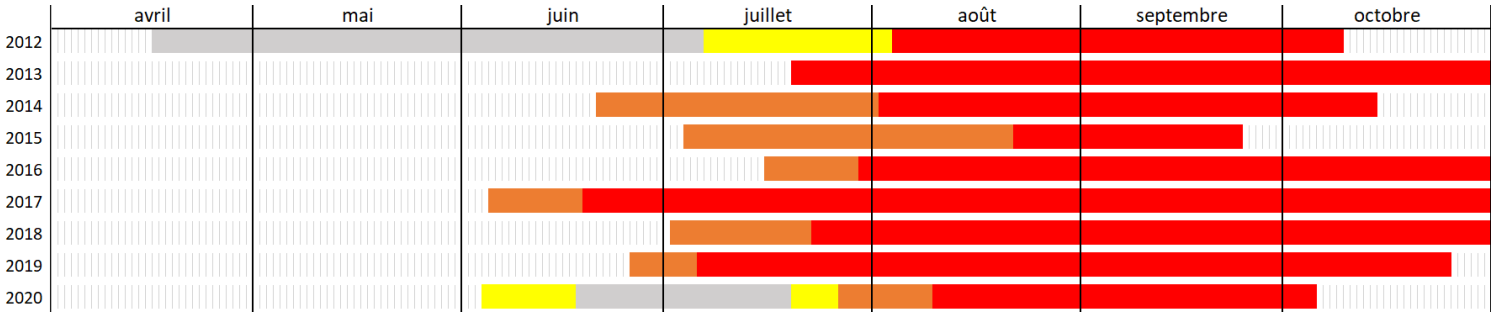

57 jours de situation de crise en 2020

Source **:**

Propluvia (http://propluvia.developpement-durable.gouv.fr)

Objectif 2

Améliorer la qualité des eaux de surface pour répondre aux différents usages

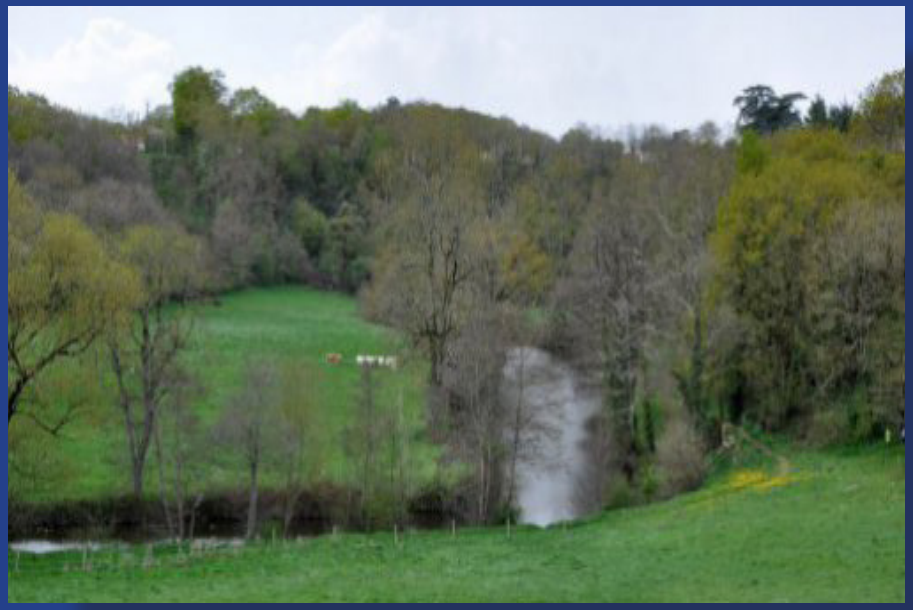

Le suivi de la mise en oeuvre du SAGE

terminée engagée non engagée

Objectif du SAGE	Disposition	Action	Etat d'avancement
Lutter contre l'eutrophisation	Disposition n°12 Lutter contre l'eutrophisation des cours d'eau par une amélioration des pratiques agricoles	A.III.1 : Etendre et conforter les actions d'amélioration des pratiques issues des programmes EVE à l'ensemble du bassin versant (agriculteurs, collectivités, particuliers)	
	Disposition n°13 Fiabiliser la collecte des eaux usées	/	
	Disposition n°14 Lutter contre la pollution par les phytosanitaires d'origine agricole	A.III.2 : Mieux connaître les substances et les quantités de produits phytosanitaires et d'engrais utilisés par type d'usagers	
	Disposition n°15 Lutter contre la pollution par les phytosanitaires d'origine non agricole	A.III.2 : Mieux connaître les substances et les quantités de produits phytosanitaires et d'engrais utilisés par type d'usagers	
		A.III.5 : Mettre en place une charte des jardineries	
Controler les transferts et les ruissellement vers les cours d'eau	Disposition n°16 Cartographier les zones à fort potentiel érosif	A.III.4 : Cartographier les zones les plus sensibles à l'érosion et au transfert de polluants	
Assurer la protection du milieu marin	Disposition n°17 Protéger le milieu marin	A.III.3 : Inciter à la remise en état des dispositifs d'assainissement individuel défaillants pour les « points noirs » reconnus par les SPANC	
		A.III.11 : Réaliser un diagnostic du port dans le cadre du « programme environnement portuaire »	

Le suivi de la mise en oeuvre du SAGE

terminée engagée non engagée

Objectif du SAGE	Disposition	Action	Etat d'avancement
	Disposition n°18 Etudier la richesse biologique de l'estuaire de la vie	A.III.10 : Améliorer la connaissance de la relation du système fleuve-mer et du système côtier en qualité et en quantité	
Autres		A.III.6. Encourager l'extension volontaire des bandes enherbées à tous les cours d'eau	
		A.III.7. Réaliser un inventaire du maillage bocager pour permettre une protection lors de la révision du SAGE	
		A.III.8. Favoriser l'implantation d'aménagements diffus contribuant aux ralentissements des écoulements (talus, haies,…)	
		A.III.9. Accompagner les communes à la réalisation de zonage pluvial par la mise à disposition d'une assistance technique	
		A.III.12. Equilibrer le réseau de surveillance de la qualité des eaux sur l'ensemble du bassin versant	

Qualité des eaux douces superficielles

Pourcentage de stations de mesures atteignant l'objectif fixé

↘ Les nutriments

Les nitrates

Les nitrates sont des composants azotés présents naturellement dans tous les écosystèmes. Ils entrent aussi dans la composition des engrais chimiques et naturels (fumiers, lisiers) et sont rejetés par les activités humaines (rejets urbains et industriels). En trop grande quantité, les nitrates peuvent accroître le développement de la flore aquatique créant, à terme, une anoxie du milieu (diminution de la quantité d'oxygène).

Nitrates	Classes d'état (DCE)
< 10 mg/L	Très bon état
10 à 50 mg/L	Bon état
> 50 mg/L	Mauvais état

Objectif DCE : concentration en nitrates ≤ 50 mg/L

100 % des stations respectaient le seuil de « bon état » pour les nitrates en 2020

- Respect (moins de 10% de dépassements)
- Non respect (de 10 à 40% de dépassements)
- Non respect (de 40 à 80% de dépassements)
- Non respect (+ 80% de dépassements)
- Données non disponibles

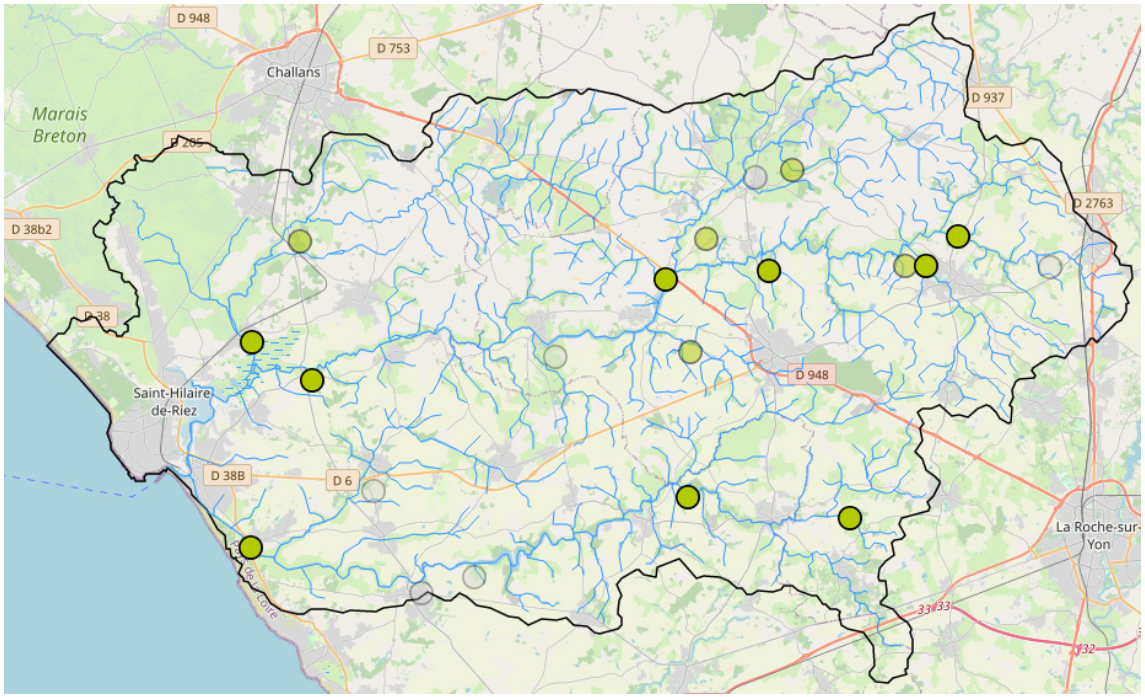

Source **:**

Aquatic (http://vie-jaunay.com/observatoire/Bilan-oxygene-et-nutriments.htm)

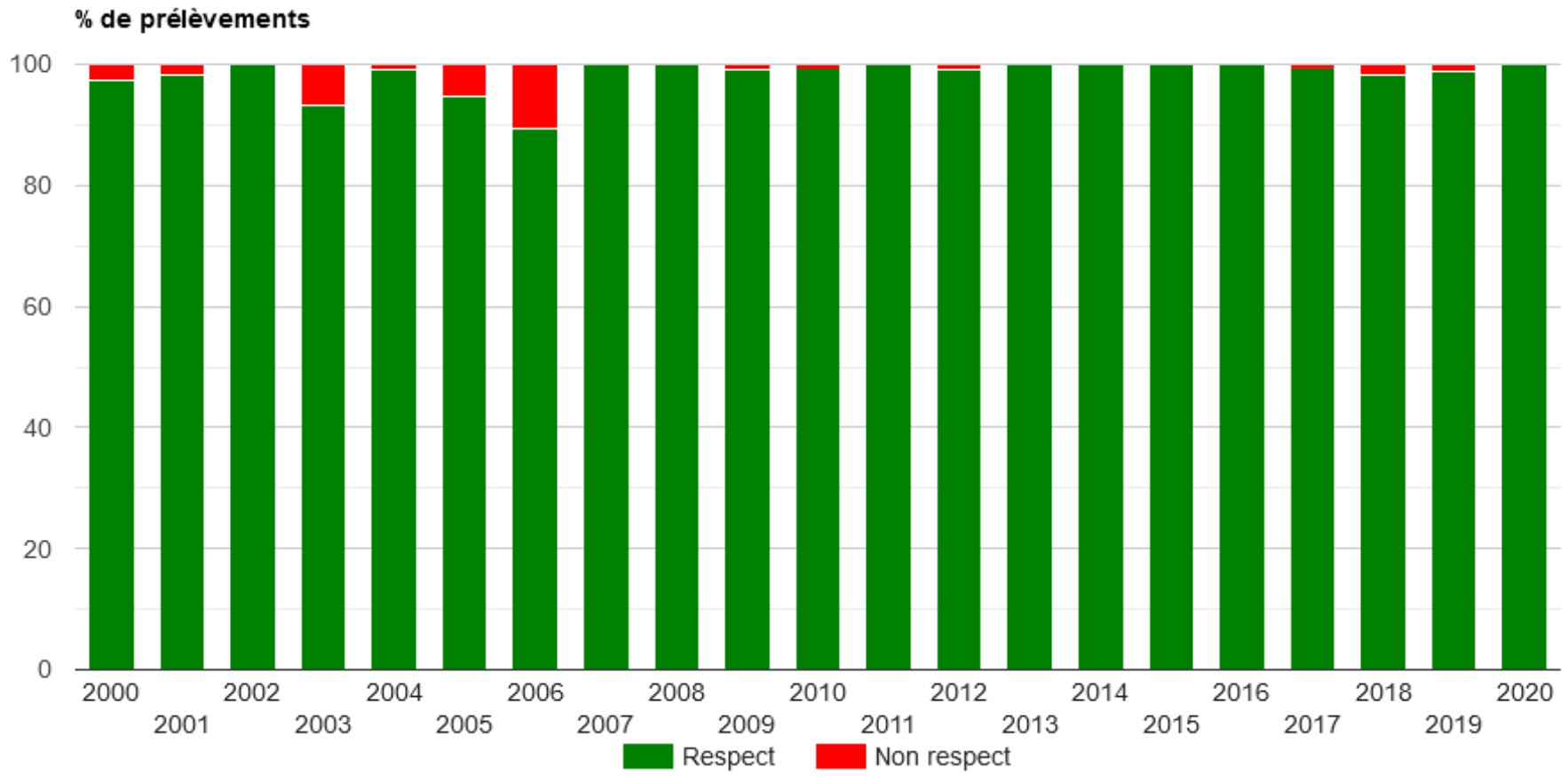

100 % des prélèvements respectaient le seuil de « bon état » pour les nitrates en 2020

Qualité des eaux douces superficielles

Pourcentage de stations de mesures atteignant l'objectif fixé

↘ Les nutriments

Le phosphore total

Le phosphore est un élément nutritif peu soluble qui peut être d'origine naturelle (décomposition de la matière vivante, lessivage de minéraux) ou d'origine anthropique (engrais, déjections animales, rejets de STEP, industrie agro-alimentaire, papeterie…). Cet élément est essentiel pour la croissance des plantes mais une concentration élevée peut provoquer une croissance excessive de la flore aquatique puis une anoxie du milieu.

Phosphore	Classes d'état (DCE)
< 0,05 mg/L	Très bon état
0,05 à 0,2 mg/L	Bon état
0,2 à 0,5 mg/L	Etat moyen
0,5 à 1 mg/L	Etat médiocre
> 1 mg/L	Mauvais état

Objectif DCE : concentration en phosphore ≤ 0,2 mg/L

Aucune station ne respectait le seuil de « bon état » pour le phosphore total en 2020

Respect (moins de 10% de dépassements)
Non respect (de 10 à 40% de dépassements)
Non respect (de 40 à 80% de dépassements)
Non respect (+ 80% de dépassements)
Données non disponibles

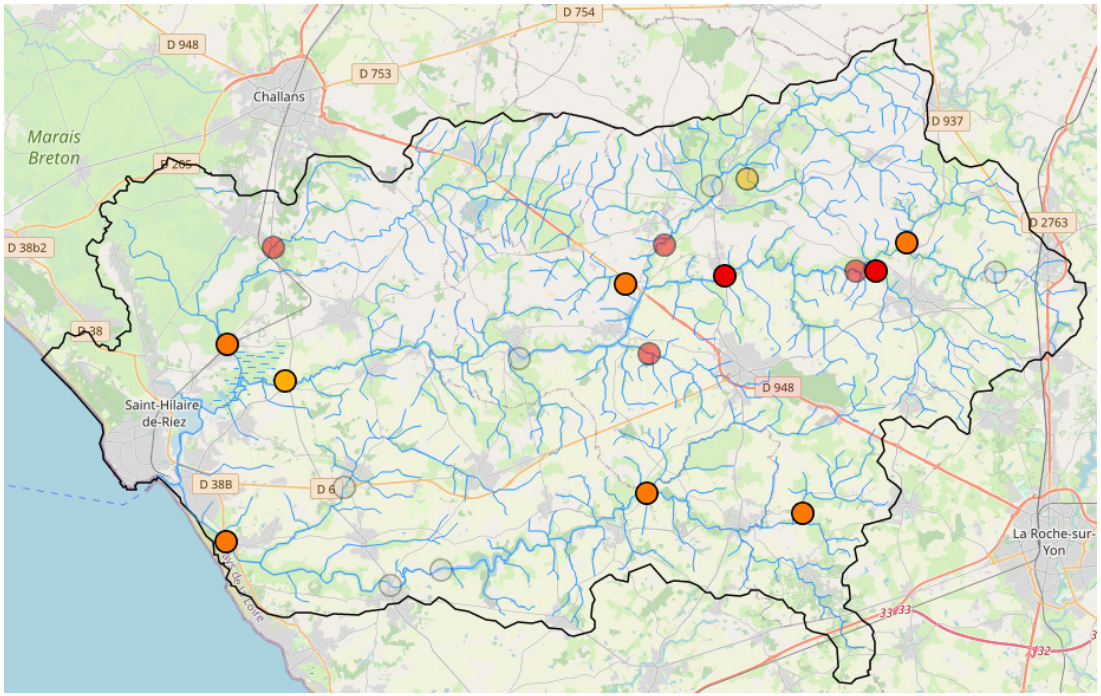

Source **:**

Aquatic (http://vie-jaunay.com/observatoire/Bilan-oxygene-et-nutriments.htm)

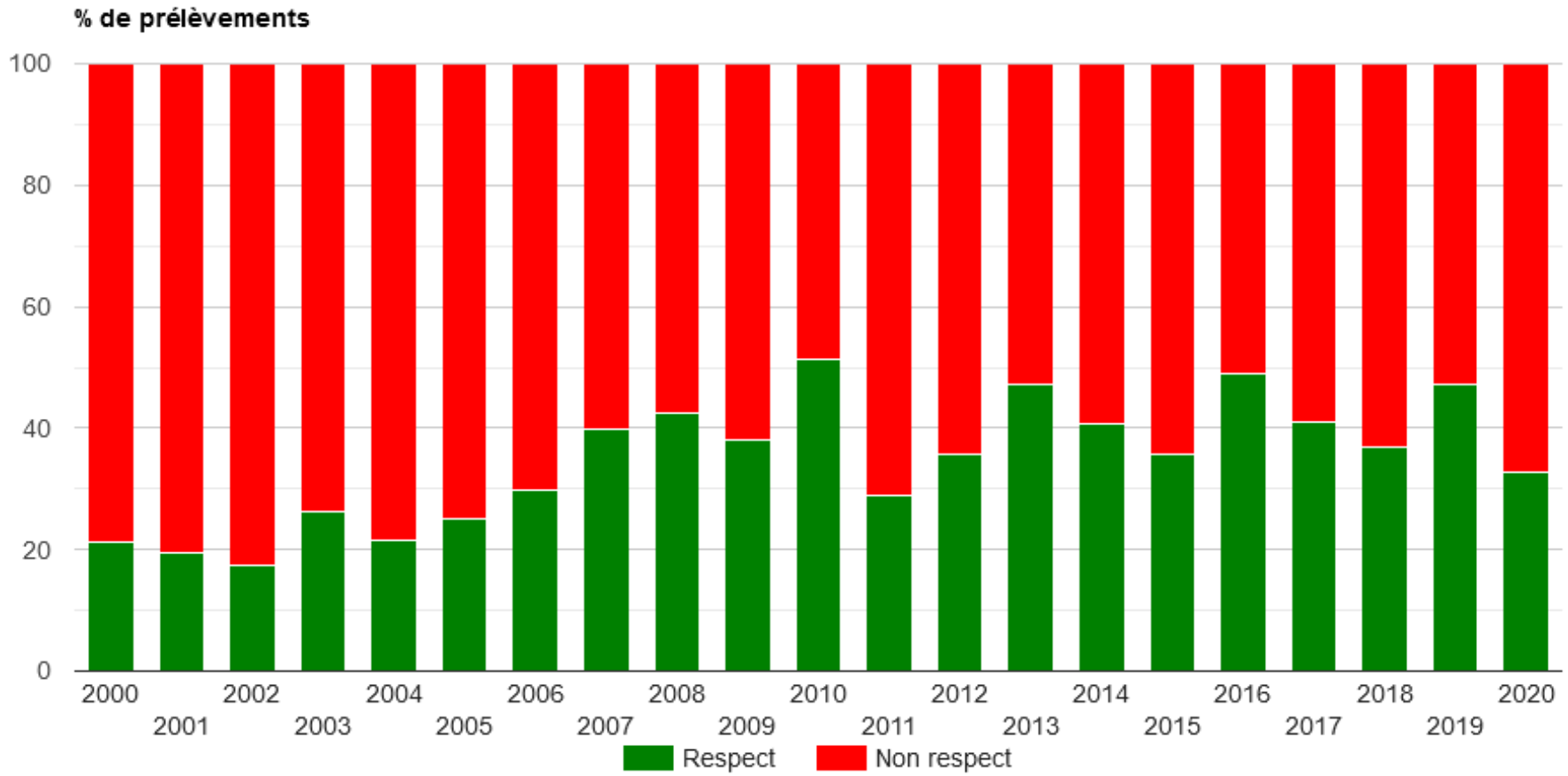

33 % des prélèvements respectaient le seuil de « bon état » pour le phosphore total en 2020

Qualité des eaux douces superficielles

Pourcentage de stations de mesures atteignant l'objectif fixé

↘ Les nutriments

Les orthophosphates

Les orthosphosphates correspondent à la forme minérale du phosphore (phosphore dissous). Il s'agit d'un élément nutritif essentiel à la croissance des algues et des plantes aquatiques. Lorsqu'il est trop abondant dans le milieu aquatique, l'orthophosphate risque d'accélérer le processus d'eutrophisation. Les principaux apports proviennent de l'érosion des sols, des activités agricoles et industrielles, des engrais et des rejets d'eaux usées.

Orthophosphates	Classes d'état (DCE)
< 0,1 mg/L	Très bon état
0,1 à 0,5 mg/L	Bon état
0,5 à 1 mg/L	Etat moyen
1 à 2 mg/L	Etat médiocre
> 2 mg/L	Mauvais état

Objectif DCE : concentration en orthophosphates ≤ 0,5 mg/L

21 % des stations respectaient le seuil de « bon état » pour le phosphore total en 2020

- Respect (moins de 10% de dépassements)
- Non respect (de 10 à 40% de dépassements)
- Non respect (de 40 à 80% de dépassements)
- Non respect (+ 80% de dépassements)
- Données non disponibles

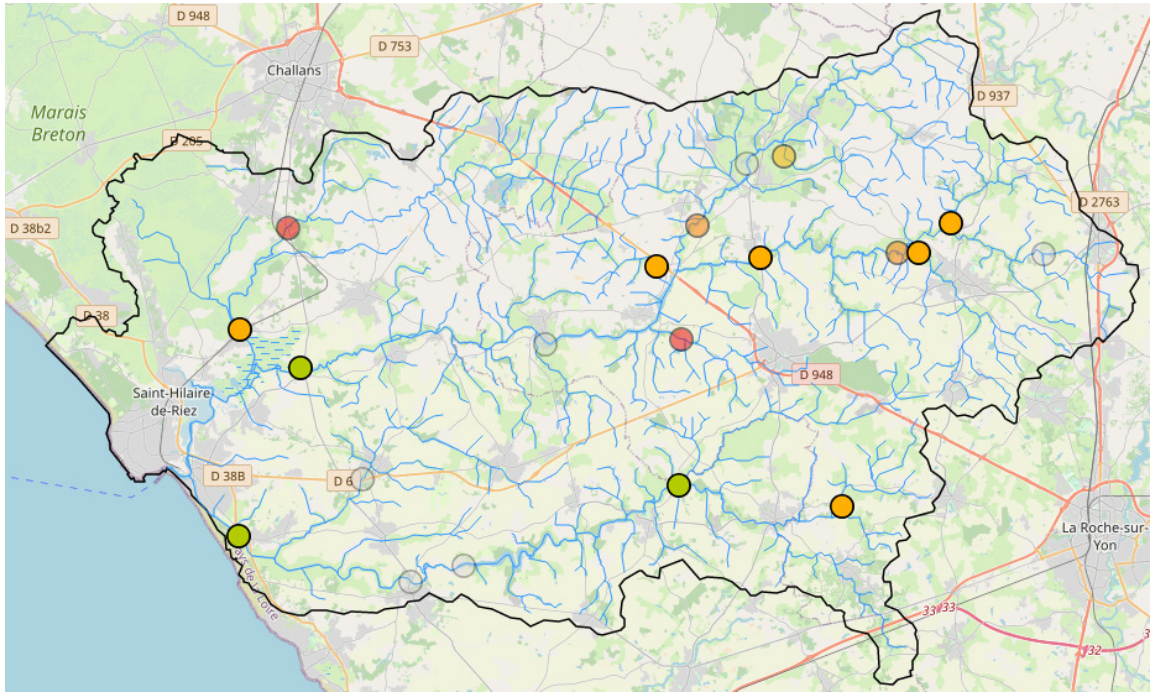

Source *:*

Aquatic (http://vie-jaunay.com/observatoire/Bilan-oxygene-et-nutriments.htm)

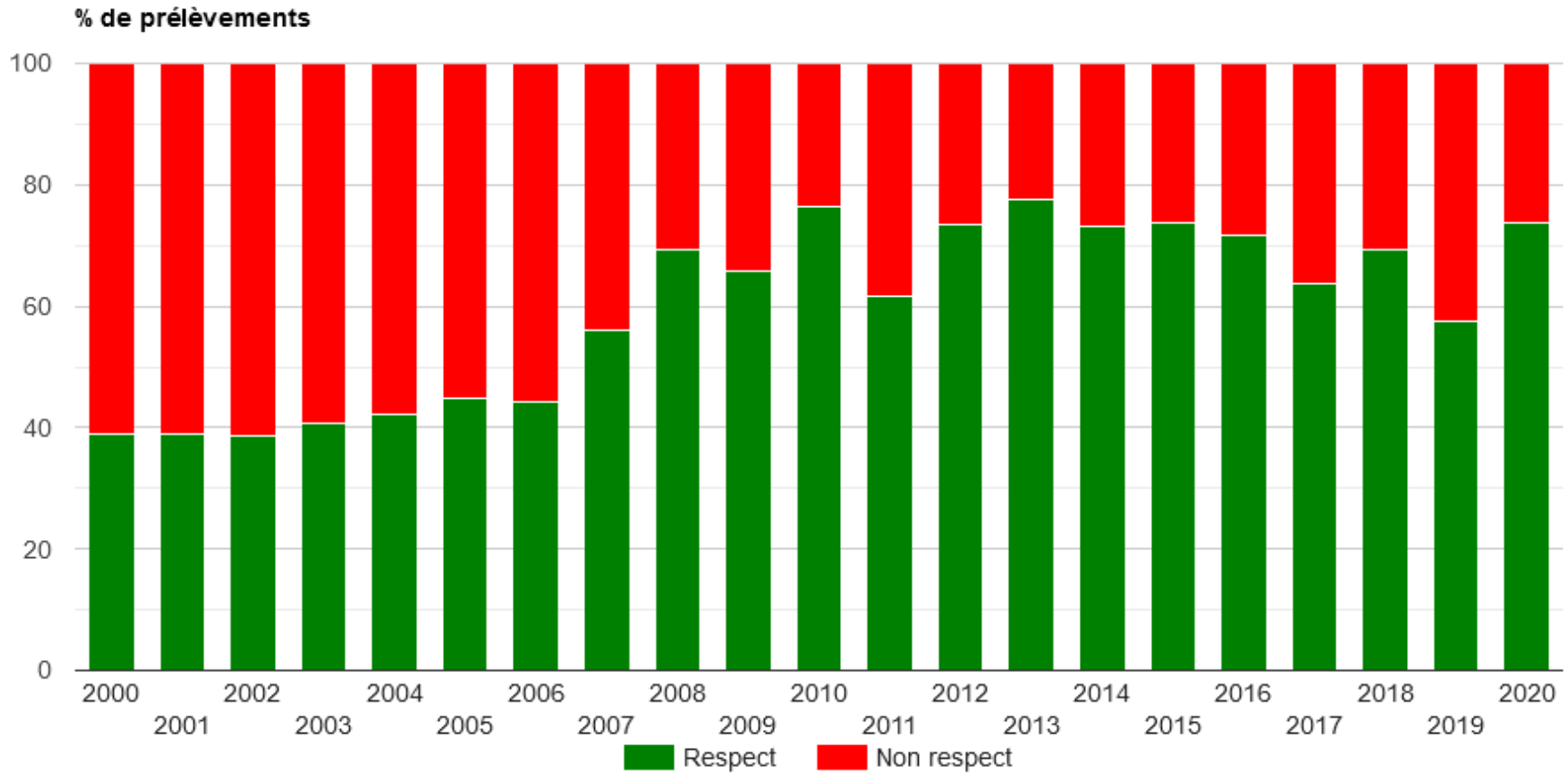

74 % des prélèvements respectaient le seuil de « bon état » pour les orthophosphates en 2020

Qualité des eaux douces superficielles

Pourcentage de stations de mesures atteignant l'objectif fixé

↘ Les matières organiques et oxydables

Le carbone organique

Le carbone organique donne une indication directe de la charge organique de l'eau provenant de la dégradation de substances animales et végétales mais aussi des effluents urbains et industriels. Il permet d'avoir un point de vue global de la charge organique des eaux.

Carbone organique	Classes d'état (DCE)
< 5 mg/L	Très bon état
5 à 7 mg/L	Bon état
7 à 10 mg/L	Etat moyen
10 à 15 mg/L	Etat médiocre
> 15 mg/L	Mauvais état

Objectif DCE : concentration en carbone organique ≤ 7 mg/L

Aucune station ne respectait le seuil de « bon état » pour le carbone organique en 2020

Respect (moins de 10% de dépassements)
Non respect (de 10 à 40% de dépassements)
Non respect (de 40 à 80% de dépassements)
Non respect (+ 80% de dépassements)
Données non disponibles

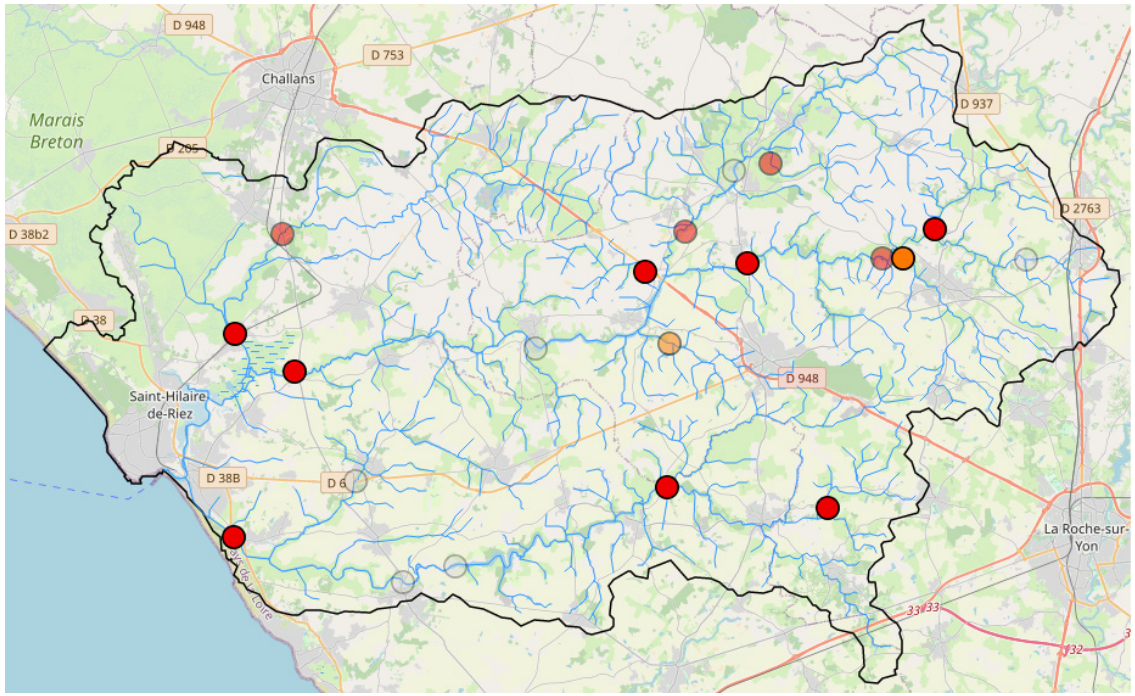

Source *:*

Aquatic (http://vie-jaunay.com/observatoire/Bilan-oxygene-et-nutriments.htm)

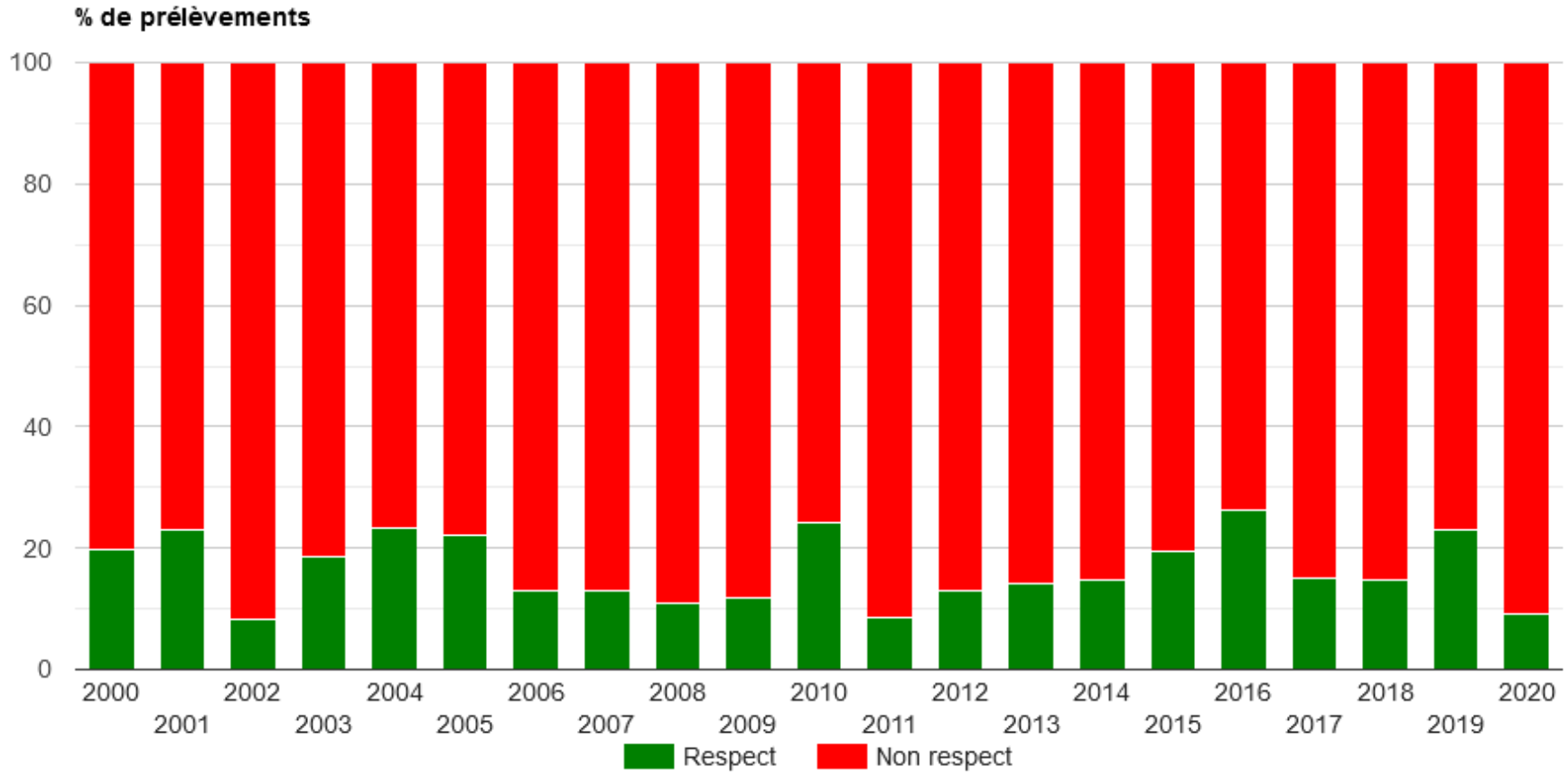

9 % des prélèvements respectaient le seuil de « bon état » pour le carbone organique en 2020

Qualité des eaux douces superficielles

Pourcentage de stations de mesures atteignant l'objectif fixé

↘ Les matières organiques et oxydables

L'oxygène dissous

L'oxygène dissous est un élément essentiel du maintien de la vie dans les cours d'eau, il est indispensable à la respiration des êtres vivants aérobies. Ce paramètre permet d'évaluer l'oxygénation de l'eau.

Oxygène dissous	Classes d'état (DCE)
> 8 mg/L	Très bon état
6 à 8 mg/L	Bon état
4 à 6 mg/L	Etat moyen
3 à 4 mg/L	Etat médiocre
< 3 mg/L	Mauvais état

Objectif DCE : concentration en oxygène dissous ≥ 6 mg/L

21 % des stations respectaient le seuil de « bon état » pour l'oxygène dissous en 2020

Respect (moins de 10% de dépassements)
Non respect (de 10 à 40% de dépassements)
Non respect (de 40 à 80% de dépassements)
Non respect (+ 80% de dépassements)
Données non disponibles

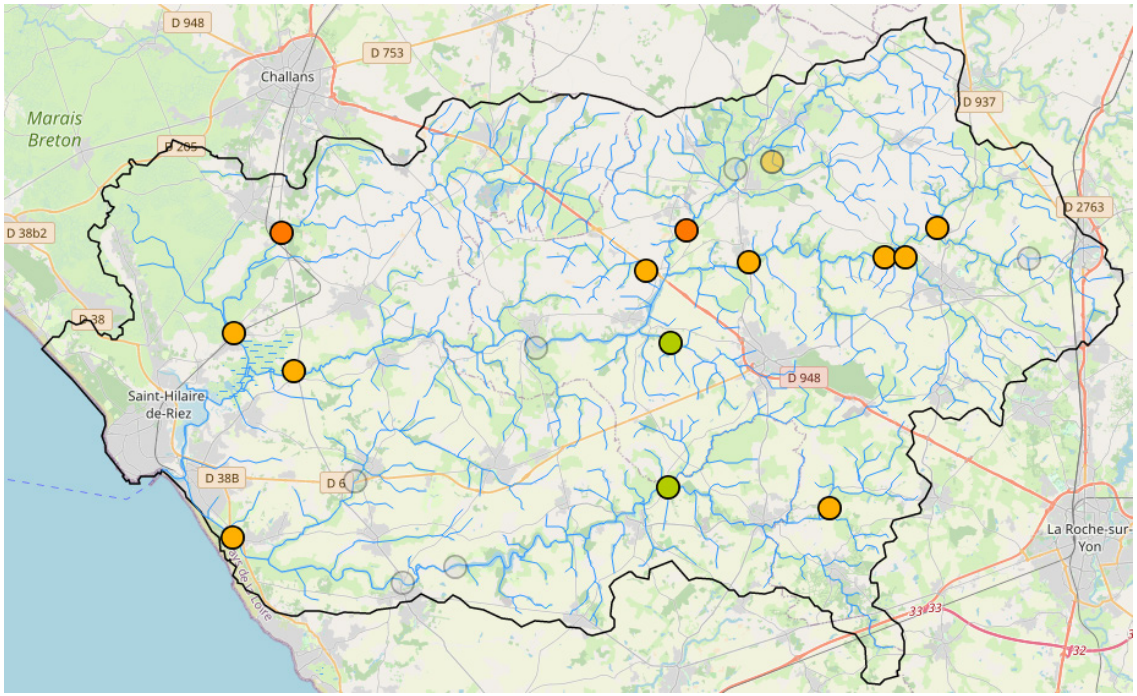

Source **:**

Aquatic (http://vie-jaunay.com/observatoire/Bilan-oxygene-et-nutriments.htm)

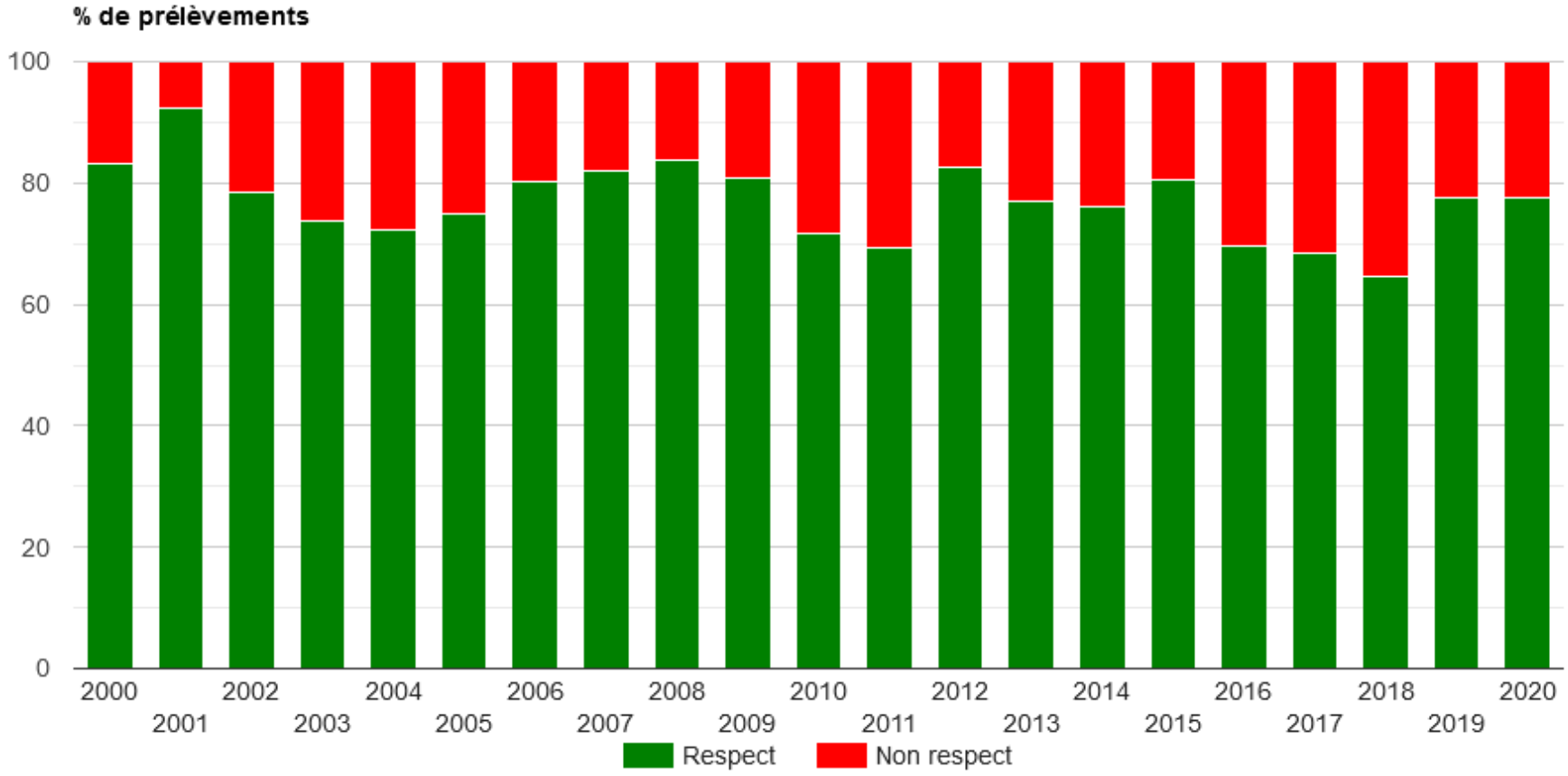

78 % des prélèvements respectaient le seuil de « bon état » pour l'oxygène dissous en 2020

Qualité des eaux douces superficielles

Pourcentage de stations de mesures atteignant l'objectif fixé

↘ Les pesticides

Les pesticides sont des produits chimiques visant à lutter contre des organismes vivants jugés nuisibles. Ils rassemblent les insecticides, les fongicides, les herbicides ou désherbants, les parasiticides. Ils peuvent polluer l'eau à des concentrations infimes.

L'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine fixe les concentrations maximales admissibles en pesticides au niveau de la prise et captage d'eau, puis au niveau de la distribution au robinet du consommateur.

- eaux brutes : norme de 2 µg/L par substance et de 5 µg/L toutes substances confondues. Au-dessus de ces normes, l'eau n'est pas potabilisable ;
- eaux distribuées : norme de 0,1 µg/L par substance et de 0,5 µg/L toutes substances confondues (référence du SAGE). Au-dessus de ces normes, l'eau doit être traitée pour pouvoir être consommée.

Objectif SAGE : concentration cumul pesticides* ≤ 0,5 µg/L

11 % des stations respectaient le seuil 0,5 µg/L pour un cumul de pesticides en 2020

Respect (moins de 10% de dépassements)
Non respect (de 10 à 40% de dépassements)
Non respect (de 40 à 80% de dépassements)
Non respect (+ 80% de dépassements)
Données non disponibles

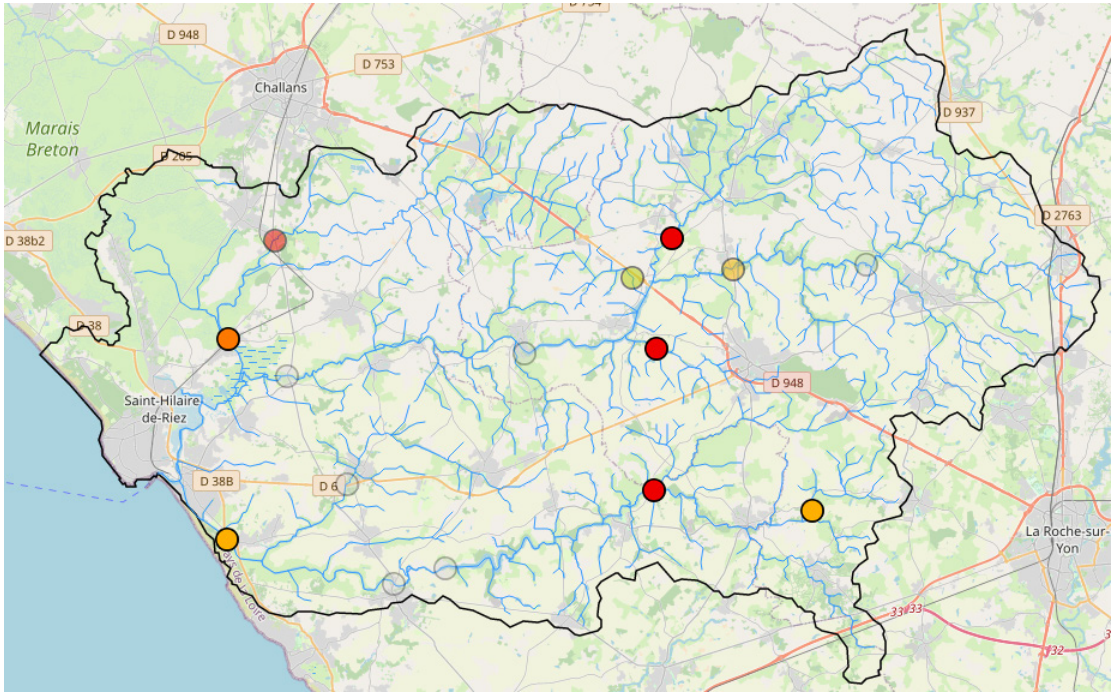

Source *:*

Aquatic (http://vie-jaunay.com/observatoire/Pesticides.htm)

* liste de 342 pesticides : https://observatoire.sevre-nantaise.com/liste_substances_phyto.php

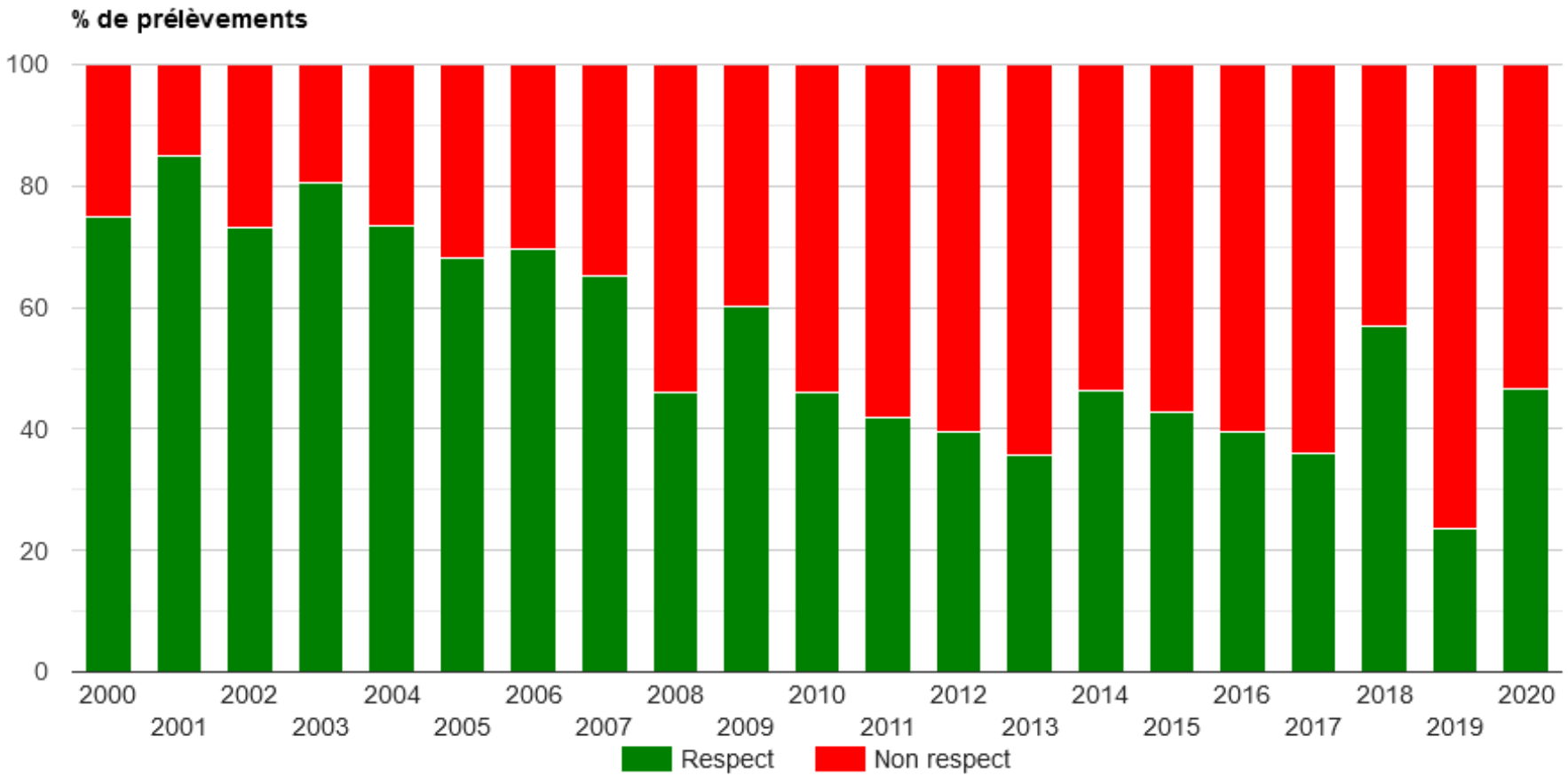

47 % des prélèvements respectaient le seuil 0,5 µg/L pour un cumul de pesticides en 2020

Qualité des eaux estuariennes

Nombre de stations des apports en mer en bonne qualité

↘ Les nitrates

En 2020, la qualité pour le paramètre nitrates est **moyenne** pour l'ensemble des points situés dans le réseau des apports en mer du bassin versant Vie Jaunay.

Nitrates	Classes qualité (SEQ-EAU)
< 2 mg/L	Très bon
2 à 10 mg/L	Bon
10 à 25 mg/L	Moyen
25 à 50 mg/L	Médiocre
> 50 mg/L	Mauvais

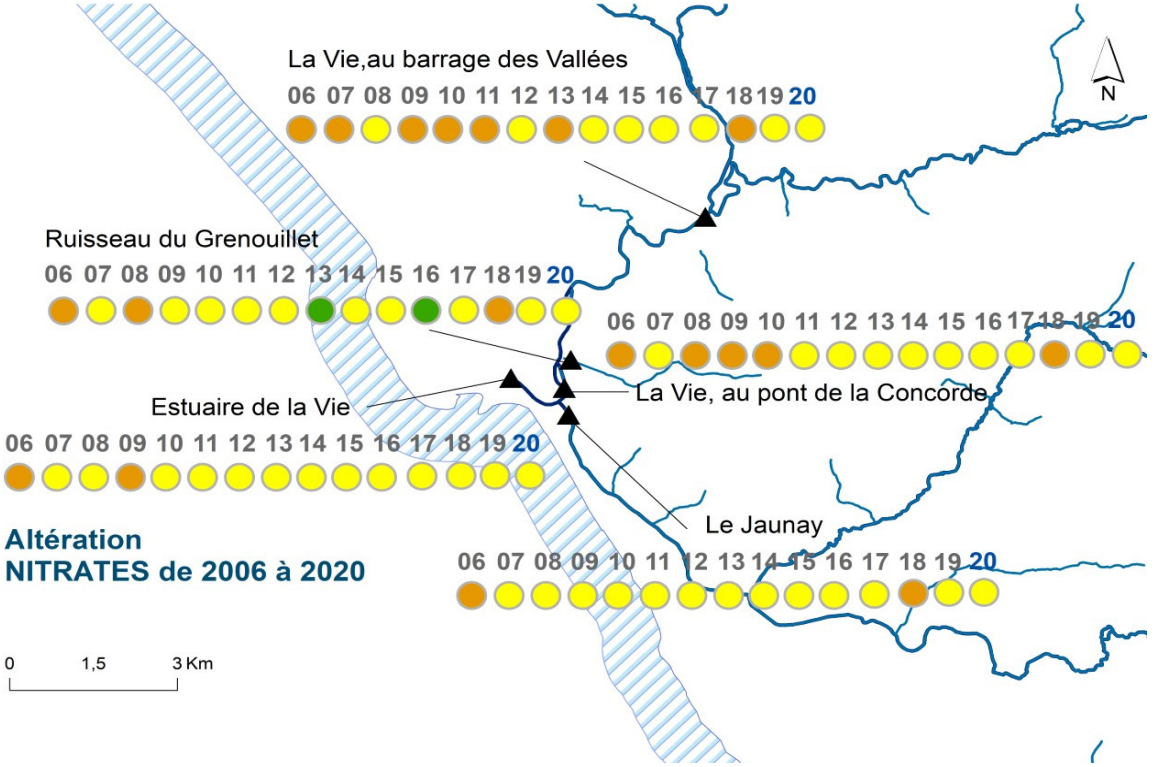

Les 5 stations étaient en état moyen pour les nitrates en 2020

Source **:**

Conseil Départemental - Observatoire de la Vendée (https://observatoire.vendee.fr/fileadmin/user_upload/ATL_2020-06-18_Atlas-Qualite-eaux-littorales-2019.pdf)

Qualité des eaux estuariennes

Nombre de stations des apports en mer en bonne qualité

↘ Les orthophosphates

La qualité pour le paramètre des orthophosphates est **bonne** pour l'ensemble des stations. L'année 2020 confirme pour l'estuaire de la Vie une qualité bonne et stable depuis 2006.

Orthophosphates	Classes qualité (SEQ-EAU)
< 0,1 mg/L	Très bon
0,1 à 0,5 mg/L	Bon
0,5 à 1 mg/L	Moyen
1 à 2 mg/L	Médiocre
> 2 mg/L	Mauvais

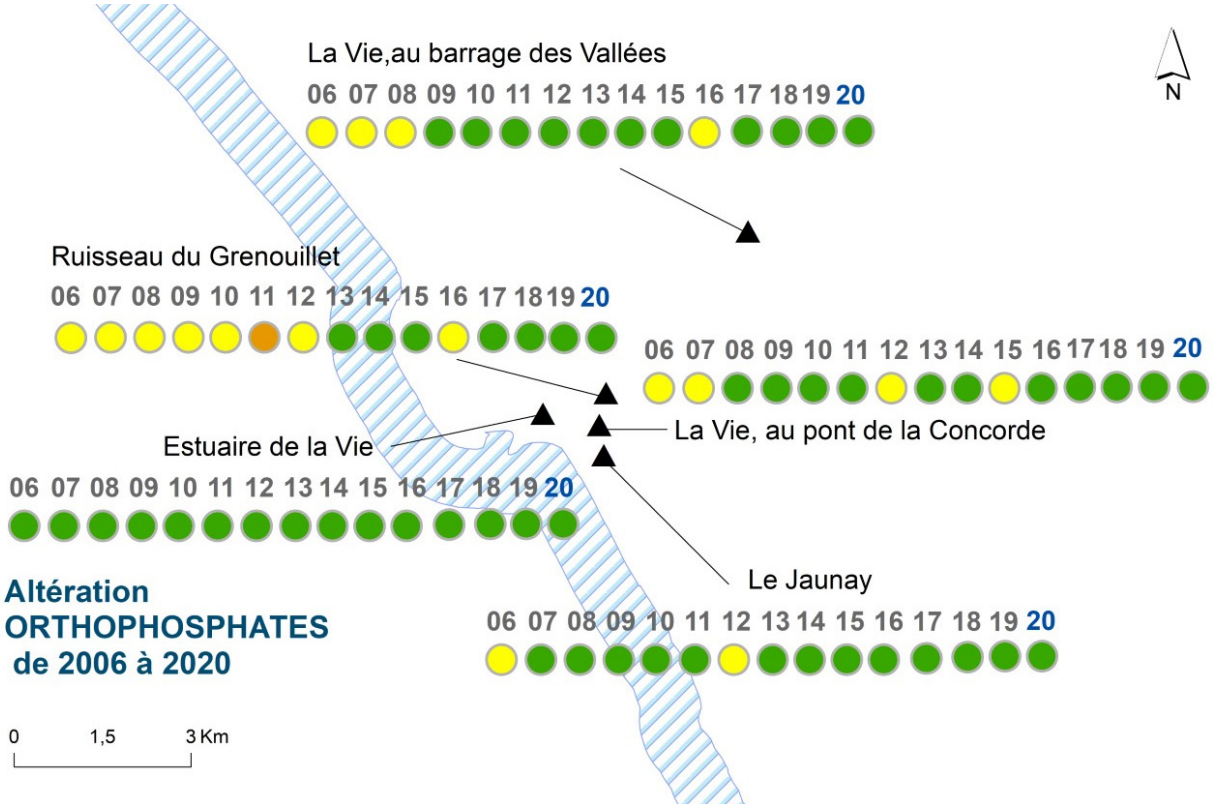

Les 5 stations étaient en bon état pour les orthophosphates en 2020

Source **:**

Conseil Départemental - Observatoire de la Vendée (https://observatoire.vendee.fr/filead-min/user_upload/ATL_2020-06-18_Atlas-Qua-lite-eaux-littorales-2019.pdf)

Qualité des eaux estuariennes

Nombre de stations des apports en mer en bonne qualité

La bactériologie

L'altération bactériologique regroupe les paramètres E. Coli et entérocoques. De mauvais résultats sur un seul des paramètres suffisent à dégrader la qualité, c'est la notion de « paramètre déclassant ».

En 2020, la qualité bactériologique reste **mauvaise** pour le ruisseau du Grenouillet et **moyenne** pour la station amont de la Vie au barrage des Vallées . Les stations de la Vie au pont de la concorde et l'estuaire de la Vie passent en état **médiocre**. La station du Jaunay passe en état **moyen**.

E. Coli	Classes qualité (SEQ-EAU)
< 20 n/(100 mL)	Très bon
20 à 200 n/(100 mL)	Bon
200 à 2 000 n/(100 mL)	Moyen
2 000 à 20 000 n/(100 mL)	Médiocre
> 20 000 n/(100 mL)	Mauvais

Entérocoques	Classes qualité (SEQ EAU)
< 20 n/(100 mL)	Très bon
20 à 200 n/(100 mL)	Bon
200 à 1 000 n/(100 mL)	Moyen
1 000 à 10 000 n/(100 mL)	Médiocre
> 10 000 n/(100 mL)	Mauvais

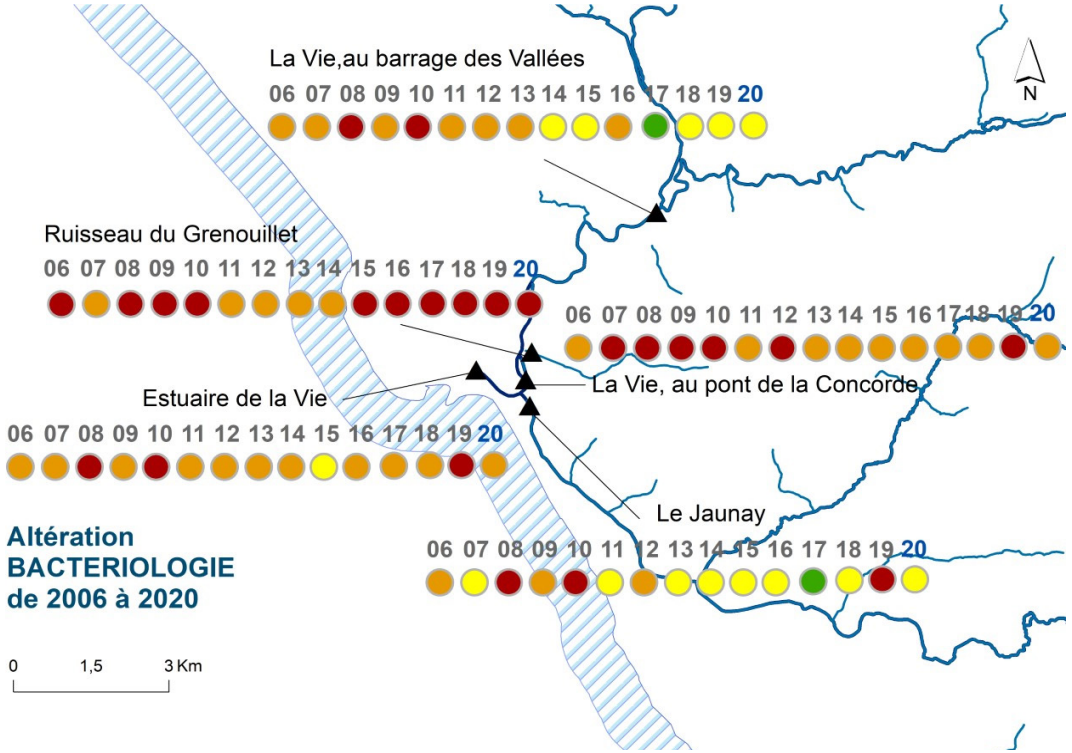

1 station en mauvais état, 2 stations en état médiocre et 2 stations en état moyen pour la bactériologique en 2020

Source **:**

Conseil Départemental - Observatoire de la Vendée (https://observatoire.vendee.fr/fileadmin/user_upload/ATL_2020-06-18_Atlas-Qualite-eaux-littorales-2019.pdf)

Qualité des eaux souterraines

Nombre de stations en bon état chimique

L'état chimique est bon lorsque les concentrations en polluants dues aux activités humaines ne dépassent pas les normes et valeurs seuils, lorsqu'elles n'entravent pas l'atteinte des objectifs fixés pour les masses d'eaux de surface alimentées par les eaux souterraines considérées et lorsqu'il n'est constaté aucune intrusion d'eau salée due aux activités humaines.

La Directive 2006/118/CE, prescrit des normes de qualité pour deux paramètres (nitrates et pesticides) :

- Nitrates : 50 mg/L
- Substances actives des pesticides, ainsi que les métabolites et produits de dégradation et de réaction pertinents : 0,1 µg/L par substances et 0,5 µg/L pour la somme de ces dernières.

Ces valeurs sont reprises dans l'annexe I de l'arrêté du 17 décembre 2008 établissant les critères d'évaluation et les modalités de détermination de l'état des eaux souterraines et des tendances significatives et durables de dégradation de l'état chimique des eaux souterraines.

La période de référence pour l'évaluation de l'état étant de 6 ans, les résultats pris en compte pour l'évaluation de l'état chimique de l'année N sont ceux des années N à N-5.

Le territoire du SAGE Vie et Jaunay compte 3 qualitomètres du réseau de contrôle de surveillance (RCS).

Paramètres déclassants de l'état chimique 2015-2020

Station	Paramètre déclassant	Seuil	Fréquence dépassement seuil
Commequiers	Alachlore ESA	0,9 µg/L	83,33 %
Commequiers	Metolachlore ESA	0,1 µg/L	100 %
Commequiers	Metolachlore OXA	0,1 µg/L	66,67 %
Commequiers	Somme des pesticides	0,5 µg/L	44,44 %
Chapelle-Hermier	Phosphore total	0,4 mg/L	41,67 %

L'état chimique est dégradée au niveau du forage de Commequiers en raison de la **détection de métolachore et d'alachlore** (herbicides) depuis 2017.

L'état médiocre du forage de la Chapelle-Hermier s'explique par des concentrations en phosphore dépassant régulièrement le seuil de 0,4 mg/L.

Les concentrations en nitrates sont toujours inférieures à 50 mg/L au niveau des 3 stations.

1 station sur 3 était en bon état chimique en 2020

Source *:*

Agence de l'Eau Loire Bretagne (http://espaces-collaboratifs.eau-loire-bretagne.fr/alfresco/faces/jsp/login.jsp)

Evolution de l'état chimique des eaux souterraines

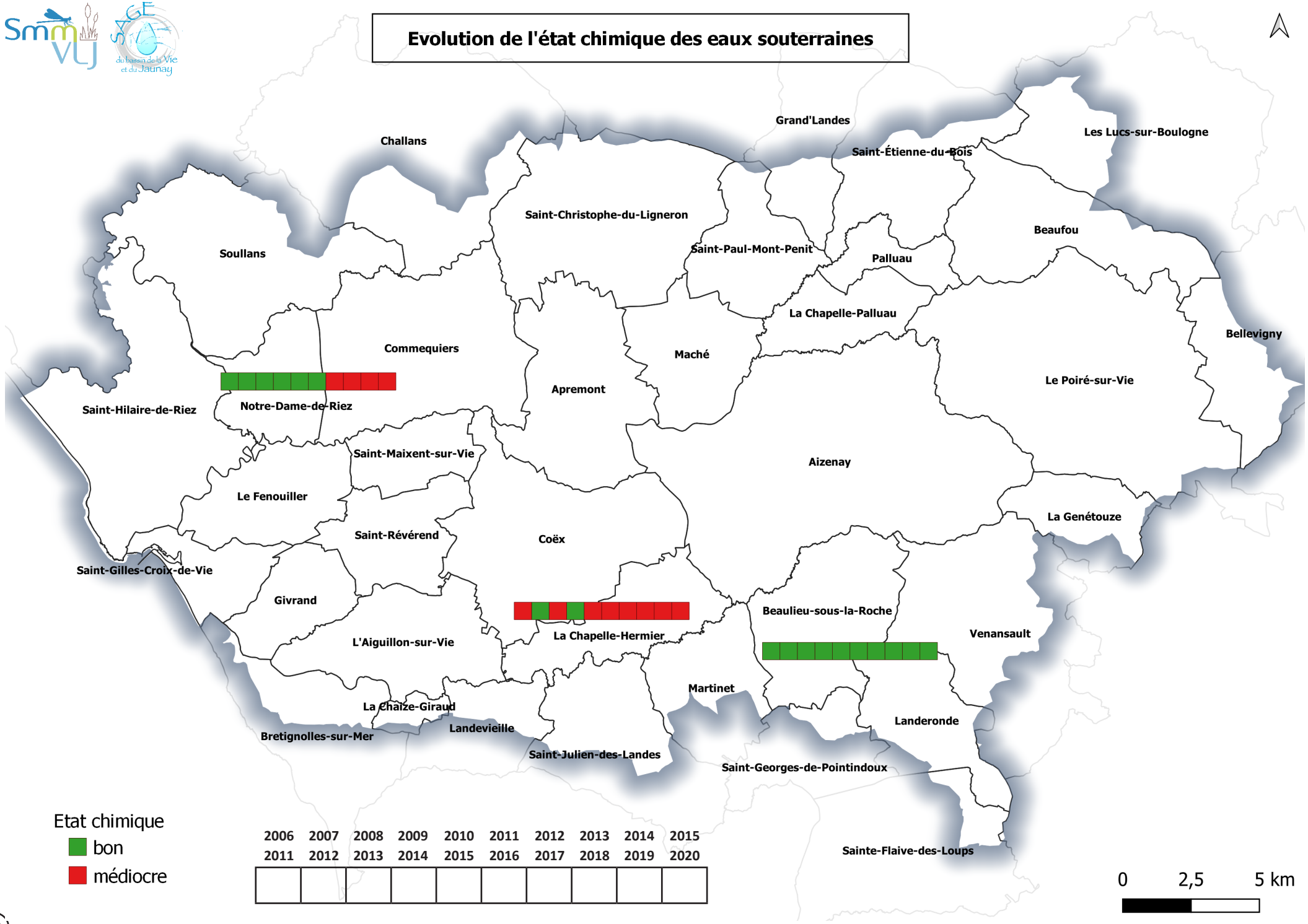

Qualité des eaux de baignade

Pourcentage de zones de baignade classées excellentes

La directive européenne 2006/7/CE a introduit diverses évolutions par rapport à la directive précédente (76/160/CEE), en ce qui concerne la surveillance et le classement de la qualité des plages, les mesures de gestion de la qualité des eaux de baignade et d'information des usagers.

La qualité des eaux de baignade est exclusivement évaluée sur les **indicateurs de contamination fécale** (E. coli et entérocoques). Ces micro-organismes sont normalement présents dans la flore intestinale des mammifères, et de l'homme en particulier. Leur présence dans l'eau témoigne de la contamination fécale des zones de baignade. Ils constituent ainsi un indicateur du niveau de pollution par des eaux usées et traduisent la probabilité de présence de germes pathogènes. Plus ces germes sont présents en quantité importante, plus le risque sanitaire augmente.

Le contrôle sanitaire des eaux de baignade est mis en œuvre par les Agences Régionales de Santé (ARS) pendant la période estivale. Les services de l'Etat commandent un prélèvement et une analyse d'eau des zones de baignade 5 fois par saison estivale pour l'eau douce et 11 fois par saison estivale pour l'eau de mer. Les prélèvements et analyses sont réalisés par le Laboratoire de l'Environnement et de l'Alimentation de la Vendée. Un classement de la qualité de l'eau est calculé à la fin de chaque saison estivale au niveau de chaque zone de baignade :

Excellente	Bonne	Suffisante	Insuffisante

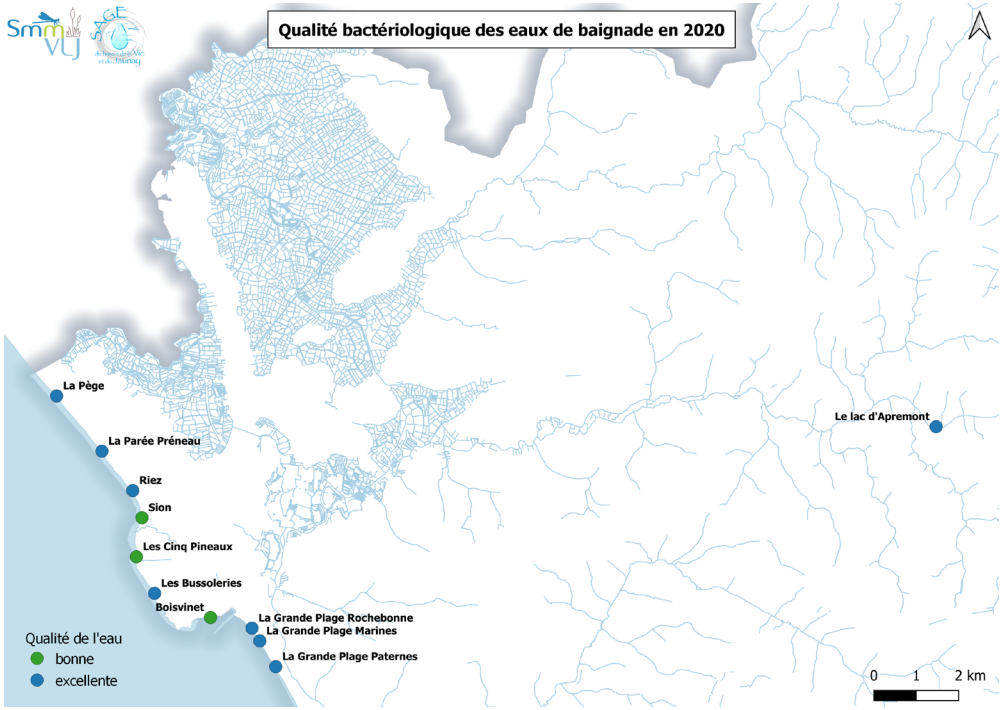

73 % des zones de baignade classées excellentes en 2020

Source **:**

Agence Régionale de la Santé (https://ars-pdl.fr/statistiques/Baignades/Internet/index.html)

Qualité des zones de pêche à pied

Nombre de fermetures temporaires de site

La surveillance des sites de pêche à pied de loisir est assurée par l'ARS en étroite collaboration avec IFREMER. Les analyses portent sur la qualité bactériologique des coquillages (Escherichia coli/100g). Elles sont réalisées dans des laboratoires agrées. Les prélèvements sont assurés par les préleveurs du Laboratoire de l'Environnement et de l'Alimentation de la Vendée (LEAV) durant les marées basses de vives eaux à raison par site d'une collecte par mois dans la mesure du possible. Toutefois, pour les deux sites classés en bonne qualité dont les résultats du contrôle sanitaire en Escherichia coli sont tous inférieurs ou égaux à 230 UFC/100g de CLI, ces prélèvements sont réalisés de façon bimestrielle.

Les coquillages marins bivalves (moules, huîtres, coques, palourdes...) filtrent des quantités importantes d'eau pour leurs besoins physiologiques (alimentation, respiration) et par là même concentrent les contaminants qui peuvent être présents dans l'eau et les sédiments.

La qualité sanitaire des coquillages est appréciée pour chaque prélèvement en fonction des dénombrements microbiologiques ; le niveau de contamination détermine les mesures de gestion à mettre en oeuvre, qui vont des recommandations sanitaires aux interdictions de de pêche.

Autorisée	Tolérée	Déconseillée	Interdite

Ces contaminations peuvent conduire à des fermetures temporaires des zones de pêche à pied de loisir dès lors qu'un résultat supérieur à 4 600 E.coli est observé. La levée de ces interdictions de ramassage et de consommation de coquillages est conditionnée par le retour à des résultats d'analyses inférieurs à cette valeur.

2 sites de pêches à pied de loisir sont suivis sur le territoire du SAGE Vie Jaunay. Les coquillages prélevés sont des moules (Sion à Saint-Hilaire-de-Riez) et des pignons (La Grande Plage à Saint-Gilles-Croix-de-Vie).

Site de Sion à Saint-Hilaire-de-Riez	Site de La Grande Plage à Saint-Gilles-Croix-de-Vie
3 fermetures temporaires en lien avec les résultats du contrôle sanitaire	2 fermetures temporaires en lien avec les résultats du contrôle sanitaire
	2 fermetures préventives pour cause de travaux
	1 fermeture préventive pour alerte phycotoxines

8 fermetures de sites en 2020

Source :

Agence Régionale de la Santé (http://www.vendee.gouv.fr/IMG/pdf/04_-_rapport_coquillages_coderst_2020.pdf)

Qualité bactériologique des zones de pêche à pied récréative en 2020

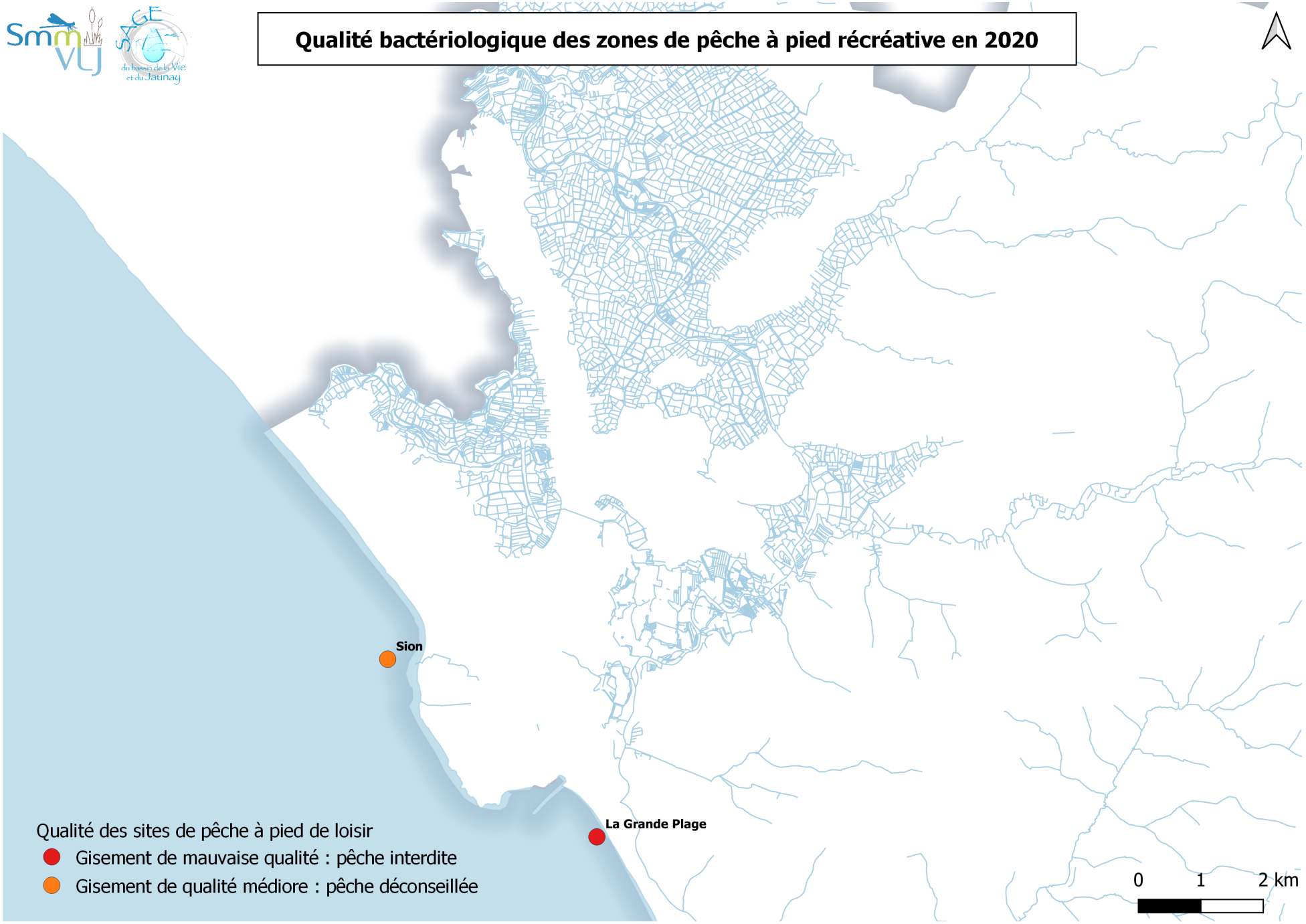

Usage des pesticides

Quantités de produits phytosanitaires vendus

La Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques a institué l'obligation pour les distributeurs de produits phytosanitaires de déclarer leurs ventes annuelles (année n) de produits phytosanitaires avant le 31 mars (année n+1) auprès des agences et offices de l'eau dont dépendent leurs sièges dans les conditions fixées par ces dernières.

Les données déclaratives réalisées par les distributeurs agréés de vente de produits sont stockées dans la **banque nationale des ventes de produits phytosanitaires** (BNV-D). Les données saisies par les distributeurs en quantités de produits vendus sont ainsi transformées en quantités de substances actives grâce à un référentiel de données fournissant la composition de produits, le classement de ces substances au regard des arrêtés substances pris chaque année listant les substances soumises à la redevance pour pollutions diffuses.

Les données étant agrégées au code postal de l'acheteur, le volume total a été calculé au prorata de la superficie de la zone postale comprise dans le périmètre du SAGE.

93 809 kg de substances actives vendues sur le territoire du SAGE en 2019

Les 10 substances les plus vendues en 2019

Substance active	Usage	Activité biologique	Quantités vendues en 2019 (en kg)
Huile de vaseline	Agricole	Insecticide fruitiers	56 510
Prosulfocarbe	Agricole	Herbicide céréales, pomme de terre	8 075
Glyphosate	Agricole Non agricole	Herbicide multiusage	7 053
Pendimethaline	Agricole Non agricole	Herbicide multiusage	2 164
Soufre pour pulverisation (micronise)	Agricole Non agricole	Fongicide multiusage	1 606
Dimethenamide-p (dmta-p)	Agricole	Herbicide maïs	1 365
S-Metolachlore	Agricole	Herbicide maïs	1 233
Prothioconazole	Agricole	Fongicide céréales, pois	890
Fosetyl-aluminium	Agricole	Fongicide vigne	841
Chlorothalonil	Agricole Non agricole	Fongicide multiusage	838

Source *:*

Banque Nationale des Ventes des Distributeurs (http://www.data.eaufrance.fr/jdd/bd45f801-45f7-4f8c-b128-a1af3ea2aa3e)

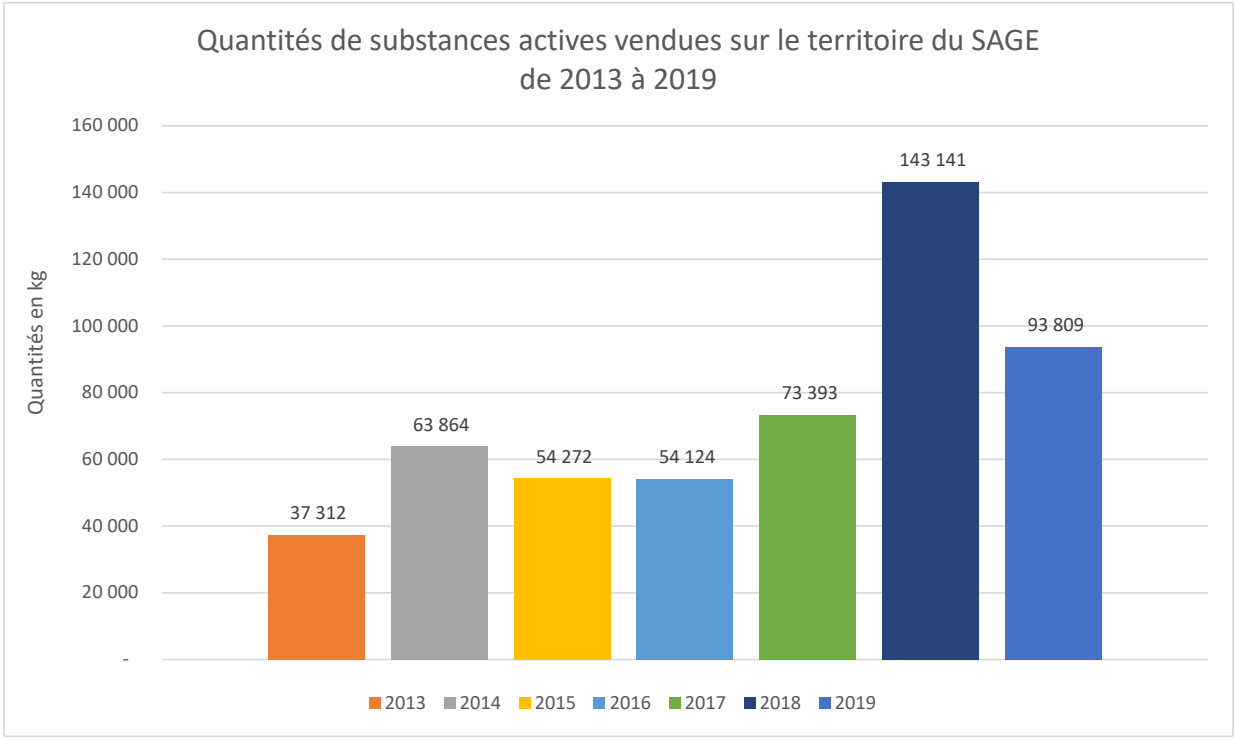

En 2018 et 2019, l'huile de vaseline représente 60 % des substances vendues et 30 % en 2017. Cette huile blanche est utilisée comme insecticide pour traiter les arbres fruitiers notamment. C'est un produit de biocontrôle, autorisé en agriculture biologique. Ce produit est acheté en grande quantité (56 tonnes) dans la zone postale 85190 qui regroupe les communes de Maché, Aizenay, La Génétouze, Beaulieu-sous-la-Roche et Venansault.

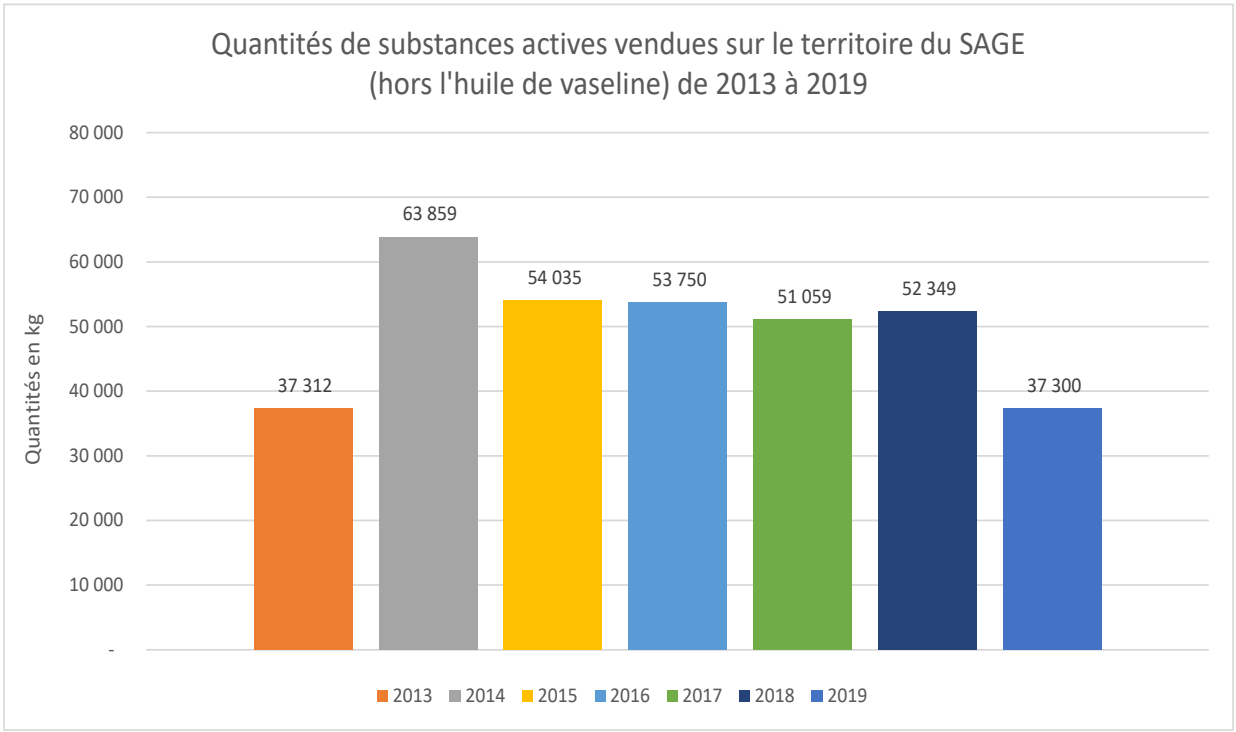

En enlevant l'huile de vaseline du calcul (deuxième graphique), on observe un volume constant de substances vendues sur le bassin versant, de 2015 à 2018, puis une diminution de près de 30 % en 2019 par rapport à 2018.

Usage des pesticides

Nombre de communes labellisées « Terre Saine »

Le bassin versant de la Vie et du Jaunay est de longue date engagé dans la réduction de l'utilisation des pesticides, notamment pour répondre aux enjeux de production d'eau potable.

Afin de valoriser les collectivités exemplaires et d'accompagner les autres dans la réduction d'usage de pesticides, le Ministère de la Transition Écologique et Solidaire a institué la démarche **« Terre saine, communes sans pesticides »** en 2015.

Pour obtenir le label, la collectivité territoriale doit avoir stoppé l'usage de pesticides, de produits phytosanitaires et d'anti-mousses sur les trottoirs, depuis au moins un an.

Différentes chartes permettent aux collectivités locales de bénéficier d'un accompagnement personnalisé pour réduire l'usage des produits phytosanitaires.

12 communes labellisées « Terre Saine »

Terre saine
Communes sans pesticides

Commune	Année de labellisation
Beaufou	2018
Grand'Landes	2018
Saint-Révérend	2018
Saint-Gilles-Croix-de-Vie	2018
Le Poiré-sur-Vie	2018
Brétignolles-sur-Mer	2018
Beaulieu-sous-la-Roche	2018
Palluau	2019
Givrand	2019
L'Aiguillon-sur-Vie	2019
Saint-Christophe-du-Ligneron	2020
Aizenay	2020

Source **:**

https://www.ecophyto-pro.fr/terre_saine/

Pratiques agricoles

Surface concernée par des mesures agro-environnementales

Les Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) permettent d'accompagner les exploitations agricoles qui s'engagent dans le **développement de pratiques combinant performance économique et performance environnementale**. Elles constituent un des outils majeurs du second pilier de la PAC pour :

- accompagner le changement de pratiques agricoles afin de répondre à des pressions environnementales identifiées à l'échelle des territoires,
- maintenir les pratiques favorables à la préservation de la biodiversité et de l'environnement, là où il existe un risque de disparition de ces dernières ou d'évolution vers des pratiques moins respectueuses de l'environnement.

Ces mesures sont mobilisées pour répondre à l'ensemble des enjeux environnementaux rencontrés sur les territoires : qualité de l'eau et biodiversité, mais aussi paysage, zones humides, sol, climat, risques naturels, ... Les MAEC sont exclusivement destinées aux exploitants agricoles et ne concernent que les surfaces déclarées à la PAC.

Elles se répartissent entre :

- les mesures systèmes,
- les mesures localisées.

Mesures		Surface ou linéaire 2015 - 2019
localisées	Haie et ripisyvle	49 km
	Marais	429 ha
	Prairie humide	58,3 ha
	Retrait des terres arables	1,83 ha
systèmes	SPM1, SPE1, SPE2	4 175 ha

4 175 ha engagés dans les MAEC systèmes, soit 47 exploitations
40 engagements dans les MAEC localisées de 2015 à 2019

Source **:**

DRAFF et SMMVLJ (https://draaf.pays-de-la-loire.agriculture.gouv.fr/Mesures-Agro-Environnementales-et)

Pratiques agricoles

Nombre d'exploitations et surface engagée en agriculture biologique

L'agriculture biologique fait partie des solutions pour préserver la qualité de l'eau tout en conservant une activité agricole performante. Sur le territoire du SAGE Vie Jaunay, la surface agricole utile concernée par ce type d'exploitation est en **constante évolution** (+ 9 % entre 2016 et 2017).

En Vendée, la part de SAU en bio représente 7,2 % en 2017.

ÉVOLUTION DE LA SAU ET DES EXPLOITATIONS EN BIO ET EN CONVERSION

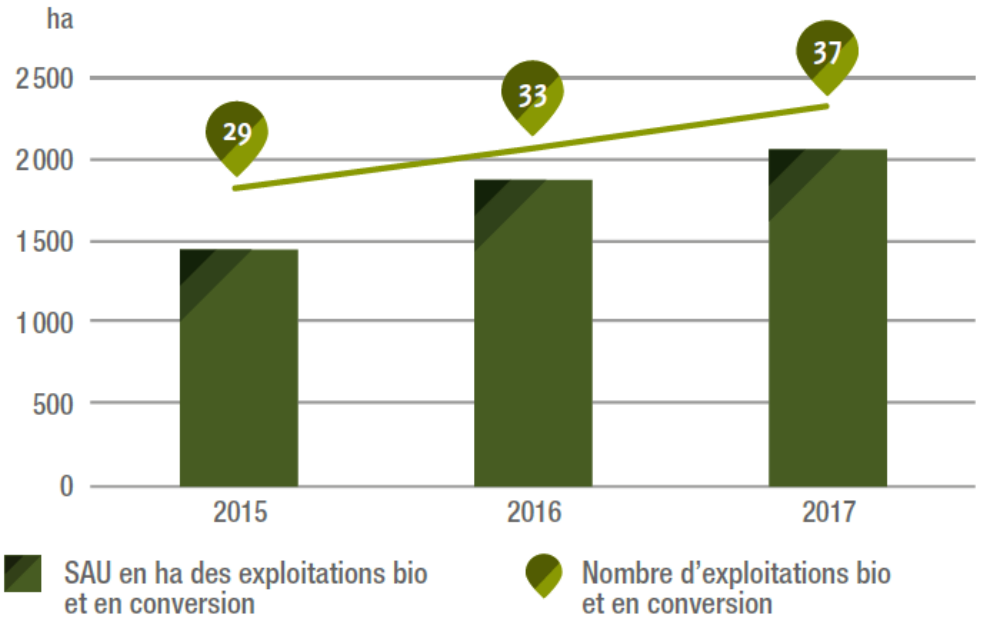

37 exploitations engagées en bio et en conversion en 2017
2 054 ha en 2017, soit 4% de la SAU totale

Source **:**

ORAB PdL, Agence Bio, Agence de l'eau, Chambre d'agriculture Pays de la Loire, INSEE et DRAAF PdL (https://pays-de-la-loire.chambres-agriculture.fr/agriculture-pays-de-la-loire/donnees-socio-economiques/observatoire-eau-et-bio/)

Assainissement

Nombre de stations d'épuration non conformes

Chaque année, le service en charge du contrôle évalue la conformité réglementaire au titre de la réglementation nationale et de la directive sur les eaux résiduaires urbaines (conformité ERU) et au regard des prescriptions fixées dans l'acte administratif (conformité locale) relatif à la station de traitement des eaux usées.

Cette **évaluation porte sur les performances et l'équipement** (capacité, niveau de traitement) de la STEP et est réalisée à partir des données d'autosurveillance et de fonctionnement recueillies durant l'année précédente, à savoir :

- les résultats des bilans 24 heures réalisés sur les paramètres et aux fréquences mentionnés dans l'acte administratif et qui sont à minima celles prévues à l'annexe 2 de l'arrêté du 21 juillet 2015,
- les déversements vers le milieu récepteur au niveau du déversoir en tête de station et du by-pass en cours de traitement (points A2 et A5 du référentiel SANDRE),
- toute autre information d'autosurveillance fournie dans le bilan annuel de fonctionnement (quantité de boues produites, liste des incidents ayant entraîné des dysfonctionnements tels que des dépassements des niveaux de rejet ou des départs de boues par exemple),
- toute autre information portée à la connaissance du service en charge du contrôle.

** Une nouvelle station d'épuration est en cours de construction en remplacement de la station de Saint-Gilles-Croix-de-Vie, de la lagune du Fenouiller et de celles de Notre-Dame-de-Riez.*

Stations	Raison du déclassement
Saint-Gilles-Croix-de-Vie - Chemin de ceinture *	déversement par temps de pluie, non respect des normes
Saint-Révérend - Bord Gué Gorand	non respect des exigences locales pour les paramètres MES et phosphore
Coëx - Mouille Bec	déversement par temps de pluie
Venansault - La France	défaut d'autosurveillance (absence de bilan)
Bellevigny - Actipôle	défaut d'autosurveillance (absence de bilan)

5 stations non conformes en performance en 2019

Source :

Portail d'information sur l'assainissement communal (http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/)

Conformité réglementaire des STEP du bassin versant de la Vie et du Jaunay en 2019

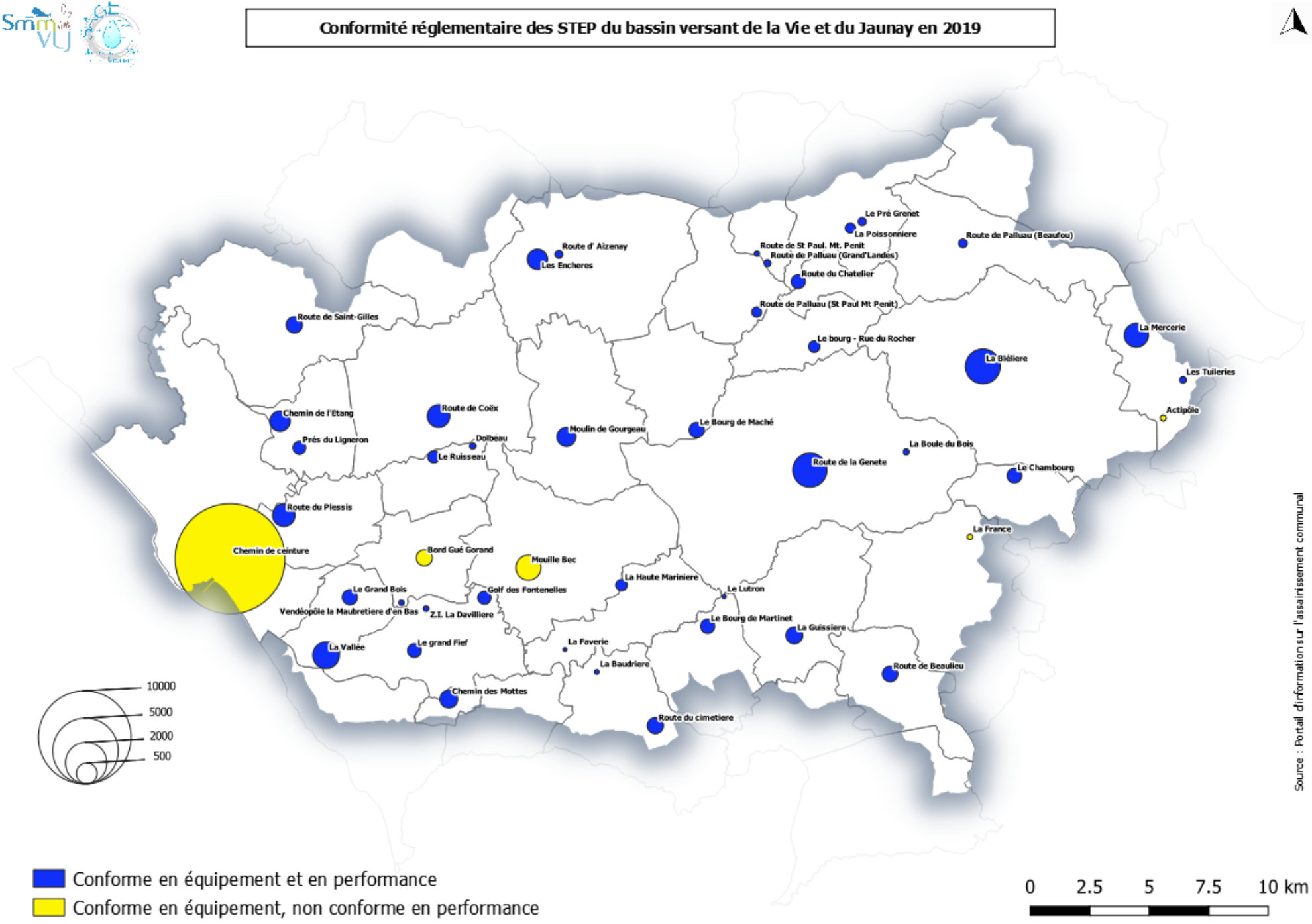

Assainissement

Nombre de stations d'épuration en surcharge organique

L'arrêté du 21 juillet 2015, et ses révisions du 24 août 2017 et du 31 juillet 2020, réaffirme la nécessité de mettre en place l'autosurveillance des stations d'épuration et des systèmes de collecte par les maîtres d'ouvrage. Le but de cette surveillance est d'évaluer et de maintenir l'efficacité du système d'assainissement, mais également de répondre aux objectifs d'atteinte du bon état des eaux, fixés par la Directive européenne Cadre sur l'Eau.

Le niveau d'autosurveillance des stations d'épuration varie selon leur capacité épuratoire. Elle va de l'absence de mesure d'autosurveillance (dispositifs inférieurs ou égaux à 12 kg/j DBO5 ou 200 EH) à 365 mesures par an (dispositifs supérieurs ou égaux à 18 000 kg/j DBO5 ou 300 000 EH).

Sur le réseau, l'autosurveillance est obligatoire pour les déversoirs d'orage (points A1), collectant une charge brute journalière en pollution organique supérieure ou égale à 120 kg/j DBO5 (2000 EH) par temps sec ou rejetant plus de 70% des volumes by-passés vers le milieu récepteur.

Les rapports annuels réalisés par le Service Eau du Département de la Vendée permettent de quantifier la charge organique, c'est à dire le rapport entre la pollution reçue et la capacité nominale de la station.

Stations	Type de traitement
L'Aiguillon-sur-Vie - Le Grand Fief	Lagunage naturel
Grand'Landes -Route de Saint-Paul-mont-Penit	Lagunage naturel
Soullans - Route de Saint-Gilles *	Lagunage naturel

3 stations en surcharge organique en 2018

** Une nouvelle station d'épuration « boues activées » a été construite en 2020 à Soullans en remplacement de l'ancienne lagune.*

Source :

Service Eau du conseil départemental de la Vendée - Rapports annuels 2018

Assainissement

Taux de conformité des installations d'assainissement non collectif

L'assainissement non collectif (ANC) désigne les installations individuelles de traitement des eaux domestiques. Ces dispositifs concernent les habitations qui ne sont pas desservies par un réseau public de collecte des eaux usées et qui doivent en conséquence traiter elles-mêmes leurs eaux usées avant de les rejeter dans le milieu naturel.

Les habitations non raccordées au réseau public de collecte doivent traiter leurs eaux usées au travers d'installations autonomes de traitement aux normes épuratoires fixées par la Loi sur l'eau et les milieux aquatiques. Sur le territoire du SAGE Vie Jaunay, les EPCI, au travers des Services publics d'assainissement non collectif (SPANC), procèdent au contrôle de conformité et de bon fonctionnement de ces installations.

Le taux de conformité est le rapport, exprimé en pourcentage, entre, d'une part, le nombre d'installations déclarées conformes suite aux contrôles prévus à l'article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif à l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif auquel est ajouté le nombre d'installations ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement suite aux contrôles prévus à l'article 4 du même arrêté et, d'autre part, le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service. **Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques**.

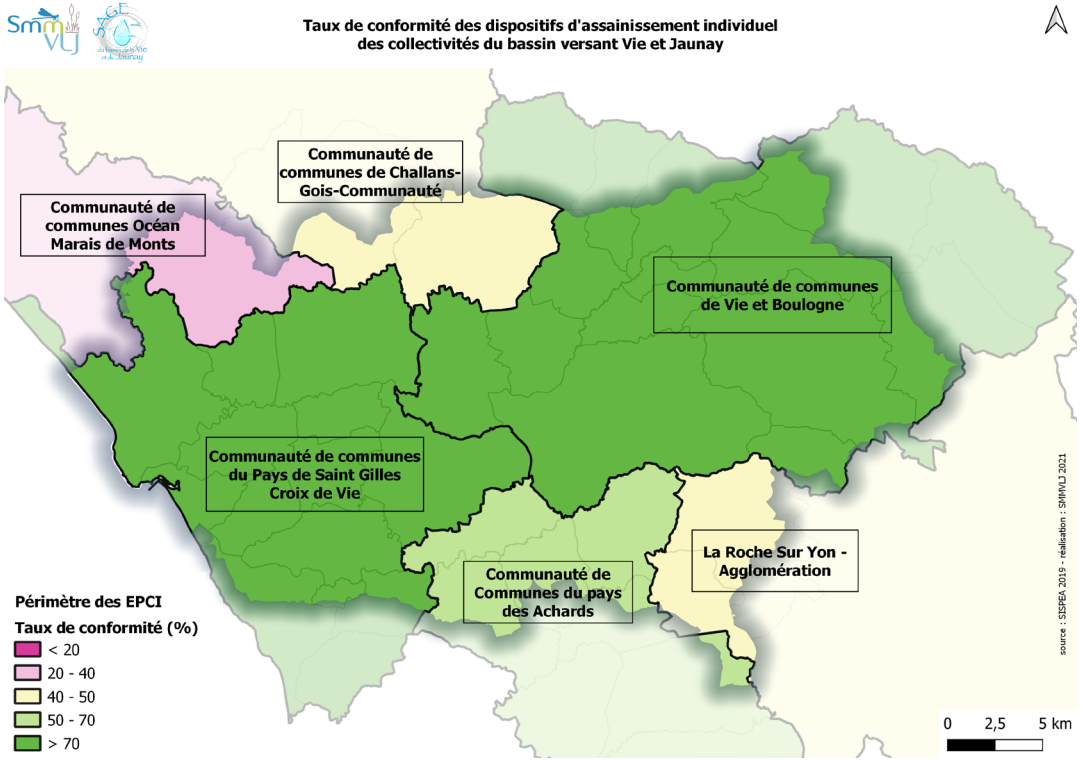

Le taux de conformité moyen était de 59 % en 2019

Source *:*
SISPEA 2019

Gestion des eaux pluviales

Nombre de collectivités dotées d'un schéma de gestion des eaux pluviales

La gestion des eaux pluviales constitue un enjeu important pour les collectivités, afin d'assurer la sécurité publique (prévention des inondations) et la protection de l'environnement (limitation des apports de pollution dans les milieux aquatiques).

La note interministérielle du 13 juillet 2016 complète la loi NOTRe et rattache la thématique eau pluviale à la compétence assainissement, rendant obligatoire son transfert au EPCI-FP. En 2018, la communauté de communes du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie et la communauté d'Agglomération de la Roche-sur-Yon ont pris cette compétence, sur le reste du bassin versant, ce sont les communes qui l'exercent.

L'article 3 du réglement du SAGE à pour objectif de limiter l'impact des eaux pluviales. Il incite les collectivités à la **réalisation de zonages d'assainissement des eaux pluviales lors de l'élaboration ou de la révision de leurs documents d'urbanisme** afin de :

- limiter l'imperméabilisation des sols et assurer la maîtrise des débits d'écoulements (définition de coefficient d'imperméabilisation par sous-secteurs). L'imperméabilisation des sols limite l'infiltration des eaux pluviales dans le sol et l'alimentation des eaux souterraines, et augmente ainsi les volumes d'eaux ruisselés,
- prévoir des installations destinées à assurer la collecte, le stockage et le traitement éventuel des eaux pluviales et de ruissellement.

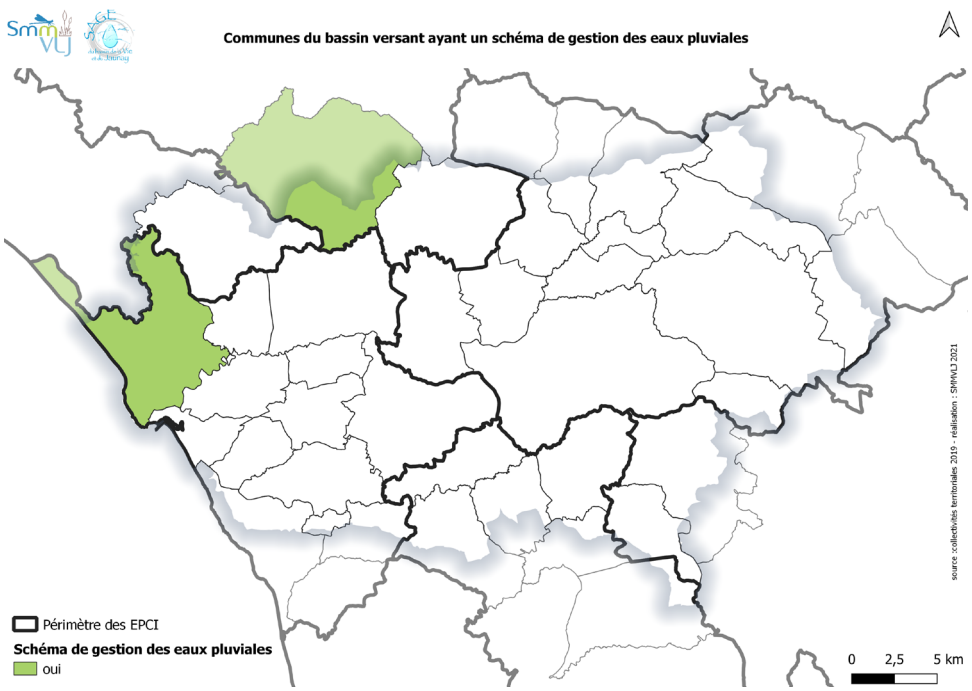

2 communes ont un zonage de gestion des eaux pluviales en 2019

Source **:**

Colletivités territoriales 2019

Objectif 3

Préserver des milieux biologiques aquatiques ou semi-aquatiques

Le suivi de la mise en oeuvre du SAGE

terminée engagée non engagée

Objectif du SAGE	Disposition	Action	Etat d'avancement
Préserver les zones humides et les cours d'eau	Disposition n°19 Préserver les zones humides	A.IV.5 : Créer, restaurer, entretenir et mettre en valeur les zones humides	
		A.IV.6 : Créer des corridors écologiques entre les zones humides	
	Disposition n°20 Viser la continuité écologique des cours d'eau	A.IV.1 : Utiliser l'inventaire du réseau hydrographique réalisé par la DDAF en le complétant par un inventaire du petit chevelu	
		A.IV.7 : Restaurer les fonctionnalités des cours d'eau et des marais	
		A.IV.8 : Diagnostiquer l'état et le rôle hydraulique des ouvrages présents sur cours d'eau et définition d'un programme d'actions	
		A.IV.9 : Engager une action spécifique pour l'équipement de passes à poissons sur les ouvrages infranchissables dans le cadre d'une action concertée en lien avec les niveaux d'eau	
Améliorer la gestion hydraulique et assurer l'entretien des marais		A.IV.12 : Optimiser la gestion des niveaux d'eau pour la création et l'entretien des frayères naturelles	
		A.IV.10 : Recenser les plans d'eau	

Le suivi de la mise en oeuvre du SAGE

terminée engagée non engagée

Objectif du SAGE	Disposition	Action	Etat d'avancement
Autres		A.IV.2 : Préserver et pérenniser les modes de gestion agricole extensive des prairies basses et des milieux humides à proximité des cours d'eau	
		A.IV.3 : Actualiser les inventaires des espèces envahissantes et recenser les espèces proliférantes sur l'ensemble du bassin versant	
		A.IV.4 : Définir un plan d'actions cohérent sur le bassin versant pour lutter contre les espèces animales et végétales envahissantes ou proliférantes	
		A.IV.11 : Diagnostiquer, encourager et accompagner l'entretien collectif des réseaux tertiaires des marais	
		A.IV.13 : Harmoniser et coordonner les pratiques d'entretien des plans d'eau	

Zones humides

Surface de zones humides inventoriées dans le cadre des dossiers loi sur l'eau

L'inventaire réalisé sur le bassin versant en 2009 a mis en évidence **12 300 ha de zones humides**. 85 % d'entre elles sont soumises à l'article 5 du réglement du SAGE Vie Jaunay , qui interdit l'exécution de toute installation, travaux, ouvrage ou activité soumis à autorisation ou à déclaration au titre de la loi sur l'eau, excepté les projets ayant un caractère d'intérêt général. Toute opération entraînant la disparition d'une zone humide répertoriée par la CLE doit être compensée par la création d'une zone humide équivalente dont la surface représentera au moins le double de la surface concernée.

C'est environ **4 ha de zones humides qui ont été inventoriées dans le cadre des aménagements**, dont 2 ha déjà classés à l'article 5 et concernés par l'aménagement de frayères à brochet.

3,7 ha de zones humides ont été préservées ou soumis à compensation :

→ 1 ha par évitement,
→ 3,3 ha a été soumise à une réduction d'impacts,
→ 2,4 ha ont été compensés.

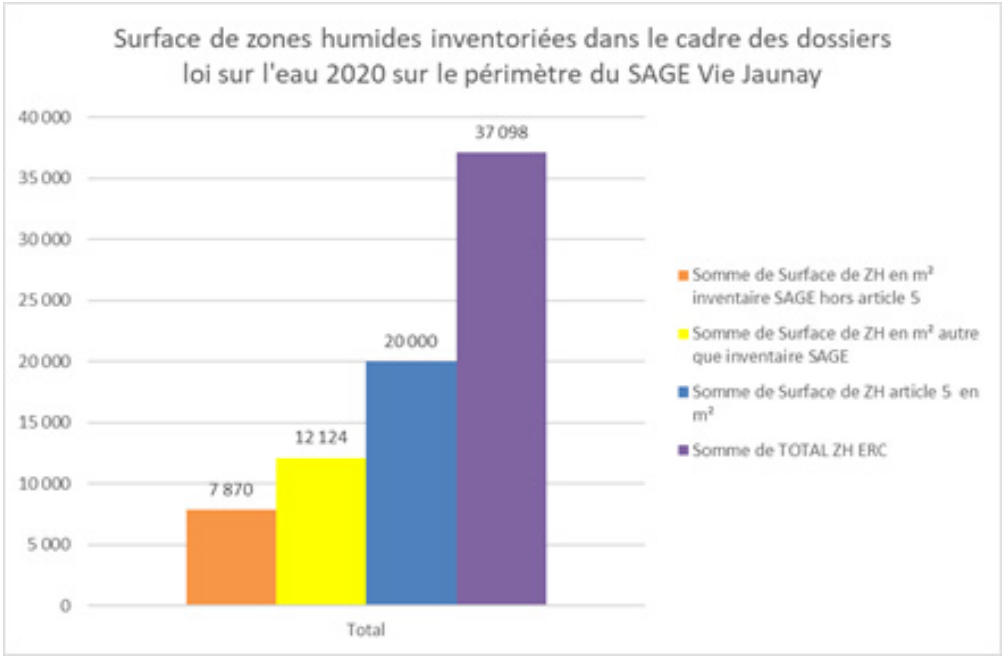

4 ha de zones humides inventoriées dans le cadre des aménagements en 2020

Source **:**

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Bocage

Densité linéaire de haies par commune

Dans le cadre du projet de Dispositif national de suivi des bocages, un premier jeu de données représentant les haies de France métropolitaine a été produit par l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN) grâce à des financements du Ministère de la Transition Ecologique et du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation.

Ces données correspondent à l'étape 1 du dispositif, dont l'objectif était de produire une couche linéaire des haies (hors zones urbaines) à partir de la fusion des haies surfaciques de la BDTopo® et du Registre Parcellaire Graphique (RPG). Cette base de données de haies linéaires à l'échelle nationale constitue un premier socle dont l'IGN et l'Office Français de la Biodiversité (OFB) réfléchissent déjà à la mise à jour à moyen terme.

L'étape 2 consistera à cartographier les bocages à partir d'indicateurs et d'analyses paysagères plus fines. Cette étape démarre en 2021.

En parallèle, des tests sont prévus en 2021 pour l'étape 3 « Suivis qualitatifs des territoires bocagers » par les agents de l'OFB. Il s'agira d'un protocole d'échantillonnage de l'état écologique du bocage sur des carrés d'1km² dans chaque département afin d'éprouver les premiers outils de suivi de l'état écologique des bocages.

7 087 km de haies ont été inventoriées sur l'ensemble du bassin versant lors de l'étape 1 du dispositif.

La densité moyenne sur le bassin versant est de 90 mètres linéaires de haies/ha en 2019

En Vendée, la densité de haies est de 72 mètres linéaires de haies/ha en 2019.

Source **:**

Dispositif national de suivi des bocages (http://www.polebocage.fr/IMG/pdf/ds-b_4pages_v11.pdf)

Commune	Densité de haies en m/ha
Aizenay	88,96
Apremont	122,14
Beaufou	81,03
Beaulieu-sous-la-Roche	115,49
Bellevigny	82,18
Bretignolles-sur-Mer	73,18
Challans	125,45
Coëx	108,25
Commequiers	100,15
Givrand	75,89
Grand'Landes	72,06
La Chaize-Giraud	78,39
La Chapelle-Hermier	110,91
La Chapelle-Palluau	113,51
La Genétouze	70,91
L'Aiguillon-sur-Vie	86,46
Landeronde	113,96
Landevieille	96,22
Le Fenouiller	81,63
Le Poiré-sur-Vie	96,80
Les Lucs-sur-Boulogne	82,92
Maché	78,39
Martinet	109,16
Notre-Dame-de-Riez	64,67
Palluau	91,96
Saint-Christophe-du-Ligneron	92,85
Sainte-Flaive-des-Loups	98,57
Saint-Étienne-du-Bois	85,44
Saint-Georges-de-Pointindoux	108,90
Saint-Gilles-Croix-de-Vie	34,62
Saint-Hilaire-de-Riez	31,96
Saint-Julien-des-Landes	98,81
Saint-Maixent-sur-Vie	114,20
Saint-Paul-Mont-Penit	105,05
Saint-Révérend	90,86
Soullans	73,19
Venansault	102,57

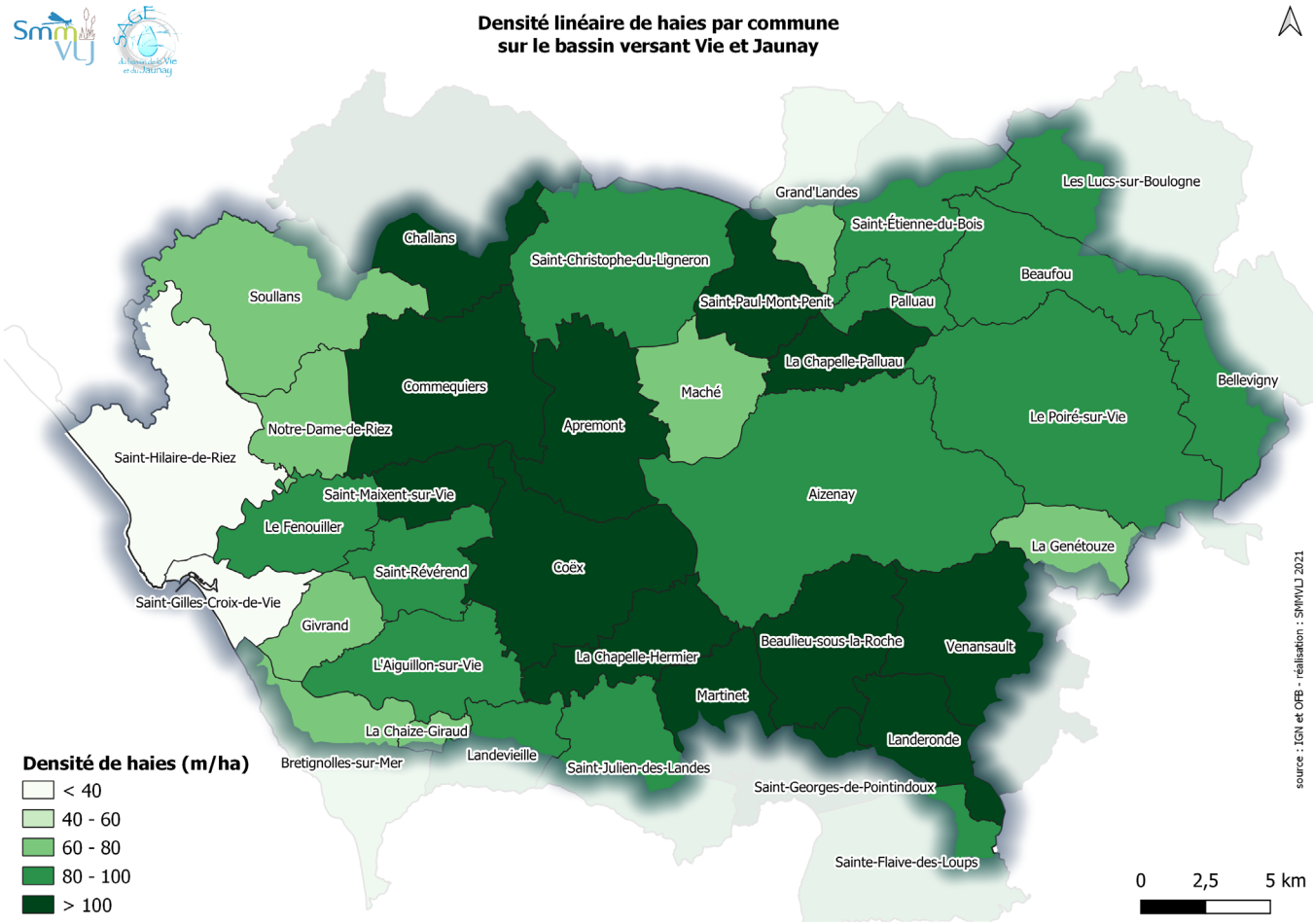

Bocage

Linéaire de haies intégrées dans un Plan de Gestion Durable des Haies

Le Plan de Gestion Durable des Haies (PGDH) est un outil qui doit permettre l'**amélioration, l'entretien et la valorisation des éléments bocagers** d'une exploitation en tenant compte des objectifs de l'agriculteur.
Il doit amener l'agriculteur à mieux connaître les haies de son exploitation et mettre en avant les fonctions qu'elles peuvent avoir. Il permet de faire le point sur les pratiques de gestion actuelles (entretien, coupes…) en mettant en évidence celles qui sont positives et celles à améliorer.

Dans le cadre du Contrat Régional de Bassin Versant, la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Vie et du Jaunay propose au agriculteur la réalisation d'un Plan de Gestion des Haies à l'échelle de l'exploitation agricole.

Cette action est financée à 100 % par la Région des Pays de la Loire et le Syndicat Mixte des Marais, de la Vie, du Ligneron et du Jaunay, dans le cadre de sa compétence SAGE.

Le PGDH est réalisé sur site par un technicien spécialisé de la Chambre d'agriculture Pays de la Loire.

15 exploitations ont bénéficié d'un plan de gestion depuis 2014, dont 3 en 2020.

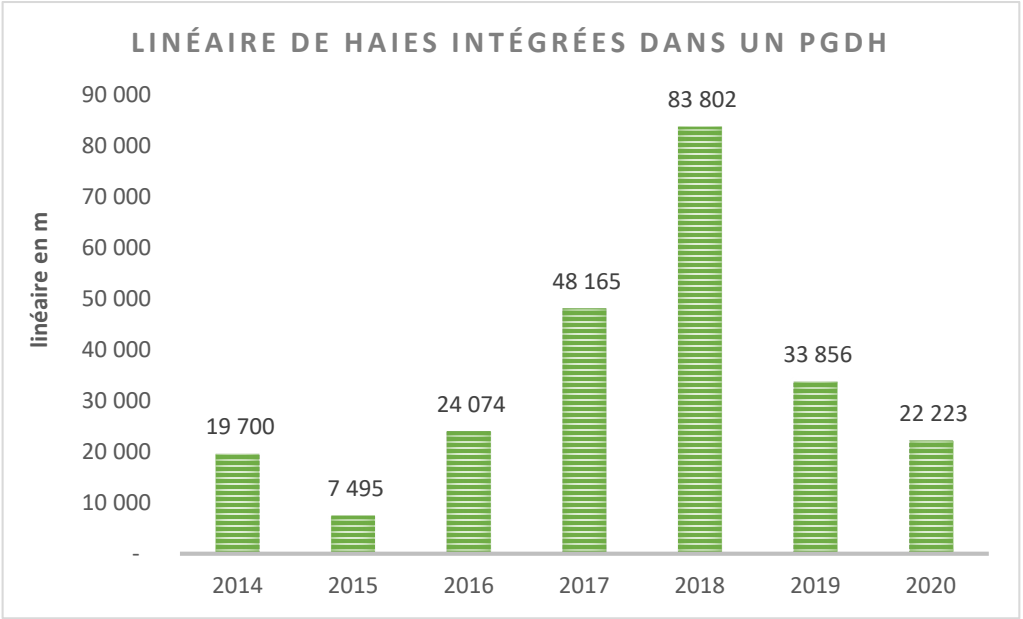

239 km de haies intégrées dans un plan de gestion dont 22 km en 2020

Source **:**

Chambre d'agriculture Pays de la Loire

Plans d'eau

Nombre de plans d'eau ayant fait l'objet d'une étude

Les plans d'eau désignent une étendue d'eau douce continentale de surface libre, stagnante, d'origine naturelle ou anthropique et de profondeur variable. Parmi les plans d'eau, les étangs se distinguent des mares par leur plus grande superficie, supérieure à 1 000 m² d'après le Pôle Relais Zones Humides intérieures.

Sur le bassin versant, plus de **4 300 plans d'eau sont dénombrés dont 1/3 de plus de 1 000 m² (environ 1 500)**. On estime qu'environ 500 de ces plans d'eau seraient connectés à un cours d'eau.

Certains d'entre eux peuvent présenter un intérêt notamment pour la biodiversité ou la pisciculture. Cependant, leur multiplication a des conséquences sur les milieux aquatiques ainsi que sur la qualité et la quantité de la ressource en eau.

La déconnexion ou l'effacement, lorsqu'il est possible, peuvent être des solutions à envisager.

Dans le cadre du Contrat Territorial Vie et Jaunay, des études complémentaires étaient prévues sur 6 plans d'eau afin de définir plus précisément le contenu des travaux à réaliser (avant-projet et projet détaillé) et d'établir les dossiers règlementaires le cas échéant.

Après concertation avec les propriétaires des différents sites, 2 plans d'eau pouvant faire l'objet de travaux ambitieux en termes de continuité écologique, ont fait l'objet de cette étude complémentaire. Etant positionnés sur cours d'eau, les travaux envisagés permettront d'assurer la continuité écologique au droit des ouvrages et de reconquérir des habitats d'eau courante sur les linéaires influencés.

2 plans d'eau ont fait l'objet d'une étude en 2020

Source *:*

Syndicat Mixte des Marais, de la Vie, du Ligneron et du Jaunay

Plans d'eau du bassin versant ayant fait l'objet d'une étude en 2020

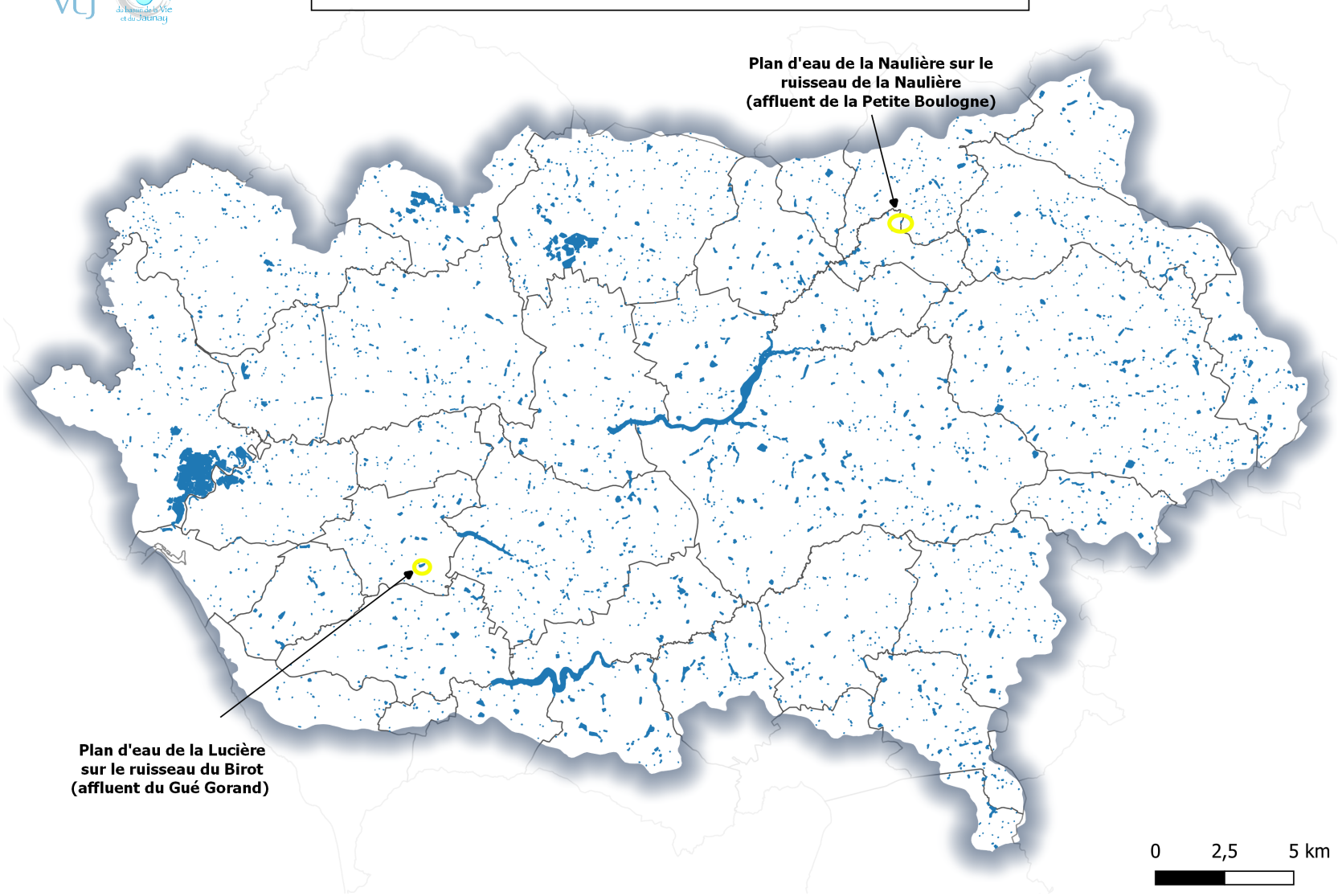

Nom du plan d'eau	Surface du plan d'eau	Etude	Scénario choisi	Travaux	Montant prévisionnel	Surface de zone humide restaurée	Maître d'ouvrage
La Lucière	11 500 m²	réalisée en 2020	effacement	prévus en 2021	115 000 € TTC	11 500 m²	SMMVLJ
La Naulière	2 600 m²	réalisée en 2020	effacement	prévus en 2022	225 000 € TTC	2 600 m²	SMMVLJ

Continuité écologique

Taux d'étagement et de fractionnement

La continuité écologique, pour les milieux aquatiques, se définit par la circulation des espèces et le bon déroulement du transport des sédiments. Elle a une dimension amont-aval, impactée par les ouvrages transversaux comme les seuils et barrages, et une dimension latérale, impactée par les ouvrages longitudinaux comme les digues et les protections de berges.

Le **taux d'étagement** constitue un indicateur de la modification du profil en long du cours d'eau liée à la présence d'ouvrages (ponts, retenues d'eau, seuils, barrages, buses, etc...). Cet indicateur permet d'apprécier les effets cumulés des obstacles sur la continuité écologique et sur l'hydromorphologie (continuité de l'écoulement de l'eau et des sédiments, dynamique fluviale, diversification des habitats, répartition des espèces). Il se définit comme le rapport entre la **somme des chutes artificielles** créées en étiage par les obstacles transversaux et la **dénivellation naturelle** du cours d'eau.

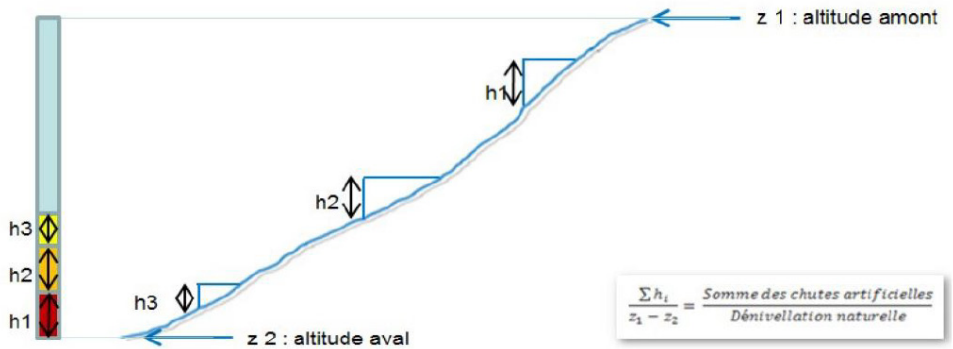

Le **taux de fractionnement** est un indicateur complémentaire qui permet de suivre l'altération de la continuité sur un linéaire donné. Il s'agit de la **somme des hauteurs de chute** rapportée au **linéaire hydrographique**. Les ouvrages équipés d'un dispositif de franchissement fonctionnel sont exclus du calcul.

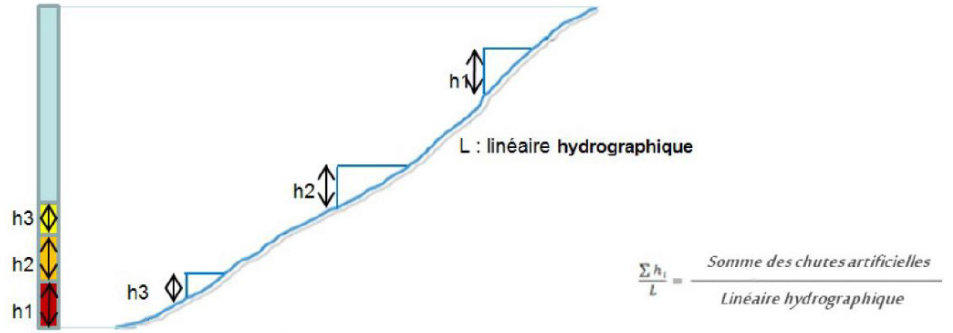

Des travaux ont été entrepris par le SMMVLJ dans le cadre des contrats de mise en oeuvre du SAGE (effacement, remplacement d'ouvrages, équipement de passes à poissons). Les indicateurs sont calculés en 2014 (avant travaux) et en 2020 (après travaux).

Source **:**

Syndicat Mixte des Marais, de la Vie, du Ligneron et du Jaunay, OFB

		2014			2020		
Masse d'eau	**Dénivelé (m)**	**Somme des hauteurs de chutes (m)**	**Taux d'étagement (%)**	**Taux de fractionnement (m/km)**	**Somme des hauteurs de chutes (m)**	**Taux d'étagement (%)**	**Taux de fractionnement (m/km)**
Jaunay amont	46,10	7,10	15,40 *	0,19 *	4,60	9,98 *	0,15 *
Vie amont	65,00	10,00	15,38	0,06	8,80	13,50	0,06
Petite Boulogne	50,60	3,40	6,72 *	0,02 *	0,09	1,78 *	0,02 *
Ligneron	37,50	2,10	5,60	0,04	1,90	5,07	0,01
Noiron	31,40	0,20	0,64 *	0 *	0,20	0,64 *	0 *
Fontaine de la Flachaussière	35,20	0,40	1,14	0,07	0,40	1,14	0,07
Retenue d'Apremont	6,10	10,00	163,93	1,09	10,00	163,93	1,09
Retenue du Jaunay	6,65	10,40	156,39	1,61	10,40	156,39	1,61
Gué Gorand	49,34	13,20	26,75	0,68	13,20	26,75	0,67
Jaunay aval	5,39	4,30	79,78	0,03	4,30	79,78	0
Vie aval	5,80	13,30	229,3	0,55	12,00	206,90	0,35

Amélioration entre 2014 et 2020

* Taux sous estimés en raison d'un manque de données sur des ouvrages

Taux d'étagement sur le bassin de la Vie et du Jaunay en 2014

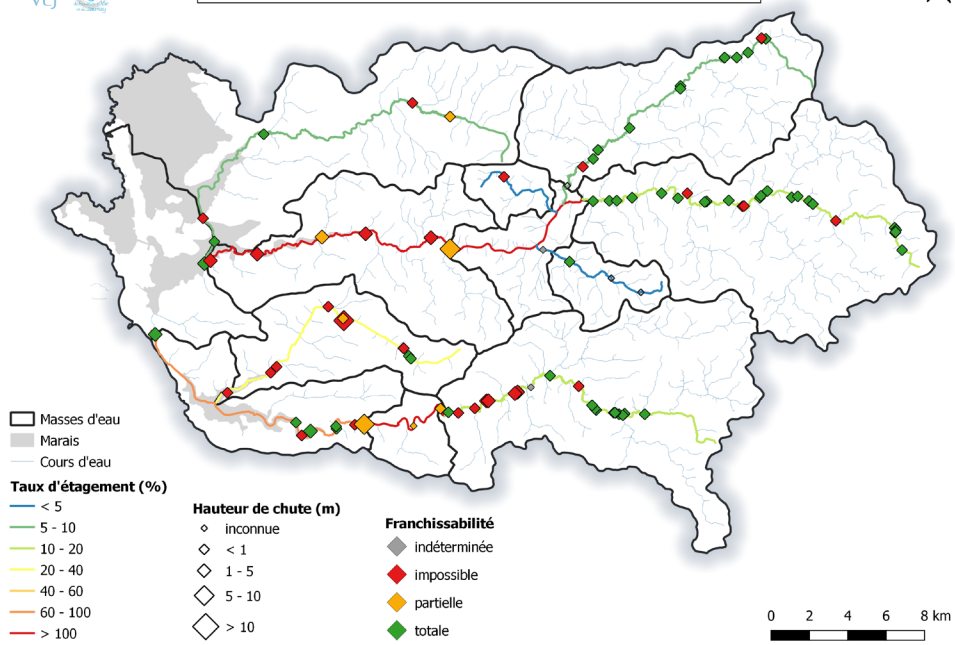

Taux d'étagement sur le bassin de la Vie et du Jaunay en 2020

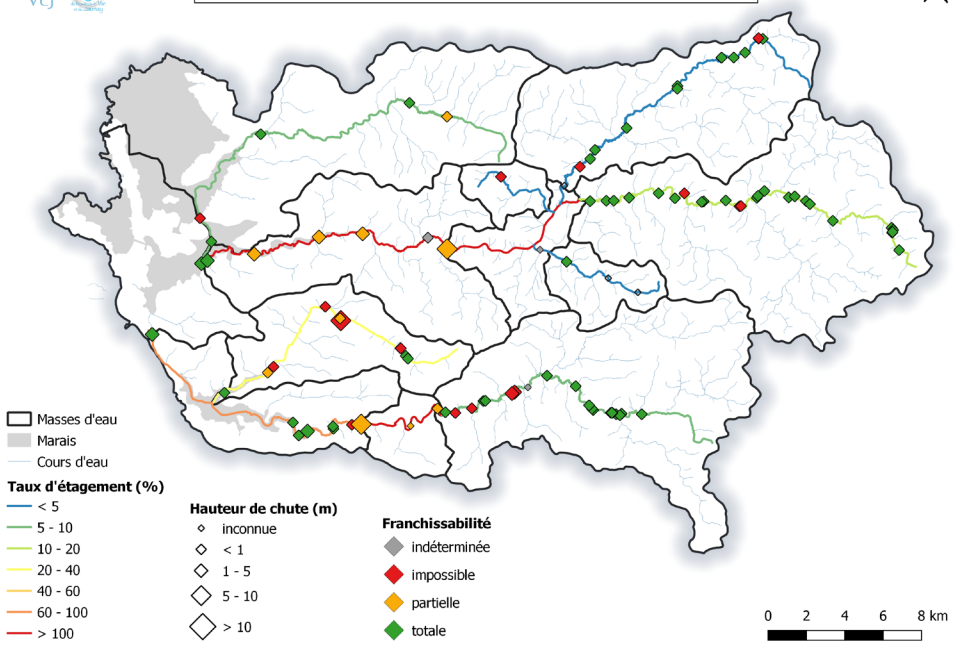

Taux de fractionnement sur le bassin de la Vie et du Jaunay en 2014

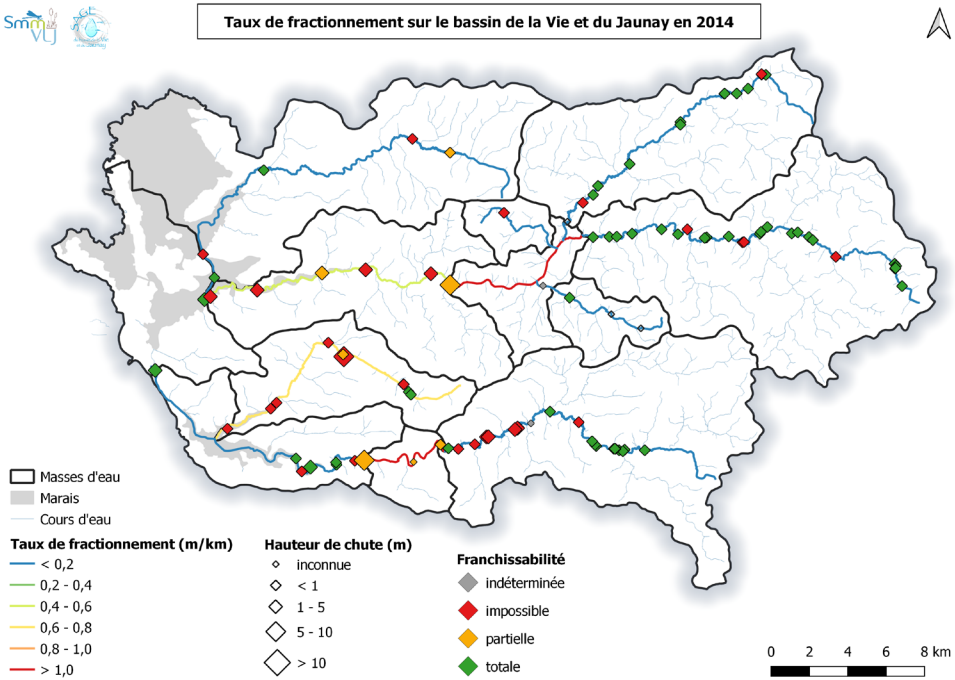

Taux de fractionnement sur le bassin de la Vie et du Jaunay en 2020

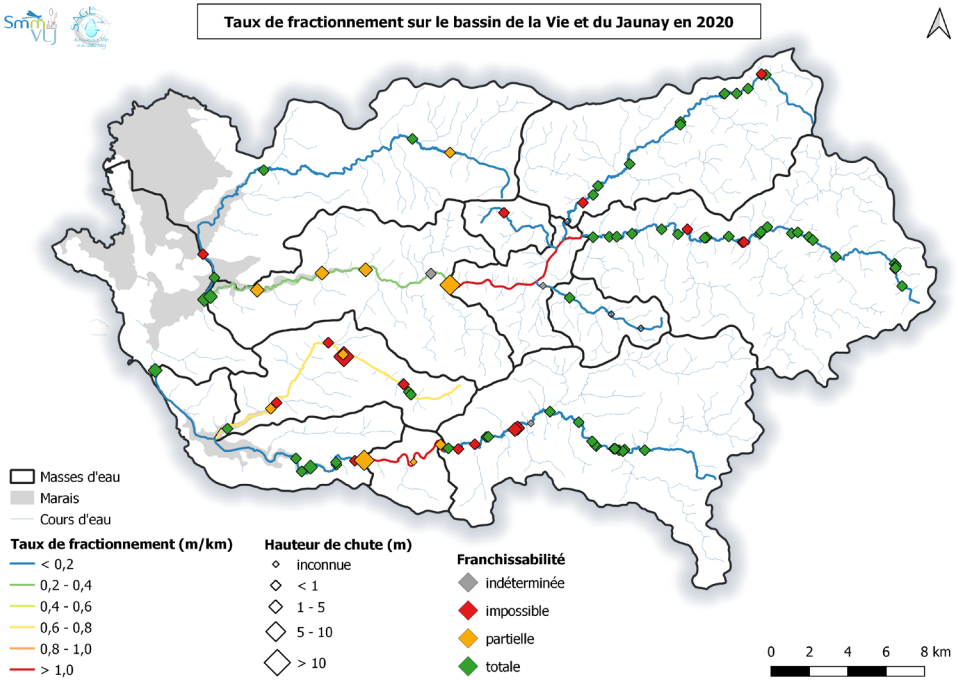

Espèces exotiques envahissantes

Nombre de captures de rongeurs aquatiques nuisibles

Forts d'un taux de reproduction élevé et en l'absence de prédateurs, les ragondins et les rats musqués ont envahi l'ensemble du bassin. Ces rongeurs aquatiques nuisibles construisent un réseau de galeries au niveau des berges, ce qui entraîne une dégradation et une mise à nu des berges favorisant leur érosion progressive et leur instabilité. La destruction des habitats par la consommation des espèces végétales et la dégradation de la qualité de l'eau menace les autres espèces.

Depuis 2004, le Syndicat Mixte des Marais, de la Vie, du Ligneron et du Jaunay assure la **lutte contre les rongeurs aquatiques nuisibles** (ragondins et rats musqués) sur la partie aval du bassin versant. Sur la partie amont du territoire, la lutte est assurée par Polleniz.

Cette action est réalisée par des piégeurs et chasseurs bénévoles du secteur en compensation d'une prime à la capture. Les acteurs du territoire sont particulièrement sensibles à la conduite de cette action.

4 495 captures sur l'aval du bassin versant et 2 193 sur l'amont en 2020

Evolution annuelle des captures de ragondins et de rats musqués sur la partie aval du bassin versant

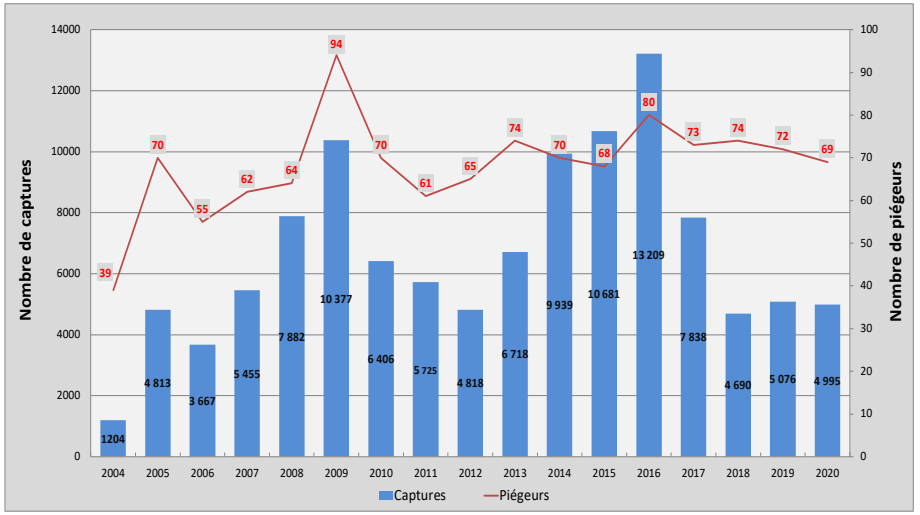

Nombre de captures de ragondins et de rats musqués sur la partie amont du bassin versant

Secteurs		Nombre de captures
Vie amont	GIDON Vie et Boulogne	1 483
	Retenue d'Apremont	65
	Suivis populations	12
	Lagunes	123
Jaunay amont	GDON de la Mothe Achard	316
	GDON du Pays Yonnais	133
	Retenue du Jaunay	11
	Espace Naturel Sensible	8
	Lagunes	42

Source **:**

Syndicat Mixte des Marais, de la Vie, du Ligneron et du Jaunay, Polleniz 85

Espèces exotiques envahissantes

Nombre de sites colonisés par des plantes exotiques envahissantes

Suite à la mondialisation et aux échanges commerciaux, de nombreuses plantes ont été introduites en France pour l'ornement et pour l'aquariophilie comme la Jussie et le Myriophylle du Brésil.

Se développant très rapidement (la biomasse doublant en quinze jours) et n'ayant pas de prédateurs, ces plantes engendrent de nombreux dégâts sur le milieu naturel :

- accélération du comblement et de l'envasement des fossés,
- altération de la qualité de l'eau par la consommation de l'oxygène,
- baisse de la biodiversité,
- menaces sur les activités économiques et de loisirs (pêche, chasse…).

Afin d'observer l'évolution de la colonisation des plantes aquatiques exotiques envahissantes, le Syndicat Mixte effectue un **suivi de chaque site colonisé**. Une fiche de suivi des plantes aquatiques exotiques envahissantes est établie annuellement afin d'évaluer le taux d'envahissement, l'évolution de la colonisation de manière globale et de connaître les interventions menées par le propriétaire.

Sites (hors plans d'eau privés)	Début avéré de la colonisation
Marais du Jaunay et du Gué Gorand	1994
Marais de Baisse (St-Hilaire-de-Riez)	2017
La Vie (Poiré-sur-Vie)	2018
Marais de Soullans - Le Picou	2019
Marais de Soullans (La Maisonneuve)	2019
Le Gué Gorand (St-Révérend)	2019
La Petite Boulogne (St-Etienne-du-Bois)	2019
Marais des Rouches (Notre-Dame-de-Riez)	2020
Marais de Soullans (Le Chep)	2020
Marais de Soullans (La Sauvagette)	2020
Marais de Soullans (Les Baconnières)	2020
Marais de Saint-Hilaire-de-Riez (Le Guittard)	2020

Source **:**

Syndicat Mixte des Marais, de la Vie, du Ligneron et du Jaunay

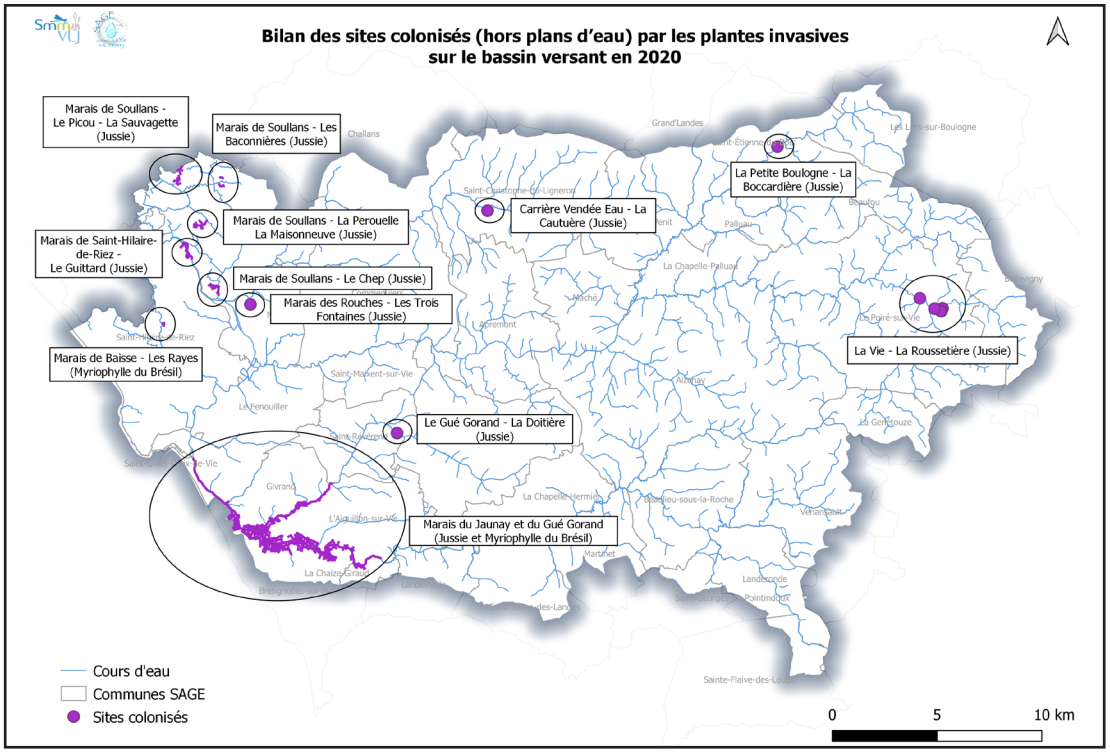

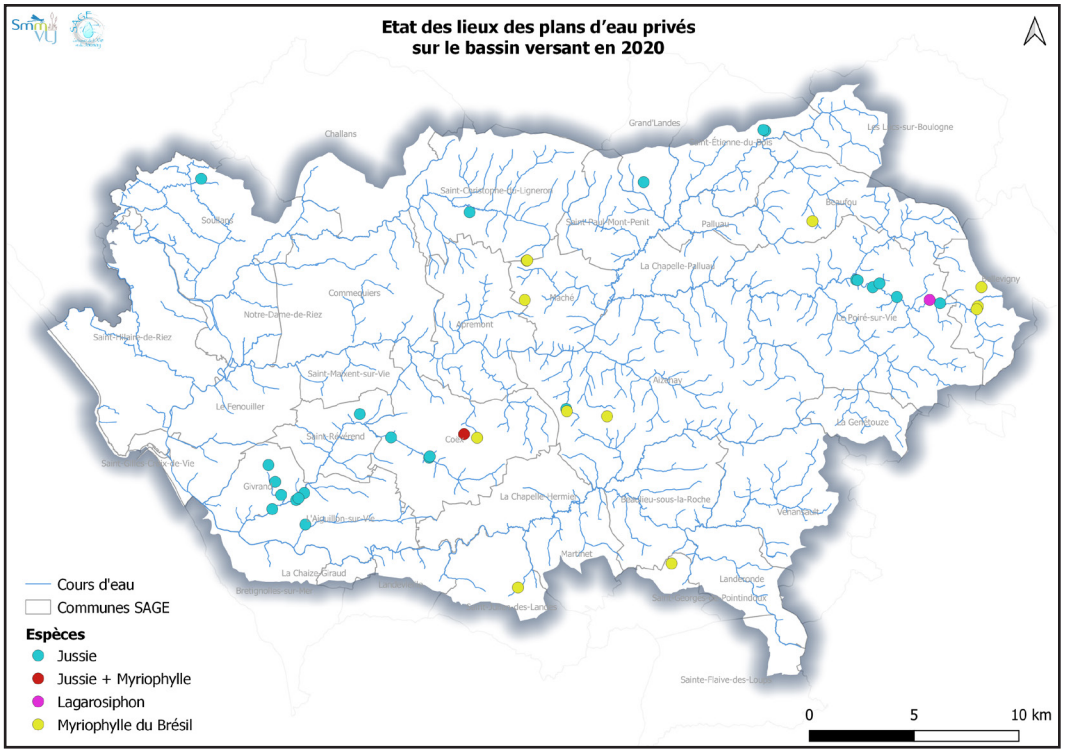

12 sites colonisés (hors plans d'eau) par les plantes invasives en 2020

35 plans d'eau privés colonisés par les plantes invasives en 2020

Objectif 4

Favoriser les initiatives locales de développement du territoire dans le respect de la préservation des milieux

Le suivi de la mise en oeuvre du SAGE

terminée engagée non engagée

Objectif du SAGE	Disposition	Action	Etat d'avancement
Maintenir les structures opérationnelles existantes	Disposition n°21 Maintenir les structures opérationnelles existantes	A.V.1 : Créer une structure administrative de coordination	

Organisation du Syndicat Mixte

Nombre de maîtres d'ouvrages de la GEMAPI

Le Syndicat Mixte des Marais, de la Vie, du Ligneron et du Jaunay est un établissement public composé de **cinq communautés de communes et d'une communauté d'agglomération**.

Il est constitué en vue de l'exercice partiel de la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) sur le bassin versant de la Vie et du Jaunay.

Dans ce cadre, il a pour missions :

- l'entretien et la restauration des marais et des cours d'eau,
- la lutte contre les rongeurs aquatiques nuisibles.

Le syndicat mixte intervient également sur d'autres missions hors GEMAPI. Il s'agit de missions assumées au titre de l'intérêt général :

- le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin de la Vie et du Jaunay,
- la mise en place et l'exploitation de dispositifs et ouvrages destinés à l'amélioration qualitative ou quantitative de la ressource en eau, hors assainissement et alimentation en eau potable.

5 EPCI-FP sur 6 ont transféré la partie « GEMA » au SMMVLJ, et les 6 intercommunalités ont gardé la partie « PI » de la compétence GEMAPI

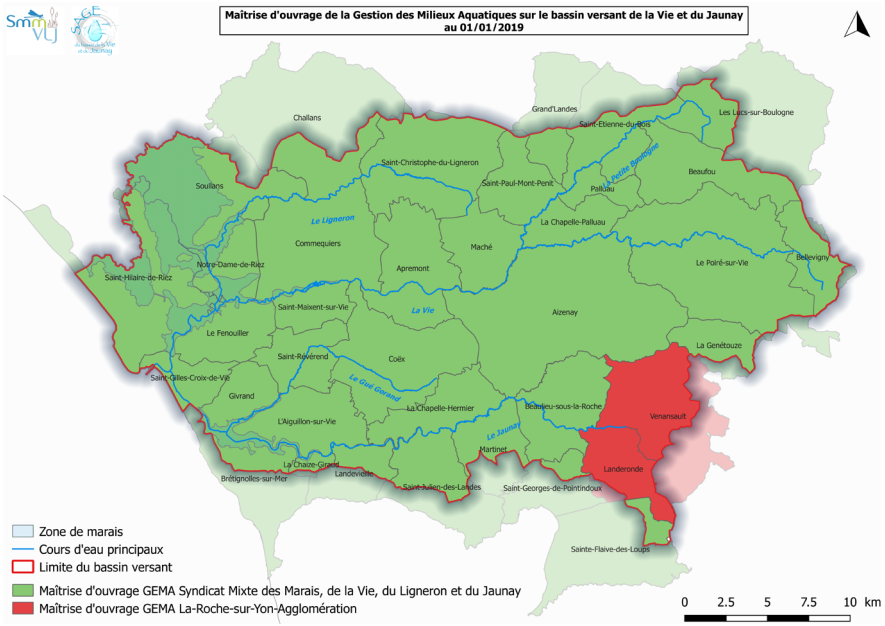

Membres du Syndicat Mixte des Marais, de la Vie, du Ligneron et du Jaunay	Entretien et restauration des marais et des cours d'eau	Lutte contre les rongeurs aquatiques nuisibles	Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) du bassin de la Vie et du Jaunay	Mise en place et exploitation de dispositifs et ouvrages destinés à l'amélioration qualitative ou quantitative de la ressource en eau, hors assainissement et alimentation en eau potable
CDC* CHALLANS GOIS COMMUNAUTE	X	X	X	-
CDC OCEAN-MARAIS DE MONTS	X	X	X	-
CDC DU PAYS DES ACHARDS	X	-	X	-
CDC DU PAYS DE SAINT-GILLES-CROIX-DE-VIE	X	X	X	X
CDC VIE ET BOULOGNE	X	-	X	-
LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION	-	-	X	-

* CDC : Communauté de communes

Source **:**

Compte rendu d'activité 2019 du Syndicat Mixte des Marais, de la Vie, du Ligneron et du Jaunay (http://vie-jaunay.com/uploads/Bilan%202019/0-PREAMBULE%20Cpte-rendu%20d%20activites%202019.pdf)

Objectif 5
Communiquer et sensibiliser la population

Le suivi de la mise en oeuvre du SAGE

terminée engagée non engagée

Objectif du SAGE	Disposition	Action	Etat d'avancement
	Disposition n°1 Sensibliser la population à l'usage économe de l'eau, à l'amélioration de la qualité des eaux et à la preservation des milieux	A.I.1 : Améliorer l'information de l'ensemble de la population du bassin pour élargir la concertation et sensibiliser le public	
		A.I.2 : Créer un site Internet pour le SAGE	
		A.I.3 : Diffuser les résultats et encourager les efforts sur les pratiques agricoles	
		A.I.4 : Sensibiliser le public scolaire	
		A.I.5 : Identifier et coordonner les actions du SAGE avec celles des SAGE voisins	

Site internet

Nombre de connexions

L'objectif du site est de diffuser régulièrement des informations sur les actions et évènements qui concernent l'eau et les milieux aquatiques du bassin versant de la Vie et du Jaunay.

L'hébergement et la maintenance du site : http://vie-jaunay.com sont assurés par l'entreprise Grain de sel de Challans.

La mise à jour du site est effectuée en interne ainsi que l'ajout de pages, la publication et l'envoi de lettres d'actualités.

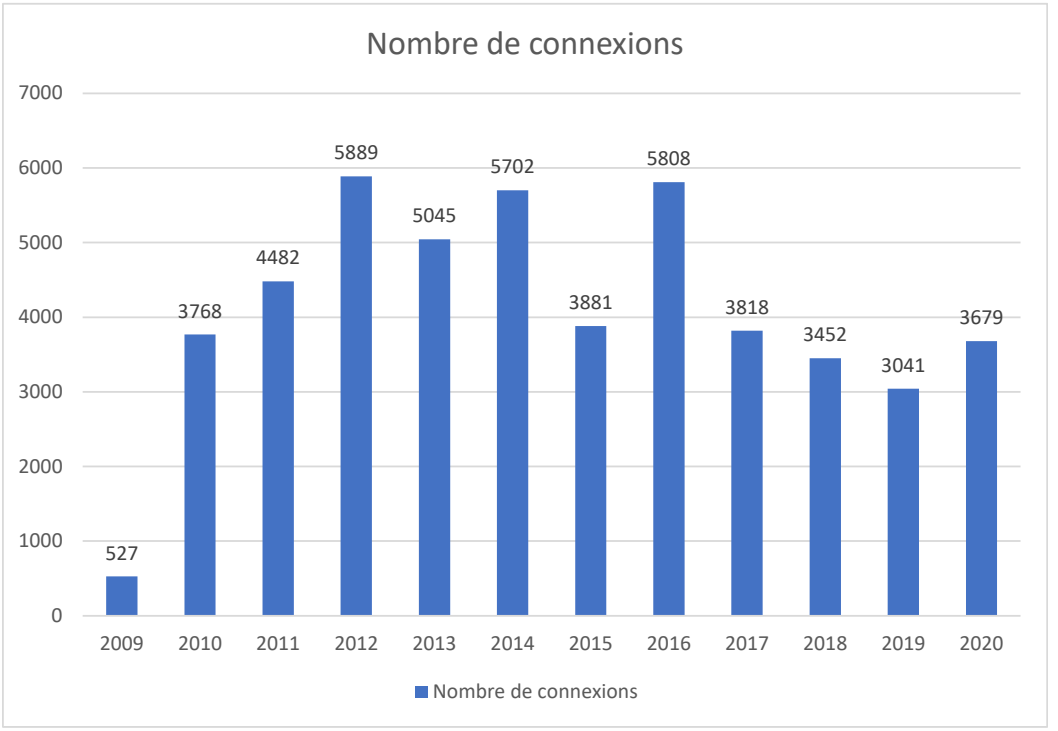

3 679 connexions au site internet en 2020

Source **:**

Syndicat Mixte des Marais, de la Vie, du Ligneron et du Jaunay

Lettre du SAGE

Nombre d'exemplaires diffusés

L'objectif est d'informer et de rendre compte des principales actions mises en œuvre par le Syndicat Mixte des Marais, de la Vie, du Ligneron et du Jaunay dans le cadre du SAGE et de la gestion des milieux aquatiques.

La lettre du SAGE Vie et Jaunay n°21 a été diffuées :

→ 37 communes et 6 Communautés de communes et d'agglomération,
→ agriculteurs et maraîchers,
→ écoles,
→ membres de la Commission Locale de l'eau, partenaires et groupe communication,
→ présidents de CLE du bassin Loire-Bretagne,
→ députés, sénateurs, conseillers départementaux,
→ structures agricoles,
→ associations de marais, de pêche, POLLENIZ, Fédération de chasse.

La presse est également destinataire de la version numérique.

Le grand public est amené à lire cette lettre à travers la mise à disposition dans les présentoirs à documentation situés dans les halls d'accueil des mairies et des Communautés de communes.

Le contenu de la lettre est rédigé en interne, la conception graphique et l'impression sont confiées à un prestataire. L'accès à la lettre au format numérique est possible à partir du site internet : http://vie-jaunay.com/documentation/la-lettre.htm.

4 500 exemplaires ont été diffusés en 2020

Source **:**

Syndicat Mixte des Marais, de la Vie, du Ligneron et du Jaunay

Page facebook

Nombre d’abonnés

En 2017, une page **« Bassin versant de la Vie et du Jaunay »** a été ouverte sur facebook. Elle présente les actualités et événements autour de la protection de la ressource en eau et de la restauration des cours d’eau et des marais du territoire.

53 publications ont été réalisées en 2020.

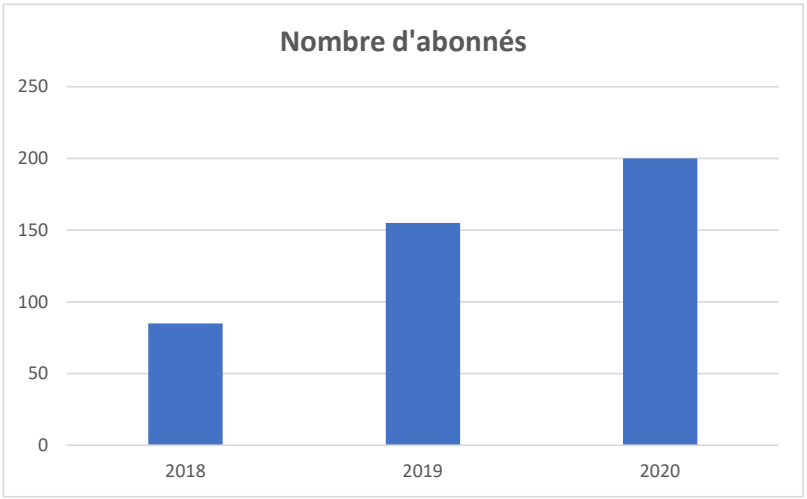

200 abonnés à la page facebook en 2020

Suivez-nous sur facebook

Source **:**

Syndicat Mixte des Marais, de la Vie, du Ligneron et du Jaunay

Exposition « Sauvages des rues, belles et rebelles »

Nombre de communes ayant accueilli l'exposition

Les communes du bassin versant ayant considérablement réduit l'utilisation des pesticides sur les espaces publics, il apparaît nécessaire d'accompagner ce changement de pratiques auprès de la population.

L'exposition **« Sauvages des Rues - Belles et rebelles »**, créée par le CPIE Loire Anjou et reprise par le CPIE Logne et Grand-Lieu, est apparue comme un support pertinent pour amorcer la discussion avec les habitants au sujet des soi-disant « mauvaises herbes ».
Cette exposition artistique met en valeur différentes plantes et se positionne dans les rues au minimum pendant 3 semaines.
Elle s'accompagne d'un quizz déambulation pour découvrir le parcours en autonomie. Un programme d'animations, soutenu par la Commission Locale de l'Eau, est construit avec chacune des communes.

Depuis 2015, 17 communes ont accueilli l'exposition.

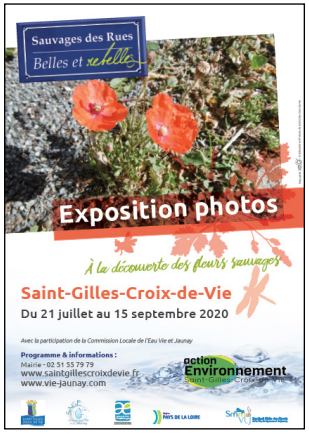

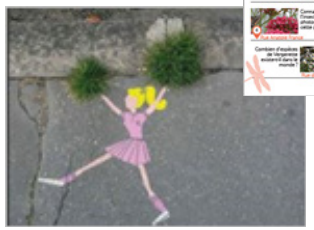

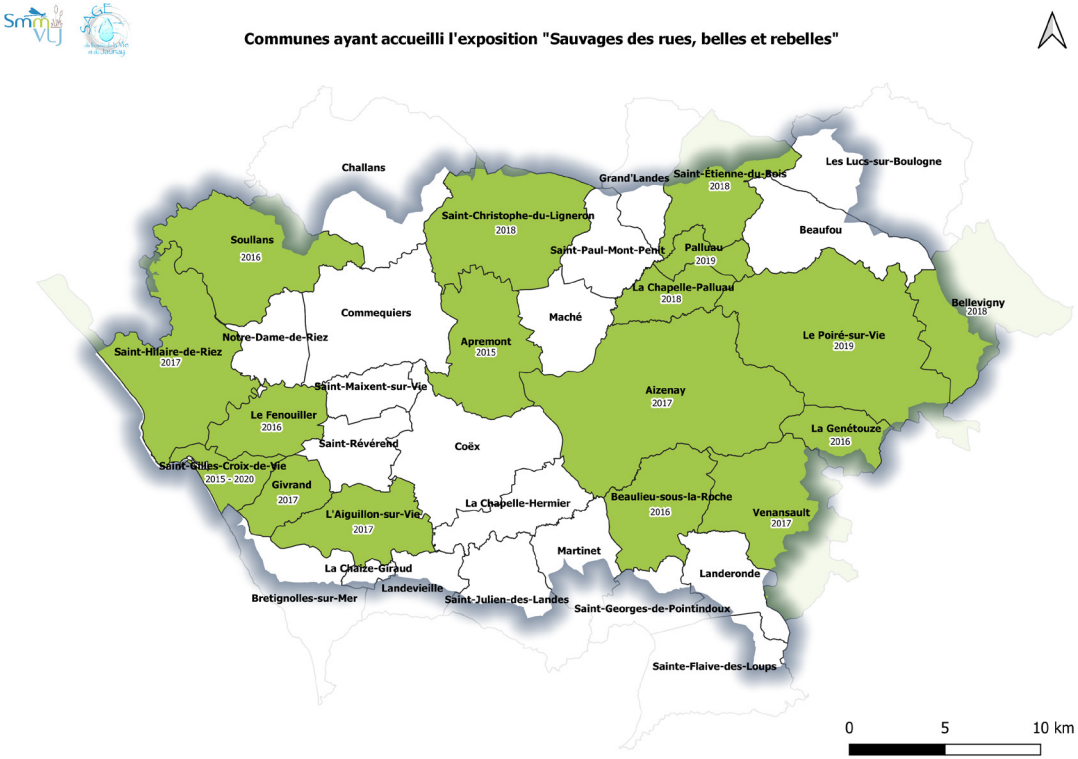

1 commune participante en 2020 : Saint-Gilles-Croix-de-Vie

Source **:**

Syndicat Mixte des Marais, de la Vie, du Ligneron et du Jaunay

Bulletin agricole

Nombre de destinataires

Dans le cadre du Contrat Territorial Vie et Jaunay 2015-2019, le SAGE de la Vie et du Jaunay est en charge de la communication. Sur le volet agricole, cette communication passe par la conception, l'impression et la diffusion de bulletins agricoles réalisés avec les structures maîtres d'ouvrage du volet « Pollutions diffuses » du Contrat Territorial.

La fréquence de publication est de 2 bulletins par an diffusés aux :

- o exploitations du bassin versant,
- o structures maîtres d'ouvrage,
- o mairies,
- o membres de la Commission Locale de l'Eau.

Période	Nombre de destinataires
avril 2017	554
octobre 2017	553
avril 2018	574
octobre 2018	622
mai 2019	629
octobre 2019	621

Pas de bulletin agricole publié en 2020 en raison de la crise sanitaire

Source **:**

Syndicat Mixte des Marais, de la Vie, du Ligneron et du Jaunay

Syndicat Mixte des Marais, de la Vie, du Ligneron et du Jaunay
ZAE du Soleil Levant- 2 impasse de l'Aurore - 85800 GIVRAND

Tel : 02.51.54.28.18

Email : marais.vlj@orange.fr

Site internet : www.vie-jaunay.com

Page facebook : Bassin versant de la Vie et du Jaunay

La Commission Locale de l'Eau

SAGE du bassin de la Vie et du Jaunay

La structure porteuse

SMMVLJ

Les partenaires financiers

agence de l'eau Loire-Bretagne

Région PAYS DE LA LOIRE